

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 2 JUILLET, A DIX-NEUF HEURES, les membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire le 26 juin 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-huit, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVELLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACON, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme LE JEAN par Mme SAUVEY,  
M. HAYAR par M. DONATH,  
M. GELARDIN par Mme DANWILY,  
Mme CLISSON-RUSEK par M. ANCELIN.

### **ÉTAIT ABSENT :**

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme CORVEE-GRIMAULT, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 13,  
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 20.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2025

### **AFFAIRES GENERALES**

3. Approbation des principes du mécénat

### **URBANISME**

4. Approbation de l'acquisition d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune au 47 rue de la Bièvre
5. Approbation de l'autorisation à donner à la Croix-Rouge de déposer une demande d'enseigne pour le local appartenant à la commune dans l'ensemble immobilier sis 66 boulevard du Maréchal Joffre
6. Approbation de l'autorisation à donner à la société Mandon, gestionnaire du marché aux comestibles, de déposer un permis de construire pour la réalisation d'un local de stockage des déchets

7. Approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt n° 171692 de la Caisse de Dépôts et de Consignations contracté par l'Immobilière 3F, 5 avenue Galois, et de l'attribution à la société Immobilière 3F d'une subvention au titre de la surcharge foncière, d'un montant de 212 837,50 €, pour l'opération de construction d'un programme de 14 logements au 5 avenue Galois à Bourg-la-Reine

8. Approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour les contrats de prêt à contracter par Vallée Sud Habitat Grand Paris pour le financement du programme d'acquisition-amélioration de l'hébergement des jeunes de 101 logements et de rénovation d'un bâtiment situés 12-16 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine

9. Approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt complémentaire n° 173048 de la Caisse de Dépôts et de Consignations à contracter par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, d'un montant de 950 000 €, pour le financement de travaux de réhabilitation de la résidence Aristide Briand

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

10. Approbation de la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France au projet de sensibilisation et d'incitation des habitants de la commune de Bourg-la-Reine à la lutte contre le moustique tigre

### **MOBILITE**

11. Approbation de l'avenant n° 2 au contrat n° DGS-2158-DSP de Délégation de Service Public relatif au stationnement payant sur le territoire de la ville de Bourg-la-Reine

### **SECURITE**

12. Approbation de l'adhésion au label « Ville prudente »

### **EDUCATION**

13. Approbation du versement de la subvention à l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) pour l'année 2025

### **CITOYENNETE**

14. Approbation de la tarification relative aux cavurnes aménagées du cimetière communal

### **SPORTS**

15. Approbation de la convention avec la ville de Fontenay-aux-Roses pour la mise à disposition de créneaux sportifs au stade Charpentier

### **FINANCES**

16. Approbation de la Décision Modificative n° 1 au budget primitif 2025

### **RESSOURCES HUMAINES**

17. Approbation de la mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

18. Approbation de la mise à jour des emplois permanents

19. Approbation de l'adhésion à la convention « conseil en matière de pilotage de la donnée Ressources Humaines » auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne (CIG)

### **CULTURE ET PATRIMOINE**

20. Approbation de la convention de partenariat pour l'adhésion au dispositif du pass culture

21. Approbation d'une convention entre la ville de Bourg-la-Reine et l'artiste Hiroaki OGASAWARA pour la mise en place d'une résidence d'artiste

22. Approbation de la convention pluriannuelle 2025-2026-2027 de partenariat entre la Cité de l'architecture et du patrimoine et la ville de Bourg-la-Reine

23. Approbation de la convention relative aux dons d'ouvrages issus des collections de la médiathèque en direction de l'Association Générale des Familles (AGF)

24. Approbation de la convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de Bourg-la-Reine/Sceaux et la médiathèque de Bourg-la-Reine

25. Approbation de la convention d'accueil d'un collaborateur bénévole à la médiathèque de Bourg-la-Reine

### **VIE ASSOCIATIVE – ESPACES MUNICIPAUX**

26. Approbation de la mise à jour des tarifs de location des salles mises à disposition par la ville de Bourg-la-Reine

oooooooooooooooooooo

27. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

oooooooooooooooooooo

### **QUESTIONS DIVERSES**

oooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

oooooooooooooooooooo

#### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Madame Raymonde AWONO se porte candidate.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Madame Raymonde AWONO est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

**Monsieur le Maire :** Le quorum étant largement atteint, je déclare ouvert ce Conseil Municipal.

Je vous annonce que je suis obligé de reporter le point 3, qui concerne les principes du mécénat, pour manque de complétude. Il faut que nous le corrigions un peu. Il sera reporté au prochain Conseil.

Le point 2, c'est l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2025.

## **2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2025**

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il des remarques ? Monsieur DEL et Monsieur LETTRON, et Monsieur EL GHARIB va en apporter une qu'il faut porter à connaissance. Monsieur DEL.

**M. DEL :** Si je ne me trompe pas, c'est page 28, je lis, c'était une remarque sous forme de boutade, où je dis : « Je partage le point de vue de Monsieur LETTRON sur la finalité de cette étude », c'est au sujet de l'étude sur les stationnements. Et je concluais en disant « car je viens d'apprendre que l'intelligence artificielle va s'y insérer et que là, il n'y a aucun doute, l'intelligence artificielle sera un palliatif à la bêtise naturelle de l'opposition de ce Conseil Municipal, et cela ira bien sûr de l'avant ! ». Mais j'avais dit, je crois, « à la bêtise naturelle supposée de l'opposition ». Parce que je n'ai quand même pas affirmé devant le Conseil que l'opposition était effectivement dotée d'une bêtise naturelle. Donc je pense que ce serait mieux.

Et il y a ailleurs, c'est page 66, où j'ai une longue intervention, au milieu de laquelle il y a une intervention hors micro qui n'est pas de moi, et ce serait bien de préciser qu'elle n'est pas de moi.

**Monsieur le Maire :** Ce ne doit pas être 66, page 65 je suppose.

**M. DEL :** Sur la tablette c'est page 65. Sur mon PDF c'était 66, et là c'est 65. C'est sur la fin. Je dis « il achète un terrain, il préfinance », et il y a un hors micro, je n'ai pas dit cela. J'ai même oublié qui l'a dit.

**Monsieur le Maire :** Bon, nous allons supprimer cela. Franchement, c'est peut-être l'intelligence artificielle qui a fait cela. Parce que le compte-rendu est enregistré et produit l'écrit.

**M. DEL :** Je tiens à ce qu'on ne me le crédite pas. Par contre, j'ai relu, vous aurez bien noté, et ceci est pour vous, Monsieur le Maire, la conclusion que je donne vous était adressée pour qu'il n'y ait aucun doute sur les points de vue que j'ai, vis-à-vis de vous.

**Monsieur le Maire :** Très bien. Monsieur LETTRON avait aussi une remarque. Page, s'il vous plaît.

**M. LETTRON :** Page 32, Monsieur NICOLAS disait qu'il allait nous envoyer des documents, et contrairement à d'habitude, il les a envoyés ; je voulais le souligner. Parce qu'en général, on nous promet des documents, on ne les a jamais. Donc pour une fois que nous les avons, je voulais le souligner.

**Monsieur le Maire :** Nous donnerons un bon point à Monsieur NICOLAS, c'est très bien.

**M. LETTRON :** Juste pour vous montrer que je lis les PV.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup. Monsieur EL GHARIB avait une remarque aussi.

**M. EL GHARIB :** C'est page 9, j'ai apporté une correction à mes propos en parlant d'un contrat en contentieux, milieu de page : « La promesse de vente pour Faïencerie n'est pas un contrat en contentieux ». C'était « n'est pas un contrat », j'ai corrigé pour dire « n'est pas un contrat en contentieux ».

**Monsieur le Maire :** Nous allons prendre en compte toutes ces modifications. Sous réserve de la prise en compte de ces modifications, je vous propose d'approuver ce compte-rendu.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote :** Votants : 32

Pour : 30

Contre : 0  
Abstention : M. RUPP et MME ANDRIEUX  
**MAJORITE**

oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo

## AFFAIRES GENERALES

### **3. Approbation des principes du mécénat**

### **DOSSIER SUPPRIMÉ ET REPORTÉ**

## URBANISME

**Rapporteurs : Isabelle SPIERS / Henry-Pierre MELONE**

### **4. Approbation de l'acquisition d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune au 47 rue de la Bièvre**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*Madame Solange PLANSON, dernière occupante de la maison dite « Les Tilleuls », située au 47 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine, cadastrée section H n° 13, est venue remettre volontairement les clés de cette maison à la mairie le 9 septembre 2024.*

*Pour le recouvrement de l'impôt foncier, les services fiscaux ont attribué jusqu'à présent la propriété de ce bien à Madame Marie-Magdeleine CHAILLOUX. Or, Madame Marie-Magdeleine CHAILLOUX est née le 18/03/1925 à Bourg-la-Reine et décédée le 25/02/1970 à Plouguernevel (Côtes d'Armor).*

*L'étude notariale SAS Millet Montazeaud, sollicitée par la Ville, a levé le relevé hypothécaire concernant le bien immobilier cadastré section H n° 13, auprès du service de publicité foncière de Vanves 2, pour les formalités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1956, qui s'est révélé vierge de toute mention. L'étude notariale a alors demandé le relevé hypothécaire auprès des archives d'Auxerre, dépositaire des actes de service de publicité foncière de la Seine 8, dont dépendait la ville de Bourg-la-Reine, pour les formalités d'avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956, au nom de Madame Marie-Magdeleine CHAILLOUX, qui s'est révélée également vierge de toute mention.*

*Parallèlement, l'étude a ressorti des actes conservés dans ses archives du nom de la famille CHAILLOUX-BARDEY :*

- l'acte de partage des communautés et successions BARDEY-VALENTIN en date du 14 juillet 1925, qui attribue la pleine propriété de la maison du 47 rue de la Bièvre (à l'époque 23 rue de la Bièvre), à Madame Maria BARDEY, née le 4 octobre 1890 à Bourg-la-Reine, épouse de M. Léon CHAILLOUX ;*
- l'inventaire après décès de M. Léon CHAILLOUX et de Mme Maria CHAILLOUX en date du 14 juin 1938, et la clôture en date du 30 janvier 1939, laissant comme héritière unique de ces deux successions confondues Madame Marie-Magdeleine CHAILLOUX.*

*La Ville a réuni les actes civils et notamment de décès de ces trois membres de la famille.*

*La Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) a fait connaître ne pas avoir été nommé curateur de la succession de Madame Marie-Magdeleine CHAILLOUX.*

*Par conséquent, le bien immobilier, cadastré section H n° 13, sis 47 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine, dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, peut être considéré comme un bien sans maître pur et simple et par application des dispositions du Code Civil, article 713, il est appréhendable de plein droit par la commune.*

*A titre informatif, les services fiscaux ont évalué ledit bien à 450 000 €.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- d'autoriser le Maire à acquérir le bien sans maître revenant de plein droit à la commune, cadastré section H n° 13, sis 47 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine.*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des actes afférents à cette acquisition.*

**Monsieur le Maire :** Merci Madame SPIERS. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur HERTZ, Monsieur DEL.

**M. HERTZ :** Bonjour Monsieur le Maire. Je vais faire une remarque préalable sur ces points d'urbanisme, et pas spécifiquement sur l'achat de la maison, je m'en excuse.

Lors d'une commission de Vallée Sud-Grand Paris sur l'urbanisme, l'habitat, qui date du mois de juin, le 24/06, ont été présentées 2 décisions concernant Bourg-la-Reine et modifiant les périmètres des droits de préemption urbains sur la ville de Bourg-la-Reine. Si nous pouvons qualifier de techniques certaines dispositions soumises au vote, ce n'est pas le cas de certaines d'entre elles. Je rappelle qu'à quelques exceptions près, c'est à la Ville qu'appartenait le droit de préemption. Nous l'avons voté plusieurs fois en Conseil Municipal. Or, en regardant les plans annexés aux décisions, nous constatons qu'outre le triangle de la gare et la zone dite Faïencerie, les périmètres où s'exercent les droits de préemption de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, ainsi que les droits de préemption de la VSGP, sont significativement augmentés. Une zone comprise déjà entre le gymnase des Bas Coquarts et les écoles qui sont rue de Fontenay, et 8 nouvelles zones, de part et d'autre de l'avenue du Général Leclerc, dont 2 à l'entrée de Bourg-la-Reine en venant de Paris, qui sont même en droit de préemption urbain renforcé. J'observe qu'à aucun moment ni la commission Urbanisme de Bourg-la-Reine, ni le Conseil Municipal, n'ont été informés de ces décisions. Si nous ne gardions pas un œil sur les documents de la VSGP, ces décisions qui signifient une perte de pouvoir de la Ville en matière d'urbanisme seraient passées inaperçues. Ce passage par la VSGP permet un contournement du Conseil Municipal, qui conserve pourtant encore quelques prérogatives en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire, cette absence d'information à Bourg-la-Reine est-elle volontaire ? Que signifie concrètement l'extension des prérogatives de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et de la VSGP ?

**M. DEL :** Mon propos est complémentaire du propos de mon collègue HERTZ. Je suis membre, tout comme Christophe BONAZZI, de la commission d'Urbanisme. Je suis, sur le moment, quand j'ai eu communication de cette information-là, proprement scandalisé. Je me suis senti humilié et j'ai senti, et j'ai considéré comme humiliés tous les membres de cette commission. Parce que si dans cette commission-là, on nous informe et nous débattons sur des points certes intéressants mais pas très majeurs et qui sont le plus souvent des décisions de forme, alors que des choses essentielles se débattent ailleurs et que nous n'en sommes pas tenus informés, je pense que nous sommes des fantômes, nous sommes des ectoplasmes qui siègent pour rien. Et quand je dis « nous », ce sont tous les membres de cette commission, et c'est même aussi par extension les membres de cette assemblée. Est-ce qu'il y a encore des décisions en matière d'urbanisme au niveau de ce Conseil Municipal ? Ou est-ce que nous devons retirer les points de ce thème-là de l'ordre du jour du Conseil ? Il faudra une bonne fois pour toutes, Monsieur le Maire, que vous disiez, et bientôt devant les administrés dont vous solliciterez le vote, quelles sont vos compétences. Si toutes les compétences sont ailleurs et vous n'en tenez jamais compte, ce n'est plus la peine d'avoir un point sur l'urbanisme à l'ordre du jour de ce Conseil.

Raison pour laquelle, pour ma part, et je pense que mon collègue BONAZZI fera de même ce soir, je voterai contre toutes les décisions qui auront été proposées sous cette rubrique-là.

**Monsieur le Maire :** Ces remarques ne concernent absolument pas ce point. Madame SPIERS va vous répondre, mais les points dont vous avez parlé ont été présentés lors du CMS du mois de décembre 2023. Vous regarderez, vous verrez tous ces aspects-là.

Monsieur BONAZZI, vous aviez aussi une question ?

**M. BONAZZI :** J'en ai même 4. Est-ce que d'abord vous pouvez, cela fait 5, vous pouvez nous éclairer sur le CMS ?

**Monsieur le Maire :** Madame SPIERS va vous donner quelques mots là-dessus. Cela a été présenté en commission Urbanisme.

**M. BONAZZI :** Non. Ah non, non. Enfin, je vais quand même poser mes questions.

**Monsieur le Maire :** Nous sommes complètement hors sujet et nous ne pouvons pas accepter cela.

**M. BONAZZI :** Non, non, nous ne sommes pas du tout hors sujet. L'intitulé, le titre du paragraphe, cela s'appelle « urbanisme », nous vous parlons d'urbanisme.

**Monsieur le Maire :** Non, non, non. Nous sommes au point 4. Allez-y, allez-y.

**M. BONAZZI :** Ma première question sur le bien sans maître dont nous parlons précisément, c'est tout simplement, quelle vision est-ce que vous avez, si vous en avez une, et vous ne pouvez pas ne pas en avoir, de l'usage possible de cette parcelle et de ce bâtiment, qui a un certain âge mais qui existe. Par ailleurs, comme j'en suis voisin, je ne pense pas que Madame, dont vous avez donné le nom, soit la dernière habitante parce que ça a été habité par quelqu'un d'autre après ; j'en suis témoin, pour info. Non mais vous n'êtes pas obligé de le savoir, je le dis en tant que témoin. Et ce n'est quand même pas la première fois que des choses fausses sont dites dans ce Conseil et écrites dans les rues à l'attention des citoyens.

Deuxièmement, et je rejoins ce que dit André DEL parce qu'il est vrai que la commission Urbanisme est informée plutôt des chiens écrasés que des gros sujets d'urbanisme, ma question est, est-ce que les conseillers de la majorité savent les éléments qu'a apporté à la connaissance de tout le monde Arnaud tout à l'heure ?

Troisième point, et pour aller dans le sens de ce que dit André DEL, de la même façon et pour des raisons d'esprit de ce Conseil, ou plutôt d'absence de caractère démocratique de l'usage de la commission Urbanisme et du Conseil Municipal, je voterai aussi non symboliquement sur toutes les décisions qui sont dites d'urbanisme et qui ne contiennent en aucun cas des sujets proprement urbanistiques, mais simplement des petits sujets qui ne relèvent pas du vocable du mot « urbanisme » qui a un sens.

**MME SPIERS :** Effectivement, nous pourrions en reparler de ces 2 décisions très récentes de la semaine dernière du Conseil du Territoire, il n'y a pas de problème. D'ailleurs, je me proposais, à la prochaine commission Urbanisme, d'en parler. Parce que j'ai en principe l'habitude, parfois, de répondre aux questions.

Je voulais ajouter que ce n'est pas une surprise, puisque, comme Monsieur le Maire l'évoquait, ces 2 dispositions apparaissent dans le Contrat de Mixité Sociale, que nous avons voté, qui concerne les périodes triennales 2023-2025 et 2026-2028. Nous nous sommes entretenus, nous avons échangé sur ce Contrat de Mixité Sociale, et ces droits de préemption apparaissent tout à fait, et vous avez les explications, comme outils qui doivent nous permettre d'atteindre nos objectifs. Vous pouvez très bien les retrouver. C'est-à-dire qu'il y a un périmètre sur le nord de la Ville d'une part, et également la question des mono-propriétés, dont vous avez d'ailleurs la liste ; il me semble que c'est page 24 de mémoire. Vous pourrez relire ce Contrat de Mixité Sociale, et vous avez tous les diagnostics, il a été voté, nous en avons déjà parlé, et également les éléments qui répondent à vos questions, ce qui veut dire que ceci a déjà été évoqué.

**M. DEL :** (*hors micro*)

**Monsieur le Maire :** Vous n'avez pas la parole, Monsieur.

**M. DEL :** Eh bien je la prends. Que cette municipalité ait une politique en matière d'acquisition foncière, je trouve que c'est une bonne chose. Mais que ces thèmes-là ne viennent jamais, et quand je dis jamais c'est jamais, en discussion et en concertation au niveau de la commission Urbanisme, je trouve que c'est un délit de la démocratie, c'est tout.

**Monsieur le Maire :** Madame SPIERS vous a expliqué que cela a été expliqué en commission, notamment pour le vote du CMS.

**M. DEL :** CMS, ce n'est pas la commission Urbanisme.

**Monsieur le Maire** : Pour répondre à la question de Monsieur BONAZZI concernant le bien qui est situé 47 rue de la Bièvre, les recherches qui ont été faites au niveau du notaire ne sont pas à remettre en cause ; c'est le premier point.

Deuxième point, non, nous ne savons pas encore ce que nous allons faire de ce bien qui n'est pas en état d'habitation aujourd'hui. D'ailleurs, l'évaluation des Domaines a fait une déduction, je crois que c'était 2 000 € ou plus par m<sup>2</sup>, pour le remettre à niveau si nous devions en faire un lieu d'habitation.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 28

Contre : 2 (M. DEL, M. BONAZZI)

Abstention : 4 (MME BROUTIN, MME MAURICE, M. HERTZ, M. LETTRON)

**MAJORITE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Isabelle SPIERS, Maire-Adjoint, délégué à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code Civil, et notamment l'article 713 ;

**VU** la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** les deux fiches hypothécaires levées par l'étude Millet Montazeaud, l'une auprès du service de publicité foncière de Vanves pour les formalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956, et la seconde auprès du service de publicité de 8<sup>ème</sup> Seine à Auxerre, pour les formalités antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1956, aucune ne faisant apparaître de formalités publiées ;

**VU** les actes reçus par l'étude de Maître MILLET, et notamment l'acte de partage des communautés et successions BARDEY-VALENTIN en date du 14 juillet 1925 et l'inventaire après les décès de Madame BARDEY épouse CHAILLOUX et de son conjoint Monsieur CHAILLOUX, laissant à leurs successions leur fille unique, Madame Marie-Magdeleine CHAILLOUX ;

**VU** les actes de décès de Madame Maria BARDEY épouse CHAILLOUX, de Monsieur Léon CHAILLOUX, son époux survivant ;

**VU** les actes de naissance et de décès de leur fille unique Madame Marie-Magdeleine CHAILLOUX, dernière propriétaire connue ;

**VU** l'extrait cadastral faisant apparaître Madame CHAILLOUX comme propriétaire du bien ;

**VU** le message électronique en date des 15 et 22 novembre 2024 de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) faisant connaître ne pas avoir été nommé curateur de la succession de Madame Marie-Magdeleine CHAILLOUX, née le 18 mars 1925 à Bourg-la-Reine et décédée le 25 février 1970 à Plougerveneil (22110) ;

**VU** l'avis de services fiscaux en date du 19 mai 2025 ;

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 17 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** que le bien immobilier cadastré section H n° 13, sis 47 rue de la Bièvre, dite Les Tilleuls, est constitué d'une maison d'environ 100 m<sup>2</sup> et de dépendances ;

**CONSIDERANT** que la maison Les Tilleuls, située au 47 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine (23 rue de la Bièvre à l'époque), est entrée dans le patrimoine de Madame Maria BARDEY épouse CHAILLOUX, suite au partage des communautés et successions BARDEY-VALENTIN ;

**CONSIDERANT** que suite aux décès successifs de Madame Maria BARDEY épouse CHAILLOUX le 31 janvier 1938 à Paris 14<sup>ème</sup>, de son époux Léon CHAILLOUX le 11 avril 1938 à Bourg-la-Reine, la propriété du bien a été dévolue à leur fille unique, Madame Marie-Magdeleine CHAILLOUX, née le 18 mars 1925 à Bourg-la-Reine et décédée le 25 février 1970 à Plougerveneil (22110) ;

**CONSIDERANT** que la succession de Madame CHAILLOUX n'a pas été réclamée ;

**CONSIDERANT** que la DNID n'a pas été nommée curateur de la succession de Madame CHAILLOUX ;

**CONSIDERANT** que les services fiscaux ont dans leur fichier Madame CHAILLOUX comme redevable des impôts fonciers ;

**CONSIDERANT** que ce bien, cadastré section H n° 13, sis 47 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine, dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, peut être considéré comme un bien sans maître pur et simple et qu'il est par conséquent appréhendable de plein droit par la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de l'incorporer dans le domaine privé de la Ville ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : CONSTATE** que le bien, cadastré section H n° 13, sis 47 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine, dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, est un bien sans maître et qu'il est par conséquent appréhendable de plein droit par la commune.

**Article 2 : AUTORISE** le Maire à acquérir le bien immobilier vacant et sans maître, cadastré section H n° 13, sis 47 rue de la Bièvre revenant de plein droit à la commune.

**Article 3 : AUTORISE** le Maire à prendre l'arrêté constatant le transfert dudit bien dans le domaine privé communal et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**Article 4 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget communal.

**5. Approbation de l'autorisation à donner à la Croix-Rouge de déposer une demande d'enseigne pour le local appartenant à la commune dans l'ensemble immobilier sis 66 boulevard du Maréchal Joffre**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*La ville de Bourg-la-Reine est propriétaire du volume n° 4 au sein de l'ensemble immobilier cadastré section J n° 176, situé au 66 boulevard du Maréchal Joffre.*

*La Croix-Rouge loue un local situé au rez-de-chaussée, compris dans ce volume n° 4, dans l'ensemble immobilier situé au 66 boulevard Joffre.*

*Afin d'améliorer la visibilité de son local, la Croix-Rouge envisage d'installer une enseigne en façade et souhaite donc pouvoir solliciter une demande.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Croix-Rouge à déposer une demande d'enseigne sur l'ensemble immobilier cadastré section J n° 176, situé au 66 boulevard Joffre, propriété de la commune.*

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il des questions sur ce point ? Madame MAURICE.

**MME MAURICE :** Bonjour, merci Monsieur le Maire. Je voulais poser la question de savoir ce qu'il était prévu, puisque la Croix-Rouge déménage et qu'elle avait un local aux Bas Coquarts, de faire dans ce local qui est resté vacant. Je pense qu'il y a quelque chose de plus large aussi. Ma question porte sur la partie sous les immeubles du haut de la résidence Normandie, puisque je crois savoir que l'école Saint-Roch ne restera pas non plus dans ces locaux.

**Monsieur le Maire :** Ces locaux relèvent de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat. Il y a peut-être des mouvements. Autant que je sache, nous n'avons pas d'informations concernant l'école Saint-Roch. Il y a des discussions en cours avec des gens qui sont intéressés par le local de la Croix-Rouge, mais rien n'est aujourd'hui en discussion sérieuse à l'heure qu'il est. Mais c'est encore une question hors point du Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote :** Votants : 34

Pour : 29

Contre : 2 (M. DEL, M. BONAZZI)

Abstention : 3 (MME BROUTIN, MME CŒUR-JOLY, MME MAURICE)

**MAJORITE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe, déléguée à l'aménagement urbain et

au cadre de vie ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 17 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** que la ville de Bourg-la-Reine est propriétaire du volume n° 4 au sein de l'ensemble immobilier cadastré section J n° 176, situé au 66 boulevard du Maréchal Joffre ;

**CONSIDERANT** que la Croix-Rouge loue un local situé au rez-de-chaussée, compris dans le volume n°4, dans l'ensemble immobilier cadastré section J n° 176, situé au 66 boulevard Joffre ;

**CONSIDERANT** que la Croix-Rouge souhaite pouvoir solliciter une demande d'enseigne pour apposer des enseignes au droit de son local ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : DECIDE** d'autoriser la Croix-Rouge à déposer une demande d'enseigne sur l'ensemble immobilier cadastré section J n° 176, situé au 66 boulevard Joffre, propriété de la commune.

**6. Approbation de l'autorisation à donner à la société Mandon, gestionnaire du marché aux comestibles, de déposer un permis de construire pour la réalisation d'un local de stockage des déchets**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*La SAS Mandon est titulaire d'un contrat pour l'exploitation, l'entretien et la gestion par concession de service public du marché aux comestibles de la commune signé le 5 mars 2018 pour une durée de 8 ans. Dans le cadre de l'exécution du contrat, la SAS Mandon envisage la construction d'un local dédié à la gestion des déchets et biodéchets du marché aux comestibles.*

*La SAS Mandon doit solliciter les autorisations au titre du Code de l'Urbanisme.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la SAS Mandon à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'un local dédié à la gestion des déchets et biodéchets du marché aux comestibles.*

**Monsieur le Maire :** Merci Madame SPIERS. Des questions ? Monsieur RUPP, Monsieur BONAZZI.

**M. RUPP :** J'avoue être un peu surpris par cette délibération. Dans le traité de concession qui a commencé le 1<sup>er</sup> avril 2018, il est effectivement prévu la construction d'un local déchets et biodéchets dans le passage du marché. Je n'ai pas vérifié le prix mais je crois que c'est pour un montant de 180 000 €. Dès le début de la concession, Monsieur le Maire, vous avez fait savoir à la société Mandon que vous ne vouliez pas que ce local soit réalisé, parce que vous considériez qu'il pouvait dégrader le passage du marché. Donc la société Mandon n'a pas réalisé ce local, à votre demande. Et puis maintenant, alors que le traité de concession se termine au 1<sup>er</sup> avril 2026, soit dans 7-8 mois, nous voyons apparaître une demande de permis de construire. Alors j'avoue ne pas comprendre. Merci de nous donner des explications pour que nous puissions comprendre.

**M. BONAZZI :** D'abord, je voulais signaler que le sujet du traitement correct des déchets dans toute cette zone était dans les promesses de votre campagne. Maintenant, cela commence à être un peu vieux, il y a 5 ans. N'étant pas dans la majorité, je n'ai jamais entendu ce que vient de dire Monsieur RUPP, c'est-à-dire que vous étiez opposé à cela après l'avoir promis à la population. Cela fait donc 5 ans que les rats ont tout loisir de se promener dans tout l'espace et ils le font à qui mieux mieux. Il y en a ailleurs mais il y en a notamment là. Et pourquoi ? Parce que l'espace est laissé sale, bien que ce soit l'endroit le plus central de la partie du cœur de ville de Bourg-la-Reine ; premièrement. Deuxièmement, il y a une confusion dans « on fait, on ne fait pas, c'est dans le contrat, ce n'est pas dans le contrat », c'est tout sauf clair. En tout cas, c'est tardif et hâtif et nous avons juste là le sujet de savoir qu'ils vont déposer un permis de construire, mais nous ne savons pas à quoi cela ressemble, si

c'est grand, petit, etc.

Deuxièmement, c'est un lieu qui sert, en dehors du marché, à 2 AMAP de la Ville, et cela a été laissé vraiment en déshérence avec des poubelles dégoûtantes que les membres de l'association déplacent régulièrement et cela n'a jamais été un endroit correctement traité.

Troisièmement, et c'est ma question, en matière de déchets, il n'y a pas que la collecte ou le stockage, il y a ce qu'on en fait après. J'ai maintes fois ici dit qu'une politique correcte de déchets consiste à savoir ce que sont les filières en aval, ce n'est pas juste nous les enlevons de la Ville et puis après nous ne savons pas s'ils sont brûlés, recyclés, incinérés, compostés, etc. Nous n'avons jamais eu, dans ce Conseil, la moindre information correcte sur ce qui se passait à l'aval des traitements de déchets. Tout ce que nous savons, c'est que c'est une société qui traite mal ses salariés, qui est la moins-disante du marché, qui s'appelle Sepur, qui les prend dans les rues. C'est la seule chose que nous savons. Donc je vous demande quel est le traitement qui sera réservé à ces déchets à l'issue de leur collecte, d'abord de leur stockage, sous quelle forme, et après de leur collecte.

**Monsieur le Maire :** Sur ce sujet, il est inscrit dans le marché que la société Mandon doit, effectivement, un local sécurisé pour le traitement des déchets. Cela a été suspendu à un moment donné parce qu'en même temps, c'était un traitement des déchets qui devait se faire, notamment par Vallée Sud. Pendant un certain temps, Vallée Sud n'a pas trouvé de solution de traitement de déchets, donc cela a été suspendu. Néanmoins, Mandon le doit au niveau de son contrat, donc ils ont dit qu'ils vont proposer quelque chose. Donc la moindre des choses, c'est de leur donner l'autorisation de déposer un permis de construire.

**M. BONAZZI :** Excusez-moi, ma question était : quel va être le traitement ? Vous dites « ils ont trouvé une solution, donc on les laisse faire, on ne sait pas ».

**M. RUPP :** Monsieur le Maire, vous étiez contre ce projet. Je voudrais savoir maintenant si vous êtes pour. C'est pour cela que la société Mandon ne l'a pas réalisé. C'est à votre demande.

**Monsieur le Maire :** Non, Monsieur RUPP. Non, Monsieur RUPP. Vous aussi vous étiez contre.

**M. RUPP :** Ne dites pas cela, c'est à votre demande que le local n'a pas été fait. Encore une fois vous mentez devant l'assemblée municipale.

**Monsieur le Maire :** Bien sûr, bien sûr, bien sûr. Je crois savoir qui est le menteur dans cette salle, il faut le savoir. Vous étiez tout à fait en phase avec cela. Les travaux ont pris du retard, c'est tout.

**M. RUPP :** Vous ne vouliez pas parce que cela pouvait dégrader le passage.

**Monsieur le Maire :** Absolument pas.

**M. RUPP :** Vous disiez que nous allions réaliser, dans l'entrée du marché, enterrer les containers.

**Monsieur le Maire :** Ce n'est pas vrai.

**M. RUPP :** La société Mandon ne l'a pas fait à votre demande. J'en suis le témoin.

**Monsieur le Maire :** Oui, bah vous êtes le seul.

**M. RUPP :** Pourquoi la société Mandon ne l'aurait pas réalisé ? Pourquoi elle n'a pas déposé de permis de construire ? C'est à votre demande !

**Monsieur le Maire :** Mais parce que je vous ai dit, nous l'avons suspendu.

**M. RUPP :** Tout était prêt, le dossier était prêt.

**Monsieur le Maire :** Nous l'avons suspendu parce que nous n'avions pas les machines de traitement, et vous le savez très bien.

**M. RUPP** : C'est absolument faux. Absolument faux. Le dossier était prêt, c'est vous qui l'avez stoppé.

**Monsieur le Maire** : C'est incroyable de mentir de cette façon.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 25

Contre : 2 (M. DEL, M. BONAZZI)

Abstention : 7 (MME BROUTIN, MME COEUR-JOLY, MME MAURICE, M. HERTZ, M. LETTRON, MME ANDRIEUX, M. RUPP)

**MAJORITE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe, déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R\* 423-1 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 12022018/009 du 12 février 2018 portant approbation de la convention de Délégation de Service Public et autorisation de la signature de la convention ;

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 17 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** que la SAS Mandon est titulaire d'un contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation, l'entretien et la gestion par concession de service public du marché aux comestibles de la commune signé le 5 mars 2018 pour une durée de 8 ans ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'exécution du contrat la SAS Mandon envisage la construction d'un local dédié à la gestion des déchets et biodéchets du marché aux comestibles ;

**CONSIDERANT** que la SAS Mandon doit solliciter les autorisations au titre du Code de l'Urbanisme pour s'assurer de la possibilité de réaliser son projet ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique** : **DECIDE** d'autoriser la SAS Mandon à déposer toute demande d'autorisation pour la construction d'un local dédié à la gestion des déchets et biodéchets du marché aux comestibles.

**M. BONAZZI** : Et je vous redis que j'ai posé une question à laquelle je n'ai pas entendu la moindre réponse. Quel est le traitement qui sera appliqué à ces déchets ?

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas la question.

**M. BONAZZI** : C'était ma question, si, si, je l'ai exprimée, elle doit être au compte-rendu.

**Monsieur le Maire** : Oui, oui, mais ce n'est pas le sujet à ce niveau-là. Il y aura bien un traitement.

**7. Approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt n° 171692 de la Caisse de Dépôts et de Consignations contracté par l'Immobilière 3F, 5 avenue Galois, et de l'attribution à la société Immobilière 3F d'une subvention au titre de la surcharge foncière, d'un montant de 212 837,50 €, pour l'opération de construction d'un programme de 14 logements au 5 avenue Galois à Bourg-la-Reine**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*La société Immobilière 3F Groupe Action Logement a acquis un terrain à bâtir le 18 décembre 2016 au*

5 avenue Galois. Elle a été bénéficiaire d'une autorisation de permis de construire PC n° 092014 22A0010 en date du 2 février 2023, en vue de construire un immeuble de 14 logements en locatif social et leurs annexes avec démolition préalable du bâti existant.

Par courriers des 10 et 13 juin 2022, Immobilière 3F avait sollicité l'aide financière de la commune pour cette opération, sous forme d'une garantie à 100 % des emprunts que l'organisme devait souscrire auprès de la CDC, et avait également sollicité l'octroi pour ce programme, d'une subvention, d'un montant total de 280 000 €.

Par courrier du 10 août 2022, la Ville a fait connaître son accord de principe pour l'attribution d'une subvention de surcharge foncière d'un montant porté à 280 000 €, comprenant la subvention de surcharge foncière de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris, et pour l'octroi de la garantie des emprunts d'un montant total de 2 184 699 €.

Par courrier du 4 mars 2025, Immobilière 3F a fait savoir que l'EPT Vallée Sud-Grand Paris avait accordé par délibération du 5 octobre 2023 une subvention d'un montant de 67 162,50 € pour le financement de l'opération, en contrepartie d'un droit de réservation d'un logement au profit de l'EPT.

Immobilière 3F a dernièrement sollicité la Ville par messageries électroniques des 22 avril 2025 et 21 mai 2025, pour l'octroi de la garantie de l'emprunt par la Ville, à hauteur de 100 %, et le versement d'une subvention et transmis le nouveau plan de financement de cette opération.

Le financement des logements sociaux est prévu au moyen du contrat de prêt n° 171692 dûment signé avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 2 770 000 €, constitué de 6 lignes de prêt :

- un prêt CPLS (complémentaire au PLS 2025), d'un montant de quatre-cent-deux mille euros (402 000 €), sur une durée de 40 ans, au taux du livret A +1,11 % ;
- un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), d'un montant de trois-cent-vingt-deux mille euros (322 000 €), sur une durée de 40 ans, au taux du livret A -0,2 % ;
- un prêt PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-quatre mille euros (304 000 €), sur une durée de 60 ans, au taux du livret A +0,2 % ;
- un prêt PLS - PLSDD 2025 (Prêt Locatif Social), d'un montant de neuf-cent-trente-huit mille euros (938 000 €) sur une durée de 40 ans, au taux du livret A +1,11 % ;
- un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), d'un montant de cinq-cents mille euros (500 000 €), sur une durée de 40 ans, au taux du livret A +0,6 % ;
- un prêt PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-quatre mille euros (304 000 €), sur une durée de 60 ans, au taux du livret A +0,2 %.

La garantie serait apportée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la commune bénéficiera de 3 réservations de logements, et au titre de la subvention accordée d'un montant de 212 837,50 €, de 2 logements supplémentaires, soit un total de 5 logements.

Dès lors que cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs de la Ville en matière de logement, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100 %, pour le prêt n° 171692 susvisé, d'un montant global de 2 770 000 € souscrits par la société Immobilière 3F Groupe Action Logement pour la construction de 14 logements sociaux,
- d'accorder le versement d'une subvention de 212 837,50 €.

**Monsieur le Maire :** Merci Madame SPIERS. Des questions sur ce point ? Monsieur RUPP, Madame COEUR-JOLY, Monsieur HERTZ et Monsieur BONAZZI.

**M. RUPP :** J'ai 2 remarques sur ce dossier. Tout d'abord, je ne comprends pas qu'il ne soit pas passé en

commission des Finances. La Ville accorde sa garantie pour un emprunt de 2 800 000 €. Il ne nous a été présenté aucune étude de risque par rapport à cette garantie d'emprunt. Il ne nous a été présenté aucune étude sur la réalité et la situation financière de la société 3F. Donc là, nous votons à l'inconnu une garantie d'emprunt. Alors je vous demande de nous présenter ce soir l'étude financière que vous avez faite par rapport à la société 3F, pour nous apporter toutes les garanties par rapport à cette garantie d'emprunt pour la commune.

**MME COEUR-JOLY** : Des logements sociaux, c'est toujours une bonne chose. C'est un bailleur privé. Je voudrais savoir s'il y avait des logements supérieurs au T2 dans le programme. D'autre part, quelle est la typologie de ces logements sociaux ? Merci.

**M. HERTZ** : Est-ce que c'est la société 3F qui sera gestionnaire des logements ?

**M. BONAZZI** : Je vais faire une petite explication de vote. Je vais continuer de voter non mais sur le fond de ma pensée, c'est oui ; mais l'acte, ce sera non, comme un cancre.

Deuxièmement, je vais prendre le risque de poser une question légèrement hors sujet mais c'est dans le même quartier avec le même genre de phénomène dont Madame SPIERS vient de parler, c'est-à-dire discussion avec les voisins. De l'autre côté de la rue, exactement à ce même endroit, il y a un projet polémique qui consiste à construire des bâtiments dans le jardin du foyer ; je sais que vous le connaissez. Je sais aussi, parce que nous vivons dans cette Ville aussi, qu'il y a une pétition signée par un certain nombre de gens, il y a eu des rencontres entre vous et les gens en question. Qu'en est-il de l'évolution, puisque Madame SPIERS nous a dit un jour qu'il y aurait une évolution de ce projet ? Pour ceux qui ne connaissent pas, c'est une parcelle enclavée à l'intérieur du carré qui est délimité par Galois et puis Bobierre de Vallière, et puis au sud Fontaine Grelot et l'impasse. Merci.

**MME SPIERS** : Donc pour la question de Monsieur HERTZ, ce sera la société 3F qui sera gestionnaire. Après, pour répondre à Monsieur RUPP. Je vous engage tous à aller voir sur le site de la Banque des Territoires, qui s'occupe de ces emprunts et qui donne un article et qui explique très précisément en quoi concerne l'obligation pour les bailleurs sociaux d'avoir une garantie d'emprunt auprès des collectivités, à la fois les objectifs et en expliquant qu'il n'y a aucun risque. Parce qu'il y a énormément de contrôles qui sont effectués justement sur ces garanties d'emprunt. Par exemple, et si vous vous reportez à cet article, vous verrez que depuis 30 ans, de toute façon, il n'y a jamais eu de défaillance. C'est vrai qu'on l'évoque souvent, nous donnons des garanties, mais on se dit qu'est-ce qui va se passer ? Il n'y a jamais eu de défaillance. D'autre part, il y a un double contrôle, il y a un niveau de sécurité, parce que bien évidemment, nous nous doutons qu'on peut voir des sommes qui s'additionnent et qui peuvent être dangereuses, mais qui ne s'additionnent pas dans le temps, puisqu'au fil du temps il y a des amortissements. Donc il y a 2 niveaux de sécurité. Il y a un suivi au jour le jour de la situation financière des bailleurs sociaux, et vous savez combien c'est réglementé par la Banque des Territoires. Et il y a un autre contrôle par l'Agence Nationale de Construction du Logement Social, et qui en plus a une caisse de garantie, et qui alerte, qui suit les dossiers et qui alerte les fédérations. Donc il faut bien se dire que c'est un risque qui n'est absolument pas, qui n'est pas important, qui peut être théorique ; effectivement c'est une question qu'on peut se poser, mais il faut vraiment se dire que cela n'existe pas. C'est quand même une obligation. Pourquoi il y a eu cette obligation demandée aux collectivités, c'est aussi pour que les collectivités manifestent leur volonté et leur détermination de s'engager pour le logement social. Donc je vous engage vraiment à aller sur le site de la Banque des Territoires et de lire ces articles qui expliquent vraiment les mécanismes, déjà les objectifs du mécanisme, et aussi les garanties qui sont associées à cela.

**Monsieur le Maire** : Pour les typologies, pour Madame COEUR-JOLY.

**MME SPIERS** : J'ai une petite liste des typologies. Donc rez-de-chaussée : T1, PLAI. Alors excusez-moi mais je n'ai pas fait la somme. R+1 : il y a 2 T1 en PLAI. R+2 : il y a 2 T1, il y a un PLAI et un PLUS. R+3 : 2 T1, PLUS. R+4 : 2 T1, PLS. R+5 : 2 T1, PLS. R+6 : 2 T1, PLS. Et R+7 : 1 T2 qui sera donc dans le contingent de Vallée Sud-Grand Paris.

**Monsieur le Maire :** Merci. Pour la société 3F, c'est une société qui a plusieurs dizaines d'années d'existence. Je rappelle aussi que le terrain a été acheté dans l'antépénultième mandat avant 2014 par 3F. Donc nous avons sans doute regardé les comptes de 3F à ce moment-là, de façon peut-être un peu imprudente parce que sans permis de construire. Et c'est bien pour cela que nous avons énormément travaillé, que cela a pris du temps, pour effectivement obtenir un bâtiment qui convienne un petit peu à tout l'environnement. Sachez que tout ce qui est développement durable, le grand arbre est conservé, et que les parcelles arrières qui n'étaient plus utilisables ont été proposées aux voisins qui les ont achetées pour faire un projet qui rentre dans l'environnement.

Une petite réponse à la question de Monsieur BONAZZI qui parle du 18 Galois. Le 18 Galois, c'est donc un CHRS qui souhaite étendre le nombre de chambres pour pouvoir accueillir plus de femmes seules. Le permis de construire a été accordé et fait l'objet de recours, qui ne sont pas tranchés aujourd'hui. Nous avons effectivement rencontré les voisins, pour trouver, pareil, une solution, qui convienne à tout le monde, à l'environnement mais aussi à la société Auxilia, pour pouvoir augmenter le nombre d'hébergements. Nous sommes en train d'y travailler, rien n'est arrêté, rien n'est très avancé, mais nous sommes en train d'y travailler.

Je rajoute aussi quand même, parce qu'évidemment nous nous posons la question pour les garanties d'emprunt, je rappelle qu'au niveau du CGCT, il est prévu que les communes contrôlent la garantie d'emprunt, à l'exception des bailleurs sociaux où il n'y a pas de plafond et que nous pouvons garantir sans plafond.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote :** Votants : 34

Pour : 30

Contre : 2 (M. DEL, M. BONAZZI)

Abstention : 2 (MME ANDRIEUX, M. RUPP)

**MAJORITE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Isabelle SPIERS, Maire-Adjoint, délégué à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1524-5, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-1 et suivants, L. 312-2-1, L. 411, L. 431-4, R. 431-1, L. 441-1, R. 331-24, R. 441-5 ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** le courrier du 4 mars 2025 d'Immobilière 3F, groupe Action Logement, relatif au financement de l'opération du 5 avenue Galois ;

**VU** le budget communal ;

**VU** le contrat de prêt n° 171692 en annexe signé entre Immobilière 3F, groupe Action Logement, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 17 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** que la société Immobilière 3F a sollicité l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % de la commune pour le contrat de prêt n° 171692, souscrit par l'Emprunteur auprès de la banque de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant global de 2 770 000 €, dans le cadre de l'opération de construction d'un immeuble de 14 logements en locatif social et leurs annexes avec démolition préalable du bâti existant situé au 5 avenue Galois à Bourg-la-Reine ;

**CONSIDERANT** que la commune bénéficiera au titre de l'octroi de cette garantie de la réservation, de trois logements sociaux pendant toute la durée des emprunts, sur la partie de son patrimoine de l'opération pour la première mise en location, puis sous forme de droits de désignation en flux acquis sur le périmètre territorial de la future convention cadre en gestion en flux ;

**CONSIDERANT** que cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à

la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs triennaux de la ville en matière de production de logements sociaux ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** d'accorder la garantie de la commune de Bourg-la-Reine, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt n° 171692, d'un montant global de deux millions sept cent soixante-dix mille (2 770 000) euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la banque de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de six lignes de prêt :

- un prêt CPLS (complémentaire au PLS 2025), d'un montant de quatre-cent-deux mille euros (402 000 €), sur une durée de 40 ans, au taux du livret A +1,11 % ;
- un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), d'un montant de trois-cent-vingt-deux mille euros (322 000 €), sur une durée de 40 ans, au taux du livret A -0,2 % ;
- un prêt PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-quatre mille euros (304 000 €), sur une durée de 60 ans, au taux du livret A +0,2 % ;
- un prêt PLS - PLSDD 2025 (Prêt Locatif Social), d'un montant de neuf-cent-trente-huit mille euros (938 000 €), sur une durée de 40 ans, au taux du livret A +1,11 % ;
- un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), d'un montant de cinq-cents mille euros (500 000 €), sur une durée de 40 ans, au taux du livret A +0,6 % ;
- un prêt PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-quatre mille euros (304 000 €), sur une durée de 60 ans, au taux du livret A +0,2 % ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé réception de la banque de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 : S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Résultat du vote :** Votants : 34

Pour : 30

Contre : 2 (M. DEL, M. BONAZZI)

Abstention : 2 (Mme ANDRIEUX, M. RUPP)

**MAJORITE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Isabelle SPIERS, Maire-Adjoint, déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-1 et suivants, L. 312-2-1, L. 411, L. 431-4, R. 431-1, L. 441-1, R. 331-24, R. 441-5 ;

**VU** la délibération de l'EPT Vallée Sud-Grand Paris en date du 5 octobre 2023, accordant une subvention d'un montant de 67 162,50 € à la société Immobilière 3F, groupe Action logement, pour le financement de l'opération du 5 avenue Galois, en échange de la réservation d'un logement social ;

**VU** le budget communal,

**VU** le courrier du 4 mars 2025 d'Immobilière 3F, groupe Action Logement, relatif au financement de l'opération du 5 avenue Galois et le plan de financement de l'opération ;

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 17 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** que la société Immobilière 3F, groupe Action Logement, projette de réaliser 14 logements locatifs sociaux en financement PLAI/PLUS/PLS sur un terrain sis 5 avenue Galois à Bourg-

la-Reine ;

**CONSIDERANT** qu'afin de réaliser cette opération, la société Immobilière 3F a sollicité une subvention communale et territoriale au titre de la surcharge foncière d'un montant total de 280 000 €, soit une subvention communale de 212 837,50 €, déduction faite de la subvention d'un montant de 67 162,50 € accordée par l'EPT VSGP ;

**CONSIDERANT** que la commune bénéficiera, au titre de l'octroi de cette subvention, de la réservation de deux (2) logements sociaux ;

**CONSIDERANT** que cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs triennaux de la Ville en matière de production de logements sociaux ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** d'attribuer à la société Immobilière 3F, groupe Action Logement, une subvention au titre de la surcharge foncière, d'un montant total de deux-cent douze mille et huit-cent-trente-sept euros et cinquante centimes (212 837,50) euros, pour l'opération de construction d'un programme de 14 logements PLUS/PLAI/PLS sur un terrain sis à Bourg-la-Reine 5 avenue Galois.

**Article 2 : AUTORISE** le Maire ou, à défaut, le Maire-Adjoint délégué aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, tous actes et documents relatifs à l'octroi et au versement de la subvention visée à l'article 1.

**Article 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget communal.

**8. Approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour les contrats de prêt à contracter par Vallée Sud Habitat Grand Paris, pour le financement du programme d'acquisition-amélioration de l'hébergement des jeunes de 101 logements et de rénovation d'un bâtiment situés 12-16 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*Vallée Sud Habitat Grand Paris a été bénéficiaire d'un permis de construire PC n° 092014 23A0001 délivré par arrêté en date du 07/09/2023 et de son modificatif, délivré par arrêté du 02/12/2024, en vue de la requalification d'un bâtiment EHPAD en résidence étudiante et maison de santé, situé au 12-16 boulevard du Maréchal Joffre.*

*Afin de réaliser cette opération, Vallée Sud Habitat a sollicité auprès de la commune deux garanties d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement :*

- D'un prêt constitué de cinq lignes de prêts d'un montant total de 7 691 900,08 € auprès de la Banque des Territoires dont les caractéristiques financières de chaque Ligne du prêt sont les suivantes :*

| Offre CDC                                      |                                              |                                              |                                              |                                              |                                              |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Caractéristiques                               | PHARE                                        | PLS                                          | PLS foncier                                  | PLUS                                         | PLUS foncier                                 |
| Enveloppe                                      | -                                            | PLSDD 2025                                   | PLSDD 2025                                   | -                                            | -                                            |
| Montant                                        | 1 719 593,53 €                               | 749 976,62 €                                 | 1 782 059,02 €                               | 1 760 974,89 €                               | 1 679 296,02 €                               |
| Commission d'instruction                       | 1 030 €                                      | 440 €                                        | 1 060 €                                      | 0 €                                          | 0 €                                          |
| Durée de la période                            | Semestrielle                                 | Semestrielle                                 | Semestrielle                                 | Semestrielle                                 | Semestrielle                                 |
| Taux de période                                | 1,49 %                                       | 1,74 %                                       | 1,74 %                                       | 1,49 %                                       | 1,49 %                                       |
| TEG <sup>1</sup>                               | 2,98 %                                       | 3,48 %                                       | 3,48 %                                       | 2,98 %                                       | 2,98 %                                       |
| Phase de préfinancement                        |                                              |                                              |                                              |                                              |                                              |
| Durée du préfinancement                        | 12 mois                                      | 12 mois                                      | 12 mois                                      | 12 mois                                      | 12 mois                                      |
| Index de préfinancement                        | Livret A                                     | Livret A                                     | Livret A                                     | Livret A                                     | Livret A                                     |
| Marge fixe sur index de préfinancement         | 0,6 %                                        | 1,11 %                                       | 1,11 %                                       | 0,6 %                                        | 0,6 %                                        |
| Taux d'intérêt du préfinancement               | Livret A + 0,6 %                             | Livret A + 1,11 %                            | Livret A + 1,11 %                            | Livret A + 0,6 %                             | Livret A + 0,6 %                             |
| Règlement des intérêts de préfinancement       | Capitalisation                               | Capitalisation                               | Capitalisation                               | Capitalisation                               | Capitalisation                               |
| Mode de calcul des intérêts de préfinancement  | Equivalent                                   | Equivalent                                   | Equivalent                                   | Equivalent                                   | Equivalent                                   |
| Base de calcul des intérêts de préfinancement  | Exact / 365                                  | Exact / 365                                  | Exact / 365                                  | Exact / 365                                  | Exact / 365                                  |
| Phase d'amortissement                          |                                              |                                              |                                              |                                              |                                              |
| Durée                                          | 40 ans                                       | 40 ans                                       | 50 ans                                       | 40 ans                                       | 50 ans                                       |
| Index <sup>2</sup>                             | Livret A                                     | Livret A                                     | Livret A                                     | Livret A                                     | Livret A                                     |
| Marge fixe sur index                           | 0,6 %                                        | 1,11 %                                       | 1,11 %                                       | 0,6 %                                        | 0,6 %                                        |
| Taux d'intérêt                                 | Livret A + 0,6 %                             | Livret A + 1,11 %                            | Livret A + 1,11 %                            | Livret A + 0,6 %                             | Livret A + 0,6 %                             |
| Périodicité                                    | Semestrielle                                 | Semestrielle                                 | Semestrielle                                 | Semestrielle                                 | Semestrielle                                 |
| Profil d'amortissement                         | Echéance prioritaire (intérêts différés)     | Echéance prioritaire (intérêts différés)     | Echéance prioritaire (intérêts différés)     | Echéance prioritaire (intérêts différés)     | Echéance prioritaire (intérêts différés)     |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| Modalité de révision                           | DR                                           | DR                                           | DR                                           | DR                                           | DR                                           |
| Phase d'amortissement (suite)                  |                                              |                                              |                                              |                                              |                                              |
| Taux de progressivité de l'échéance            | 0 %                                          | 0 %                                          | 0 %                                          | 0 %                                          | 0 %                                          |

- D'un prêt d'un montant total de 1 801 707,61 € auprès de la Banque des Territoires dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Caractéristiques                                        | Prêt Transformation Ecologique |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Enveloppe                                               | -                              |
| Montant                                                 | 1 801 707,61 €                 |
| Commission d'instruction                                | 1 080 €                        |
| Pénalité de dédit                                       | 1 %                            |
| Durée de la période                                     | Semestrielle                   |
| Taux de période                                         | 1,39 %                         |
| TEG <sup>1</sup>                                        | 2,79 %                         |
| Phase de préfinancement                                 |                                |
| Durée du préfinancement                                 | 12 mois                        |
| Index de préfinancement                                 | Livret A                       |
| Marge fixe sur index de préfinancement                  | 0,4 %                          |
| Taux d'intérêt du préfinancement                        | Livret A + 0,4 %               |
| Règlement des intérêts de préfinancement                | Paiement périodique            |
| Périodicité du règlement des intérêts de préfinancement | Semestrielle                   |
| Mode de calcul des intérêts de préfinancement           | Equivalent                     |
| Base de calcul des intérêts de préfinancement           | Exact / 365                    |

| Phase d'amortissement (suite)                  |                                              |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| Modalité de révision                           | SR                                           |
| Taux de progressivité de l'échéance            | 0 %                                          |

*En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la commune bénéficierait de 20 réservations de logements.*

*Dès lors que cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs de la Ville en matière de logement, il est proposé au Conseil Municipal :*

- *d'accorder la garantie de la commune de Bourg-la-Reine à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 691 900,08 € souscrit par Vallée Sud Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*
- *d'accorder la garantie de la commune de Bourg-la-Reine à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 801 707,61 € souscrit par Vallée Sud Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*
- *d'autoriser le Maire à signer l'acte de cautionnement solidaire en conséquence.*

**Monsieur le Maire :** Des questions sur ce point ? Monsieur LETTRON, Madame BROUTIN, Monsieur DEL, Monsieur RUPP, Monsieur BONAZZI.

**M. LETTRON :** Encore une fois, on fait des logements étudiants, ce qui va permettre d'atteindre le quota des logements sociaux, mais ce n'est pas pour les travailleurs. C'est pour les étudiants, et ce n'est pas la même chose. Donc plus on construit de trucs étudiants, et moins on loge de gens défavorisés. Moi, j'en ai marre de voter des trucs pour les étudiants. Du coup, on ne fait plus de logements sociaux, ce n'est pas acceptable.

**MME BROUTIN :** Alors, plusieurs remarques. La première, c'est qu'effectivement, le libellé est trompeur puisque, si j'ai bien compris, il s'agit d'améliorer le bâtiment et pas l'hébergement des jeunes, puisqu'il n'y avait pas d'hébergement de jeunes antérieurement.

Et sinon, je n'emploierai pas forcément les mêmes termes que ceux de Monsieur LETTRON, mais je regrette vivement plusieurs points. Le premier, c'est que nous avons suggéré qu'une étude soit faite et cela a été balayé, cela n'a même pas été évoqué, pour envisager du logement intergénérationnel à cet endroit-là. L'intergénérationnel, il y a quelques jours il y a eu un atelier théâtre qui a fait une remarquable prestation, c'est très bien, mais cela ne se limite pas à un atelier théâtre. Et là, il y avait une opportunité réelle, compte tenu de la configuration des locaux, de faire du logement intergénérationnel. Cela n'a même pas été étudié. Alors moi, je suis tout à fait favorable à ce qu'on fasse des logements pour les étudiants, mais tout est une question de proportions. Quand on voit ce qui a été fait sur la pointe nord, place de la Gare, il y a 101 logements, et au regard de ceux-ci, on a quelques logements dans d'autres programmes immobiliers pour effectivement satisfaire les besoins des familles. Nous savons qu'il y a très peu de logements, la rotation est très peu importante dans le parc existant, et quand on construit des immeubles nous avons quelques logements, mais dans des proportions qui n'ont rien à voir avec le nombre de chambres d'étudiants que nous faisons aujourd'hui sur Bourg-la-Reine. Donc je le regrette vivement.

**M. DEL :** De manière générique, comme pour tous les points de l'urbanisme, je voterai contre ce point. Mais je voterai contre aussi pour 2 autres raisons. La première de ces raisons, c'est que je suis quand même très inquiet de la compétence de ce satellite de VSGP. Quand j'ai appris, de votre bouche Monsieur le Maire, il y a quelques minutes, que la compétence technique de VSGP, maintes fois vantée ici en comparaison des compétences de nos services, en disant « c'est parce qu'ils sont très compétents et vachement plus compétents que nos services qu'il faut leur déléguer nos compétences », souvent sans demander même l'avis du Conseil. Comme cela a été fait par exemple pour l'entretien de la voirie. Et que là, pour quelque chose qui me paraît techniquement quand même déjà réglé à un certain

nombre élevé de communes dans le territoire, ils n'ont pas la compétence pour savoir comment organiser la collecte et l'acheminement et le traitement des ordures d'un marché comestible à Bourg-la-Reine. Et c'est à ces gens-là que nous allons confier et donner une garantie d'emprunt pour réhabiliter 101 logements ? Nous prenons un risque effréné. Nous prenons un risque effréné ! Mon opposition pourrait aller même au-delà parce que, dans l'exposé que j'ai entendu, j'ai compris que VSGP est propriétaire de ce bâtiment. VSGP, effectivement, par son satellite, je reprends vos termes, va le réhabiliter pour en faire une résidence étudiante. Et là, pour des raisons qui me paraissent un peu étrange, d'un coup, alors qu'ils savent tout faire, qu'ils sont propriétaires de tout, qu'ils ont décidé d'en confier la gestion au CROUS, on nous demande la garantie. Je ne comprends pas et je voterai contre pour une troisième raison.

**Monsieur le Maire :** Bien, Monsieur RUPP s'il vous plaît.

**M. RUPP :** Je vais faire 2 remarques similaires au précédent dossier. La Ville accorde sa garantie d'emprunt pour 9 millions d'euros. Ah bah non, cela ne passe pas en commission des Finances. Il y a quand même un risque important. Est-ce qu'il est étudié ? Non. Cela ne passe pas en commission des Finances. Donc je ne partage pas du tout ce qu'a dit Madame SPIERS par rapport au contrôle des sociétés d'HLM. Je rappelle, Madame, que si la société est défaillante, c'est la commune et la commune seule qui sera appelée en garantie sur l'emprunt. Ne serait-ce que pour cette simple raison, il est indispensable que la commune elle-même procède à une étude de risque. Ne pas le faire, et c'est comme cela que vous procédez, c'est une négligence coupable. Une négligence coupable.

**M. BONAZZI :** Trois points, un sur la santé des sociétés HLM, elles le sont collectivement, effectivement, sauf que l'État, c'est-à-dire la personne de MACRON et compagnie, puise chez eux des milliards régulièrement. Dans les dernières années, il a été puisé dans ces caisses-là des milliards, ce qui va à l'encontre de leur solidité évidemment et d'une politique de logement décente pour le pays qui en manque beaucoup, et en particulier de logements HLM. Donc je fais cette remarque-là. C'est-à-dire que leur solidité d'aujourd'hui n'est pas garantie par le comportement du Gouvernement, qu'accessoirement vous soutenez.

Deuxièmement, sur cette amélioration du bâtiment ex-Castel Regina, sauf erreur, il n'est rien dit sur l'aspect thermique. L'actualité des derniers jours et de la canicule nous fait penser qu'il faudrait être actif là-dessus. En quoi a-t-on des garanties que ce bâtiment sera correctement isolé ? Puisque c'est quand même un point crucial pour son habitabilité.

Troisièmement, sur le sujet des logements, cela a été dit par 2 personnes, mais sur les logements sociaux, ce que vous faites clairement, c'est que vous allez réussir en empilant des chambres, et pas seulement des chambres d'étudiants, parce que ce que vous venez de dire sur le 5 Galois, c'est que T1, T1, T1, T1, T1, et puis un petit T2 en haut. Mais donc, on fait des micro-logements qui servent aux étudiants qui, certes, en ont besoin, mais des micro-logements aussi quand ce ne sont pas des chambres d'étudiants avenue Galois qui sont réservées. Donc nous applaudissons, ou nous sommes censés applaudir parce qu'il y a des réservations de logements sociaux, sauf que vous aurez une courbe en nombre de logements qui va être croissante et qui va un jour peut-être, à ce rythme-là, sortir du hors-la-loi dans lequel nous sommes de votre fait depuis que cette loi SRU existe. Mais par contre, pour ce qui est de la satisfaction du logement des citoyens sur toute leur vie, leur parcours de vie, parce que le logement, cela s'appelle un parcours de logement, cela commence quand on sort de chez ses parents, quand on est étudiant, mais cela finit quand on est une personne âgée. Et entre-deux en général, ou le plus souvent, on a une famille, et parfois monoparentale. Et cela, sur toute cette tranche-là, c'est-à-dire 40 ans de la vie des gens, ou pour ne pas parler de la fin, il n'y a rien. Donc ce n'est pas une politique de logement, c'est une politique pour satisfaire l'exigence du Préfet, mais ce n'est certainement pas une politique de logement.

**Monsieur le Maire :** Madame SPIERS, quelques éléments de réponse. Je compléterai s'il le faut.

**MME SPIERS :** Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai expliqué au niveau des garanties d'emprunt et des risques, je vous laisse libre de vos propos. Je pense que vous n'êtes pas sans savoir que le logement étudiant est complètement sinistré. Nous voyons bien autour de nous, nous voyons bien à Paris ce qui

se passe. Les jeunes qui n'arrivent pas à se loger, il y a une offre et il y a 50 personnes qui se précipitent pour vivre dans des conditions épouvantables, et ce n'est pas normal. En plus, nous avons une situation quand même privilégiée sur la ville de Bourg-la-Reine. Nous sommes entre Paris et Orsay. Nous savons très bien, je crois que nous pouvons citer les exemples, certains étudiants ne veulent pas vivre à Orsay ou à Massy, parce que des fois ils viennent d'ailleurs de France et ils se retrouvent dans des endroits où ils sont un peu perdus, même s'ils sont entre eux. Donc ils ont quand même besoin de pouvoir sortir, aller à Paris, etc. Et il semble que Bourg-la-Reine soit une destination privilégiée, qui est facile. Aussi quand ils repartent dans leur famille. Donc il faut de tout. Vous savez très bien que nous faisons un effort considérable sur le logement social, à la fois dans les typologies à chaque fois, et je vous renvoie au CMS que j'ai l'impression que vous avez un petit peu oublié. Donc je pense que nous pouvons tous le relire, c'est très important, parce que ce sont des engagements importants qui ont été faits. Pour le logement étudiant, nous ne pouvons pas passer à côté. Il n'y a pas que cela, mais il y en a un certain nombre et nous ne pouvons pas les mettre en pleine nature. Quand même, vous allez reconnaître qu'il faut que l'étudiant ait une vie sociable, qu'il puisse, une fois qu'il a fini les cours, aller à Paris, sortir, etc., et bénéficier d'un peu de dynamisme de la Ville, ce qui est le cas maintenant.

**M. DEL (*hors micro*)** : Il y a aussi les jeunes travailleurs. Tous les jeunes ne sont pas étudiants.

**Monsieur le Maire** : On a un foyer de jeunes travailleurs, il ne faut pas exagérer.

(*hors micro*)

**MME SPIERS** : Je pense qu'il faut aussi rappeler l'opération, comme expliquait Madame LANGLAIS, qui est place de la Gare, où Fac-Habitat accueille des jeunes actifs. C'est quand même normal, il y a les étudiants et il y a les familles, je le reconnais, mais il faut diversifier notre offre. Et nous n'avions rien à ce niveau-là sur un terrain privilégié.

Quant aux jeunes actifs plus fragiles, vous savez très bien, et notamment nous avons évoqué l'avenue Galois qui a un certain nombre de foyers, il y a le foyer des jeunes travailleurs... Bon, peut-être qu'il est insuffisant, mais si jamais nous disions « nous allons l'agrandir, nous allons le développer sur l'avenue Galois », j'aurais des refus et de la résistance.

**Monsieur le Maire** : Merci. Donc je rappelle que, effectivement, l'État, par l'intermédiaire du Préfet, applaudit quand nous construisons des logements étudiants parce que pour un logement, parfois il y a 20 demandes. Et puis que les étudiants qui sont à Bourg-la-Reine, notamment au 68 Joffre, sont très heureux. J'en ai reçu plusieurs qui étaient certains sur le plateau d'Orsay avant, qui disent « nous sommes très bien à Bourg-la-Reine parce que quand nous sommes le week-end sur le plateau d'Orsay, nous sommes dans une ville morte ».

Ensuite, pour ce qui est des garanties. Vallée Sud Habitat est une filiale de Vallée Sud-Grand Paris. Donc s'il y a un souci, c'est Vallée Sud-Grand Paris qui est appelé bien avant la Ville. Je pense qu'il se passera autre chose s'il devait y avoir un problème sur Vallée Sud-Grand Paris. C'est une opportunité, Vallée Sud-Grand Paris était prêt à garantir. Mais qu'il n'y ait pas de plafond de garantie, que Vallée Sud-Grand Paris, le temps qu'il disparaisse ou fasse faillite, je pense que c'est une collectivité territoriale, cela ne s'est pas encore vu non plus. Surtout, je vous encourage, on va avoir 20 attributions possibles, si vous entendez parler autour de vous, vous nous dites, s'il y a un étudiant qui cherche une chambre, la Ville est là pour ça. Nous demandons simplement de respecter un certain nombre de critères, et en particulier du CROUS, et nous demandons d'avoir un lien avec la ville de Bourg-la-Reine.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 25

Contre : 3 (M. DEL, M. BONAZZI, M. LETTRON)

Abstention : 6 (MME BROUTIN, MME CŒUR-JOLY, MME MAURICE, M. HERTZ, MME ANDRIEUX, M. RUPP)

**MAJORITE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe, déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1524-5, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-1 et suivants, L. 312-2-1, L. 411, L. 431-4, R. 431-1, L. 441-1, R. 331-24, R. 441-5 ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** le budget communal ;

**VU** les deux demandes de garantie d'emprunt de Vallée Sud Habitat Grand Paris en date du 6 mai 2025 ;

**VU** l'offre de prêt n° U145364 du 4 février 2025 ;

**VU** l'offre de prêt n° U148342 du 4 février 2025 ;

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 17 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** la sollicitation de Vallée Sud Habitat concernant la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % de la commune pour le remboursement de cinq prêts d'un montant total de 7 691 900,08 € auprès de la Banque des Territoires ;

**CONSIDERANT** que ces prêts sont destinés à financer le projet de réalisation de la résidence sociale étudiante Castel Regina au 14-16 boulevard Joffre à Bourg-la-Reine ;

**CONSIDERANT** la sollicitation de Vallée Sud Habitat concernant la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % de la commune pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 801 707,61 € auprès de la Banque des Territoires ;

**CONSIDERANT** que ce prêt est destiné à financer le projet de rénovation d'un bâtiment pour l'accueil d'une maison médicale au 12 boulevard Joffre à Bourg-la-Reine ;

**CONSIDERANT** que la commune bénéficiera, au titre de l'octroi de ces deux garanties de la réservation, de la réservation de vingt logements sociaux pendant toute la durée des emprunts, sur l'opération pour la première mise en location, puis sous forme de droits de désignation en flux acquis sur le périmètre territorial de la convention cadre en gestion en flux ;

**CONSIDERANT** que cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs triennaux de la Ville en matière de production de logements sociaux ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** d'accorder la garantie de la commune de Bourg-la-Reine à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 691 900,08 € souscrit par Vallée Sud Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de cinq lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : DIT** que les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

| Offre CDC                                      |                                              |                                              |                                              |                                              |                                              |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Caractéristiques                               | PHARE                                        | PLS                                          | PLS foncier                                  | PLUS                                         | PLUS foncier                                 |
| Enveloppe                                      | -                                            | PLSDD 2025                                   | PLSDD 2025                                   | -                                            | -                                            |
| Montant                                        | 1 719 593,53 €                               | 749 978,62 €                                 | 1 782 059,02 €                               | 1 760 974,89 €                               | 1 879 296,02 €                               |
| Commission d'instruction                       | 1 030 €                                      | 440 €                                        | 1 060 €                                      | 0 €                                          | 0 €                                          |
| Durée de la période                            | Semestrielle                                 | Semestrielle                                 | Semestrielle                                 | Semestrielle                                 | Semestrielle                                 |
| Taux de période                                | 1,49 %                                       | 1,74 %                                       | 1,74 %                                       | 1,49 %                                       | 1,49 %                                       |
| TEG <sup>1</sup>                               | 2,98 %                                       | 3,48 %                                       | 3,48 %                                       | 2,98 %                                       | 2,98 %                                       |
| Phase de préfinancement                        |                                              |                                              |                                              |                                              |                                              |
| Durée du préfinancement                        | 12 mois                                      | 12 mois                                      | 12 mois                                      | 12 mois                                      | 12 mois                                      |
| Index de préfinancement                        | Livret A                                     | Livret A                                     | Livret A                                     | Livret A                                     | Livret A                                     |
| Marge fixe sur index de préfinancement         | 0,6 %                                        | 1,11 %                                       | 1,11 %                                       | 0,6 %                                        | 0,6 %                                        |
| Taux d'intérêt du préfinancement               | Livret A + 0,6 %                             | Livret A + 1,11 %                            | Livret A + 1,11 %                            | Livret A + 0,6 %                             | Livret A + 0,6 %                             |
| Règlement des intérêts de préfinancement       | Capitalisation                               | Capitalisation                               | Capitalisation                               | Capitalisation                               | Capitalisation                               |
| Mode de calcul des intérêts de préfinancement  | Equivalent                                   | Equivalent                                   | Equivalent                                   | Equivalent                                   | Equivalent                                   |
| Base de calcul des intérêts de préfinancement  | Exact / 365                                  | Exact / 365                                  | Exact / 365                                  | Exact / 365                                  | Exact / 365                                  |
| Phase d'amortissement                          |                                              |                                              |                                              |                                              |                                              |
| Durée                                          | 40 ans                                       | 40 ans                                       | 50 ans                                       | 40 ans                                       | 50 ans                                       |
| Index <sup>2</sup>                             | Livret A                                     | Livret A                                     | Livret A                                     | Livret A                                     | Livret A                                     |
| Marge fixe sur index                           | 0,6 %                                        | 1,11 %                                       | 1,11 %                                       | 0,6 %                                        | 0,6 %                                        |
| Taux d'intérêt                                 | Livret A + 0,6 %                             | Livret A + 1,11 %                            | Livret A + 1,11 %                            | Livret A + 0,6 %                             | Livret A + 0,6 %                             |
| Périodicité                                    | Semestrielle                                 | Semestrielle                                 | Semestrielle                                 | Semestrielle                                 | Semestrielle                                 |
| Profil d'amortissement                         | Échéance prioritaire (intérêts différés)     | Échéance prioritaire (intérêts différés)     | Échéance prioritaire (intérêts différés)     | Échéance prioritaire (intérêts différés)     | Échéance prioritaire (intérêts différés)     |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| Modalité de révision                           | DR                                           | DR                                           | DR                                           | DR                                           | DR                                           |
| Phase d'amortissement (suite)                  |                                              |                                              |                                              |                                              |                                              |
| Taux de progressivité de l'échéance            | 0 %                                          | 0 %                                          | 0 %                                          | 0 %                                          | 0 %                                          |

**Article 3 : DECIDE** d'accorder la garantie de la commune de Bourg-la-Reine à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 801 707,61 € souscrit par Vallée Sud Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 4 : DIT** que les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

| Phase d'amortissement (suite)                  |                                              |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| Modalité de révision                           | SR                                           |
| Taux de progressivité de l'échéance            | 0 %                                          |

**Article 5 : D'AUTORISER** le Maire à signer les actes de cautionnement *solidaire* en conséquence.

**Article 6 : DIT** que ces deux garanties sont apportées aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé réception de la banque de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 7 : S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**Article 8 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget communal.

Pour le point suivant, un certain nombre d'entre nous sont administrateurs de la SEM, c'est-à-dire outre moi-même, Madame SPIERS, Madame BARBAUT, Madame DANWILY, Madame AWONO, vont donc quitter la salle pour la présentation, les débats et le vote de ce point. Et je vais donc donner la présidence de la séance à Monsieur MELONE.

**9. Approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt complémentaire n° 173048 de la Caisse de Dépôts et de Consignations à contracter par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, d'un montant de 950 000 €, pour le financement de travaux de réhabilitation de la résidence Aristide Briand**

*Monsieur MELONE présente le rapport*

*Le Conseil Municipal, par délibération n° 18122024/08 du 18 décembre 2024, a approuvé l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt n° 166744 de la Caisse de Dépôts et de Consignations, d'un montant total de 1 838 500 €, contracté par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, pour le financement de travaux de réhabilitation thermique des 83 logements de la résidence Aristide Briand située au 11 avenue Aristide Briand.*

*Par message électronique du 16 juin 2025, la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat a fait connaître à la Ville la nécessité d'un financement complémentaire à hauteur de 950 000 € afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération de réhabilitation énergétique de la résidence Aristide Briand.*

*La SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, ci-après l'Emprunteur, a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune, pour l'offre de prêt n° 173048 émise le 15 mai 2025, d'un montant total de 950 000 (neuf-cent cinquante mille) €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, constitué d'une ligne de prêt, un prêt PAM, d'un montant de 950 000 €, d'une durée de 25 ans, au taux du livret A +0,6 %, pour le financement de l'opération de réhabilitation de la résidence Aristide Briand.*

*La garantie serait apportée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Dès lors que cette opération contribuera à l'amélioration des 83 logements sociaux de la résidence Aristide Briand, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt n° 166744, d'un montant total de 950 000 (neuf-cent cinquante mille) €, à souscrire par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, constitué d'une ligne de prêt, un prêt PAM, d'un montant de 950 000 €, d'une durée de 25 ans, au taux du livret A +0,6 %. Il est précisé que les administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat ne pourront pas prendre part au vote et ne sont pas comptabilisés parmi les membres en exercice pour le calcul du quorum.*

**M. MELONE :** Y a-t-il des questions ? Monsieur RUPP.

**M. RUPP :** Tout d'abord, première remarque, identique au dossier précédent. Nous accordons une garantie d'emprunt, il semblerait normal que la commission des Finances soit consultée et qu'elle émette un avis.

Deuxièmement, il y a un point qui mérite explication. Nous avons au début un montant de travaux de 1 800 000 €, là on en rajoute 950 000, il y a un dépassement de 50 % du coût des travaux. Donc il faut tout de même que vous donniez une explication sur cette augmentation très forte de coût des travaux, avant que nous votions.

**M. MELONE :** Sur la première question, sur la commission des Finances, je vous renvoie à la même réponse qui a été faite sur les 2 points précédents.

Sur cette demande de prêt de 950 000 €, il s'agit d'une subvention qui n'a pas été versée à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat. Donc il ne s'agit pas d'un surcoût lié aux travaux, mais c'est une ligne d'emprunt

pour équilibrer le plan de financement, tout simplement. C'est une subvention liée à la rénovation énergétique qui n'a pas été attribuée, il y a donc besoin d'une ligne de financement supplémentaire. Je propose que nous procédions au vote.

**M. RUPP** : Excusez-moi mais pourquoi la subvention n'a pas été attribuée à Sceaux Habitat ? Pourquoi ?

**M. MELONE** : Cela n'a pas été précisé. Je ne sais pas.

**M. RUPP** : Vous n'avez pas la réponse. Donc nous votons ces 950 000 € pour lesquels vous ne savez même pas pourquoi nous les votons. Cela s'appelle le sérieux.

**M. MELONE** : Nous votons pour une garantie d'emprunt.

**M. RUPP** : Oui, mais qui concerne un dépassement du coût des travaux. Nous votons dans l'inconnu. On nous le propose, « allez, votez, braves gens ». Ce n'est pas sérieux.

**M. MELONE** : Ce n'est pas un dépassement du coût des travaux. C'est juste que la subvention initialement attribuée pour la rénovation énergétique n'a pas été attribuée, tout simplement. Il n'y a pas d'augmentation du coût des travaux, je le répète une troisième fois.

**M. MELONE** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 26 (M. DONATH, MME SPIERS, MME BARBAUT, MME DANWILY, MME AWONO, MME LE JEAN, M. GELARDIN et M. HAYAR ne prennent pas part au débat et au vote)

Pour : 17

Contre : 4 (M. DEL, MME CŒUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LACON)

Abstention : 5 (MME BROUTIN, M. HERTZ, M. LETTRON, MME ANDRIEUX, M. RUPP)

**MAJORITE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Henry-Pierre MELONE, Maire-Adjoint délégué aux Sports ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1524-5, L 2252-1 et L 2252-2 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-1 et suivants, L. 312-2-1, L. 411, L. 431-4, R. 431-1, L. 441-1, R. 331-24, R. 441-5 ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** le budget communal ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 18122024/08 du 18 décembre 2024 portant approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt n°166744 de la Caisse de Dépôts et de Consignations, comportant 2 lignes de prêt, d'un montant total de 1 838 500 €, contracté par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour le financement de travaux de réhabilitation thermique des 83 logements de la résidence Aristide Briand située au 11 avenue Aristide Briand ;

**VU** l'offre de contrat de prêt complémentaire n° 173048 de la Caisse de Dépôts et de Consignations, en annexe, relative à l'opération de la résidence Aristide Briand ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine a approuvé l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt n° 166744 de la Caisse de Dépôts et de Consignations, comportant 2 lignes de prêt, d'un montant total de 1 838 500 €, contracté par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour le financement de travaux de réhabilitation thermique de la résidence Aristide Briand ;

**CONSIDERANT** que, par message électronique du 16 juin 2025, la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat a fait connaître à la Ville la nécessité d'un financement complémentaire à hauteur de 950 000 €, afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération de réhabilitation énergétique de la résidence Briand ;

**CONSIDERANT** que la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, ci-après l'Emprunteur, a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune, pour l'offre de prêt n° 173048 émise le 15 mai 2025, d'un montant total de 950 000 (neuf-cent cinquante mille) €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, d'un montant global de 950 000 (neuf-cent cinquante mille) €, constitué d'une ligne de prêt, un prêt PAM, d'un montant de 950 000 €, d'une durée de 25 ans, au taux du livret A +0,6 %, pour le financement de l'opération de réhabilitation de la résidence Briand ;

**CONSIDERANT** que cette opération contribuera à l'amélioration des 83 logements sociaux de la résidence Aristide Briand ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** d'accorder la garantie de la commune de Bourg-la-Reine, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt n° 173048, d'un montant total de 950 000 (neuf-cent cinquante mille) €, à souscrire par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant global de 950 000 (neuf-cent cinquante mille) €, constitué d'une ligne de prêt, un prêt PAM, d'un montant de 950 000 €, d'une durée de 25 ans, au taux du livret A +0,6 %.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé réception de la banque de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 : S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**M. MELONE** : Je vais demander aux administrateurs de la SEM de bien vouloir rentrer dans la salle.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Rapporteur : Anne SAUVEY**

### **10. Approbation de la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France au projet de sensibilisation et d'incitation des habitants de la commune de Bourg-la-Reine à la lutte contre le moustique tigre**

*Madame SAUVEY présente le rapport*

*D'après l'Agence Régionale de Santé (ARS), le moustique tigre, espèce exotique envahissante, a colonisé la quasi-totalité des communes des Hauts-de-Seine. Il a colonisé la commune de Bourg-la-Reine depuis 2019 et sa population a significativement augmenté depuis 2022.*

*Ce moustique est susceptible de transmettre des maladies vectorielles (dengue, chikungunya, zika) et est à l'origine de nuisances pour la population. Toujours d'après l'ARS, les gîtes larvaires se situent à 80 % chez les particuliers et à 20 % sur le domaine public.*

*La ville de Bourg-la-Reine agit depuis plusieurs années dans l'espace public, notamment par :*

- la sensibilisation des habitants (stands d'informations, porte-à-porte, affichages à l'entrée des squares publics) et des agents (formations pour les Directions des Espaces Verts, de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse), en partenariat avec l'Agence Régionale de Démoustication (ARD)
- les communications régulières auprès des habitants pour partager les bonnes pratiques
- l'utilisation d'un larvicide biologique contre les gîtes larvaires (avaloirs, retenues d'eau stagnante)
- l'installation de 4 bornes pour piéger les moustiques au square Meunier (118 688 moustiques capturés en 2024)

*- l'installation d'un bac à sable à l'entrée du cimetière pour remplir les coupelles, pots et jardinières.*

*L'ARS Ile-de-France a constaté que dans les villes qui luttent contre la prolifération du moustique tigre, les sensibilisations auprès des agents fonctionnaient mieux que les actions auprès des habitants. L'enjeu est de toucher les habitants, dans la durée, pour une lutte plus efficace.*

*Pour ce faire, l'ARS Ile-de-France a souhaité expérimenter l'utilisation d'une application mobile nommée ZZZAPP sur cinq communes d'Ile-de-France volontaires (Bois-Colombes, Bourg-la-Reine, Antony, Le*

Plessis-Robinson et Sceaux). L'application ZZZAPP a été mise en œuvre avec succès dans plus de 600 villes dans 73 départements.

Cette application mobile permet de :

- Fournir des conseils adaptés au logement de chaque habitant (vider les coupelles, ranger les jouets laissés à l'extérieur, couvrir les réservoirs d'eau, les poubelles, etc.),
- Proposer des actions à mener à l'échelle de son quartier, ce qui permet de réduire jusqu'à 80 % la présence des moustiques tigres dans la zone (partager les bons réflexes avec ses voisins, fabriquer des nichoirs à oiseaux, etc.),
- Signaler la présence de moustiques tigres ou d'eaux stagnantes sur l'espace public, ce qui permet à la Ville d'agir efficacement.

Dans le cadre de la convention à conclure avec l'ARS Ile-de-France, cette dernière propose de soutenir la ville de Bourg-la-Reine dans la mise en œuvre de l'application mobile ZZZAPP sur son territoire communal en subventionnant l'action à 100 % en 2025 pour de la prestation payée par la ville de Bourg-la-Reine auprès de la société Colnex.

En concluant un contrat d'un an avec la société Colnex pour un montant de 4 622,40 € TTC, la Ville bénéficie des prestations suivantes :

- Un accès gratuit des habitants à la version premium de l'application mobile ZZZAPP,
- Un accès à l'outil de pilotage en ligne pour les référents de la commune,
- Un accompagnement à la communication municipale (mise à disposition d'un kit de communication, proposition d'un plan annuel de communication),
- Un point mensuel de suivi.

En contrepartie de la subvention de l'ARS, la ville de Bourg-la-Reine s'engage notamment à :

- Mettre en place une campagne de communication renforcée et continue à destination des habitants pendant la saison d'activité du moustique tigre (1<sup>er</sup> mai au 30 novembre),
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès des enfants en milieu scolaire et périscolaire,
- Poursuivre la sensibilisation et la formation des agents communaux avec l'ARD,
- Suivre mensuellement des indicateurs relatifs à la situation dans les différents quartiers et définir des actions de communication et de lutte ciblées,
- Remettre à l'ARS un bilan d'exécution final au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France au projet de sensibilisation et d'incitation des habitants de la commune de Bourg-la-Reine à la lutte contre le moustique tigre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que les actes y afférents, y compris les éventuels avenants.

**Monsieur le Maire :** Merci Madame SAUVEY. Des questions ? Monsieur BONAZZI, Monsieur LETTRON, Monsieur DEL et Monsieur HERTZ.

**M. BONAZZI :** Plusieurs questions. La première question sur la rigueur de ce qui est dit, c'est 80 % chez les particuliers, je voudrais savoir la source enfin qui dit cela ?

**MME SAUVEY :** C'est l'ARS qui a donné ces chiffres.

**M. BONAZZI :** Bon. La question, c'est d'où sortent les chiffres de l'ARS ?

Deuxième question, vous dites quelque part dans l'énoncé, cela a été exploité par un certain nombre de villes avec succès. Je voudrais savoir, ce que veut dire le succès ? C'est dit ailleurs aussi dans une autre délibération, il est dit « cela a été fait avec succès », donc allons-y, mais qu'on nous dise comment se mesure le succès. C'est ma question.

Troisièmement, vous vous êtes un peu emballée en disant il faudrait éliminer tous les moustiques, ou quasiment, enfin vous avez dit les moustiques tigres et puis aussi les autres, ce serait mieux. C'est quand même ne rien comprendre au sujet de la biodiversité. Les moustiques, ce sont des pollinisateurs comme d'autres insectes. Effectivement, le moustique tigre pose un problème. Il est arrivé en France

pour des raisons de changement climatique, des raisons de commerce international mal géré et d'autres raisons. Effectivement, c'est un problème, mais pas les moustiques en général. Et la solution pour les moustiques en général, et celui-là en particulier d'ailleurs, ce sont des milieux équilibrés avec des chauves-souris, comme à une époque pas si lointaine où vous me demandiez si on pouvait acheter des pipistrelles. La réponse, c'est non. Je pense que c'est du solutionnisme, c'est-à-dire on met de la techno, c'est un emplâtre sur une jambe de bois. Il y a une solution technique aussi, mais qui est biologique, qui n'est pas évoquée, ça s'appelle les mâles stériles et ça fonctionne effectivement. Donc je pense qu'il faudrait au moins évoquer aussi cela, peut-être en parler à l'ARS. Ce serait une solution plus intéressante que celle-là, qui me paraît de la poudre aux yeux.

Et dernier point, et ce n'est pas une question, c'est une remarque. C'est quand même surréaliste que dans un Conseil Municipal, celui d'aujourd'hui, le point sur le développement durable, c'est « on va s'acheter une appli ». Il n'y a pas de sujet de développement durable dans Bourg-la-Reine, à part « on va s'acheter une appli ». Bravo.

**M. LETTRON :** Sur les mâles stériles, BONAZZI vient d'en parler. Depuis que nous en parlons, depuis que les habitants de la Ville se plaignent, est-ce qu'on a une cartographie actuellement des zones où il y en a, des zones où il n'y en a pas ? Si nous en avons une, carto, je suis preneur.

**MME SAUVEY :** C'est l'un des objectifs de cette application, c'est effectivement, en fonction des signalements des habitants, de mieux cerner les endroits où on les trouve.

**M. LETTRON :** J'ai compris qu'avec l'appli, peut-être, mais est-ce que là, avant d'avoir l'appli, on n'a pas cartographié avec les réclamations ?

**MME SAUVEY :** Non, en fait, c'est fonction des eaux stagnantes à chaque fois.

**M. LETTRON :** Oui mais nous avons déjà fait des actions. Sur ça, nous avons déjà fait des actions.

**MME SAUVEY :** Oui, oui, mais cela n'empêche que c'est à renouveler chaque année, dans la mesure où les gens oublient souvent de vider ce qui traîne dans le jardin ou sur le balcon.

**M. DEL :** J'avoue ne pas savoir très bien par quel bout attraper ce propos, ni les moustiques d'ailleurs, comme ma voisine me suggère. Déjà, je suis un peu étonné que vous nous proposiez un système qui est en fait une espèce de logiciel d'information, très bien. Mais que dans le même temps, vous ne nous donniez aucune information et aucun suivi de ce que nous allons faire sur les bornes qui ont été installées. Nous savons qu'il y a 100 000 moustiques qui ont été capturés. Est-ce que nous allons continuer l'opération ? A quel coût ? Est-ce que nous nous sommes renseignés auprès de nos voisins de l'Haÿ-les-Roses qui ont installé une série de bornes une fois tous les 50 mètres le long de la Bièvre, quel a été l'effet ? Cela, nous n'en savons rien. Donc c'est le premier point de vue. Nous allons avoir une espèce de logiciel de communication pour rappeler aux gens des bonnes pratiques. Je suis assez dubitatif.

La deuxième question s'adresse à vous, Monsieur le Maire, et à vos compétences antérieures. J'ai du mal à comprendre, vu que, si j'ai bien compris, l'application ZZZAPP, on peut la charger sur son téléphone, comment va-t-on pouvoir gérer le fait que le ZZZAPP sera gratuit pour les habitants de Bourg-la-Reine ? J'ai de vagues connaissances techniques sur Internet, elles ne sont pas très bonnes, elles ne sont pas de votre très haut niveau, je suis assez dubitatif.

Troisième point de vue sur lequel je ne suis pas dubitatif du tout, c'est que je comprends bien que nous nous engageons, et je l'ai entendu en commission, sur un contrat de 3 ans, que l'ARS paie la première année, très bien. Vous allez nous expliquer que c'est une autre caisse. Enfin, l'ARS, c'est aussi quand même une caisse qui est alimentée par l'argent public et par notre fiscalité. Qu'est-ce qui se passe les années suivantes ?

**M. HERTZ :** Je ne vais pas en rajouter, mais effectivement, cette opération proposée par l'ARS ressemble un peu à un gadget. D'autant que je dois reconnaître que ceux qui veulent être informés sur ce qu'il faut faire pour lutter contre les moustiques chez eux, ils sont, à mon avis, correctement informés et depuis plusieurs années. Je vous en donne acte. Donc la nécessité de faire une application, un logiciel

pour cela, me semble parfaitement illusoire. Et je pense que l'argent correspondant serait mieux employé à lutter effectivement contre les moustiques.

D'autre part, j'ai entendu le chiffre magique de 80 % chez les usagers et 20 % au niveau des zones publiques. Ceci dit, j'aimerais qu'on me donne quelle est la proportion à Bourg-la-Reine des zones publiques et des zones privées. Parce que 80-20, effectivement, les zones publiques n'occupent pas la majorité du territoire à Bourg-la-Reine. Donc cela n'a rien d'extraordinaire de se retrouver avec un 80-20, comme vous l'avez dit. Ce n'est pas un bon argument.

**Monsieur le Maire** : Madame SAUVEY, s'il vous plaît.

**MME SAUVEY** : Le 80-20 n'est pas le chiffre de Bourg-la-Reine. C'est un chiffre général qui nous a été donné par l'ARS à partir des communes dans lesquelles ils font des observations depuis plusieurs années.

Attendez, laissez-moi répondre parce que sinon nous n'allons pas y arriver. Pour ce qui est de la subvention de l'ARS, elle n'est valable que pour 2025. Donc si nous voulons continuer avec cette application les années suivantes, c'est à la Ville de payer les 4 000 € et quelques en question.

Ensuite, les bornes QISTA. Les bornes QISTA ont un dispositif qui permet de compter les moustiques qui rentrent. Nous avons par ailleurs affiché et distribué sur papier un questionnaire aux gens qui fréquentent le square Meunier, donc où elles sont installées. Et apparemment, la différence était perceptible pour les gens qui fréquentent le square Meunier avec leurs enfants. Pardon ? (*hors micro*) Les mâles stériles, l'ARS, pour l'instant, ne propose pas, mais ne doutez pas que si elle le fait, nous nous y intéresserons.

Je n'ai pas dit que l'objectif était de tuer tous les moustiques, mais que de fait, en luttant contre les moustiques tigres, nous avons évidemment aussi des moustiques non-tigres, puisque les gîtes larvaires, etc., nous n'allons pas revenir sur l'histoire.

**Monsieur le Maire** : Merci. Je ne peux pas dire qu'il y a un lien extraordinaire, mais ça va mieux cette année que les autres années. Je ne sais pas s'il y a un lien complet. Evidemment, nous ne savons pas le prouver, mais je pense que ce n'est pas étranger aux actions qui ont été prises.

**M. DEL (*hors micro*)** : Je n'ai pas eu de réponse à ma question qui vous était adressée.

**Monsieur le Maire** : Écoutez, je n'ai pas regardé, je ne sais pas. Je ne sais pas vous répondre à cette question, pourquoi les habitants de Bourg-la-Reine ont un accès gratuit et pas les autres. Je ne sais pas répondre à cette question. Je n'ai pas regardé la chose. (*hors micro*) Tout le monde a l'accès gratuit. Ah bon, ce n'est pas particulier à Bourg-la-Reine ? Ok, donc tout le monde a un accès gratuit.

**M. DEL (*hors micro*)** : Un accès gratuit mais nous, on paye pour avoir l'accès gratuit.

**Monsieur le Maire** : Non, c'est pour avoir les résultats, les statistiques et autres.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 28

Contre : 5 (M. DEL, MME BROUTIN, MME CŒUR-JOLY, M. BONAZZI, M. HERTZ)

Abstention : 1 (MME MAURICE)

**MAJORITE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Anne SAUVEY, Maire-Adjointe, déléguée à la ville durable ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France au projet de sensibilisation et d'incitation des habitants de la commune de Bourg-la-Reine à la lutte contre le moustique tigre ;

**VU** le budget communal ;

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 17 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le moustique tigre, espèce exotique envahissante, est implanté à Bourg-la-Reine depuis 2019, avec une forte recrudescence constatée depuis 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que ce moustique constitue un risque pour la santé publique en tant que vecteur potentiel de maladies virales telles que la dengue, le chikungunya ou le zika, et génère des nuisances significatives pour les habitants ;

**CONSIDÉRANT** que la prolifération du moustique tigre intervient principalement en domaine privé (80 % des gîtes larvaires), ce qui rend indispensable la mobilisation active et durable des habitants ;

**CONSIDÉRANT** les actions déjà menées par la ville de Bourg-la-Reine dans l'espace public depuis plusieurs années en matière de prévention, de sensibilisation et de démoustication, en lien avec l'Agence Régionale de Démoustication (ARD) ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence Régionale de Santé Île-de-France souhaite expérimenter, dans cinq communes volontaires, dont Bourg-la-Reine, une solution innovante à travers l'application mobile ZZZAPP, afin d'impliquer directement les habitants dans la lutte contre la prolifération du moustique tigre ;

**CONSIDÉRANT** que cette application permet notamment :

- D'apporter des conseils personnalisés aux usagers selon leur lieu de vie,
- De proposer des actions collaboratives à l'échelle des quartiers de Bourg-la-Reine,
- De signaler les zones infestées ou les eaux stagnantes sur l'espace public ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la convention à conclure avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, cette dernière s'engage à financer le déploiement de l'application ZZZAPP pour l'année 2025 à hauteur de 4 620 €, correspondant à la prestation annuelle facturée à la Ville par la société Colnex (anciennement HCI Digital Services) ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville, en contrepartie, s'engage à :

- Renforcer sa communication auprès des habitants pendant la saison d'activité du moustique,
- Sensibiliser les enfants en milieu scolaire et périscolaire,
- Poursuivre la formation des agents communaux,
- Assurer un suivi mensuel des indicateurs territoriaux,
- Remettre un bilan final d'exécution à l'ARS avant le 31 décembre 2025 ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France au projet de sensibilisation et d'incitation des habitants de la commune de Bourg-la-Reine à la lutte contre le moustique tigre.

L'Agence Régionale de Santé Île-de-France s'engage à financer le déploiement de l'application ZZZAPP pour l'année 2025 à hauteur de 4 620 €, correspondant à la prestation annuelle facturée à la Ville par la société Colnex (anciennement HCI Digital Services).

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent.

**Article 3 : IMPUTE** la recette correspondant à la subvention versée par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France au budget communal.

**Article 4 : DIT** que la présente convention pourra être consultée au service Ville Durable et Mobilité de la mairie de Bourg-la-Reine situé 9 boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à l'exception du samedi matin.

#### **MOBILITE**

**Rapporteur : Cédric NICOLAS**

**11. Approbation de l'avenant n° 2 au contrat n° DGS-2158-DSP de Délégation de Service Public relatif au stationnement payant sur le territoire de la ville de Bourg-la-Reine**

*Monsieur NICOLAS présente le rapport*

*Le contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du stationnement payant sur le*

territoire de Bourg-la-Reine a été signé le 6 mai 2022 avec la société Effia, pour une durée de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Ce contrat encadre la gestion du parc de stationnement du centre-ville ainsi que le stationnement en voirie. Un premier avenant, signé le 12 juillet 2023, avait permis d'ajuster certains éléments du contrat, notamment les grilles tarifaires et le périmètre du stationnement payant en voirie.

Dans le cadre du suivi de l'exploitation, des évolutions réglementaires et opérationnelles justifient aujourd'hui une nouvelle adaptation du contrat, formalisée par un projet d'avenant n° 2. Celui-ci prévoit d'intégrer des travaux de sécurité incendie dans le parking du centre-ville, situé au 66 boulevard du Maréchal Joffre, rendus obligatoires pour répondre aux exigences réglementaires en vigueur rappelées par la commission de Sécurité. Ces travaux consistent à réaliser des opérations de flocage, pour un montant estimé à 182 154,12 € HT (218 584,94 € TTC), pris en charge par le délégataire et intégrés au programme d'investissement du contrat.

Parallèlement, le périmètre du stationnement payant sur voirie doit être étendu afin d'accompagner l'évolution des besoins urbains et de régulation du stationnement. Cette extension se déploiera en deux phases : une première à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, avec la suppression de 18 places en zone rouge et l'ajout de 245 places en zone verte, puis une seconde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, avec l'ajout de 15 places en zone rouge et de 114 places en zone verte. Ainsi, à cette dernière échéance, le périmètre total comptera 234 places en zone rouge et 988 places en zone verte.

Il est également à noter qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, les offres suivantes sont créées :

- Un abonnement de stationnement au parking centre-ville à tarif préférentiel pour les agents municipaux de la ville de Bourg-la-Reine, au tarif annuel de 78,00 € TTC, dans la limite de 50 abonnements délivrés simultanément, visant à faciliter l'exercice de leurs missions de service public ;
- Un abonnement « résident + 50 jours », au tarif annuel de 108,00 € TTC, donnant droit à 50 journées de stationnement par an en zone verte pour un véhicule invité.

Afin de garantir l'équilibre économique du contrat, ces évolutions s'accompagnent d'une mise à jour des grilles tarifaires applicables aux zones rouge et verte. Ces ajustements tarifaires entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025. Le taux de redevance variable reversé par le délégataire à la Ville fera également l'objet d'une révision à cette même date, pour tenir compte de l'évolution prévisionnelle des recettes.

L'ensemble de ces modifications s'inscrit dans les stipulations prévues à l'article 34 du contrat initial, qui permet un réexamen des conditions financières en cas de modifications substantielles affectant les équipements, le zonage ou les tarifs. Le présent avenant ne modifie ni la durée du contrat, ni les autres stipulations du contrat initial ou de l'avenant n° 1, qui demeurent pleinement applicables.

Enfin, il est précisé que le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) est actualisé en tenant compte des dispositions du présent avenant. Celui-ci fait apparaître une évolution des recettes, passant de 9 256 071 € (dans le CEP annexé au contrat initial) à 9 605 351 € (dans le CEP actualisé), soit une augmentation de 3,77 %. Ce taux de variation étant inférieur au seuil de 5 % prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales pour la saisine obligatoire de la commission de Délégation de Service Public, cette dernière n'a pas été consultée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n° 2 au contrat n° DGS-2158-DSP de Délégation de Service Public relatif au stationnement payant sur le territoire de ville de Bourg-la-Reine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

**Monsieur le Maire :** Merci Monsieur NICOLAS. Des questions ? Monsieur HERTZ, Monsieur BONAZZI, Monsieur LETTRON, Monsieur RUPP et Madame ANDRIEUX.

**M. HERTZ :** Je suis sûr que les habitants vont être ravis de l'extension des zones vertes et rouges. D'abord, est-ce que la zone rouge sera étendue ? Et puis, deuxièmement, sur quelle rue porte cette extension ?

**M. BONAZZI :** Vous avez prononcé un mot qui est bien, c'est « cohérence ». C'est très bien, mais pour qu'il y ait cohérence, il faudrait qu'il y ait cohérence complète, il manque des éléments dans ce qui

nous a été dit. Arnaud HERTZ demande quelle rue. Moi, je demande, puisque vous voulez pousser des gens à aller dans le parking du centre-ville, chose que je partage, combien il y a en vrai, en stat ou en gros, ce que vous savez, de places libres dans le parking du centre-ville, dont on va supprimer un étage, si votre projet est mené à bien. Donc ce n'est pas très cohérent de dire « nous voulons que les gens aillent dans le parking du centre-ville » et en même temps faire un projet pour condamner un étage dudit parking du centre-ville. Combien de places vont devenir payantes et combien de places sont réputées disponibles en période de croisière disons sur le parking dudit centre-ville ?

Autre chose, je n'ai jamais vu..., cela en fait partie, mais quand même j'aimerais mieux que ce soit dit plus clairement, une politique qui pousse les gens, les propriétaires d'automobiles et de garages suffisamment grands, il y a parfois des garages qui sont faits pour les voitures d'autrefois, mais il y a aussi des garages privés suffisamment grands pour qu'on y mette sa voiture, et beaucoup de ces propriétaires, et cela arrive que ce soit moi-même, la laissent dans la rue. Donc ça, ce n'est pas bien.

Et dernière question, il y avait aussi quelque chose pour lequel nous avons voté et qui, je crois, est lancé, et j'ai eu des questions de citoyens auxquelles je n'ai pas su répondre. Il y a un début, je crois, d'autopartage qui a été lancé sur la Ville, qui va dans le sens de moins de voitures dans l'espace public, enfin en tout cas une voiture partagée, donc statistiquement moins de voitures. Est-ce qu'on a un début de connaissance de résultat ? Parce que cela, pour le coup, c'est un élément de cohérence. Merci.

**M. LETTRON :** L'idée d'augmenter les places payantes, en fait, c'est pour financer les travaux. Quand le parking a été créé, il y a déjà eu du stationnement qui a été prévu pour payer et amortir le parc de stationnement. Donc moi, je vois l'idée que nous allons financer les travaux en augmentant. Mais l'autre inconvénient de tout ce qui a déjà été fait récemment, c'est que tout ce que vous mettez payant, eh bien en fait, quand on se balade un peu, on voit qu'il y a beaucoup moins de gens qui stationnent sur les trucs payants. Par contre, si vous voulez aller voir un spécialiste de santé dans les zones gratuites, il n'y a plus de place ! Il y a des bagnoles partout sur les trottoirs, même la journée quand même. Si vous allez en haut sur Jean-Roger Thorelle, rue des Vergers, etc., c'est un bordel sans nom pour se garer. Tout cela parce que vous augmentez les places payantes. Donc du coup, les gens vont là où c'est gratuit. L'autre inconvénient, c'est que dans ces rues, maintenant qui sont gratuites, il n'y a pas de places handicapé. Et puis, les places handicapé, c'est pour les gens qui ont des handicaps constatés, avec la carte, etc. Mais si vous avez un handicap provisoire, alors là, ce n'est même pas la peine. Les quartiers dont je parle, où il y a les stationnements gratuits, les transports en commun, ils n'y vont pas. Alors il y a le bus maintenant, le 6 à la demande. Je n'ai pas testé encore. C'est un point qui me semble positif sur le papier. Je vais regarder. Mais je vous dis, plus vous augmenterez les places payantes, et plus les quartiers gratuits seront chargés. Regardez, le boulevard Carnot, qui est quand même à la vue de presque tout le monde. Avant, dans le temps, c'était blindé tout le temps. Regardez la journée, le nombre de places vides qu'il y a sur le boulevard Carnot. Les gens qui utilisent leur voiture, ils ne le font pas pour emmerder les écolos. Ils le font parce qu'ils en ont besoin. Ils ne le font pas pour niquer la planète. Ils le font parce que le système est organisé de telle façon que nous avons besoin des voitures. Et à force de faire des choses comme ceci, je vais vous le dire parce que je vais le publier cette semaine, un article du Parisien, suite à la politique de la mairie de Paris sur la mobilité, plus de 14 % des boutiques sur le boulevard Saint-Michel ne sont pas louées. Je pense que toutes ces politiques, vous voulez que le commerce se développe, et en fait, vous faites en sorte que les gens ne viennent pas, et je trouve que le stationnement payant, ce n'est pas une bonne chose. C'est bien de le faire en centre-ville pour qu'il y ait de la rotation autour des commerçants, mais le faire au-delà, c'est juste prendre les automobilistes pour des vaches à lait.

**M. RUPP :** Oui, j'ai des remarques et des questions sur ce dossier.

La première remarque, Monsieur NICOLAS, vous avez quand même oublié de nous dire à combien s'élèvent les hausses en zone rouge et en zone verte. Ce n'est pas difficile de le faire, je l'ai fait, nous avons les chiffres. Pour la zone rouge, la hausse est de 30 % en moyenne. Pour la zone verte, la hausse est de 20 %. Je trouve ces hausses complètement scandaleuses et je vais vous dire pourquoi. Depuis un an, l'inflation dans ce pays s'élève à 0,9 % au mois de juin. Vous trouvez cela proportionné entre la hausse de l'inflation et la hausse du tarif 30 % en zone rouge, 20 % en zone verte ? Est-ce que vous vous mettez à la place des classes moyennes ? Est-ce que vous vous mettez à la place des classes défavorisées qui n'ont plus d'argent le 15 du mois ? Comment vont-ils faire pour payer ces hausses de

30 % et de 20 % ? Vous ne vous mettez pas à la place de ces gens-là. Franchement, cette hausse, elle est inadmissible. En plus, elle est appliquée de manière indifférenciée. Les gens qui ont déjà des difficultés, ils vont devoir payer plus. Comment vont-ils faire ? Nous ne savons pas. Comme le dit Monsieur LETTRON, ils vont fuir ces zones payantes pour aller à côté. Et c'est un système pernicieux parce qu'à force que les gens aillent dans les rues où c'est gratuit, la demande de stationnement augmente, l'offre de stationnement est la même, voire elle est parfois réduite. Résultat, nous finirons à terme par avoir l'ensemble de la commune dans un système payant.

Le deuxième point, il n'y a pas un mot sur la concertation avec les riverains dans votre propos. J'en suis extrêmement choqué. Il se trouve que ce matin, j'ai rencontré 3 habitants de l'avenue Galois, rue concernée par l'arrivée en zone verte. Je leur ai demandé « vous avez été concertés ? », ils m'ont dit « absolument pas, nous ne sommes pas au courant ». Franchement, vous auriez dû organiser une concertation rue par rue, demander aux gens de la rue ce qu'ils pensaient, les faire voter, avoir un résultat et tenir compte des résultats majoritaires de chaque rue. Or, vous ne l'avez pas fait. Encore une fois, et c'est un de mes reproches profonds que je vous fais, c'est aussi pour cela que j'ai quitté la majorité, vous ne concertez pas, vous imposez, vous avez la science infuse. Ceci n'est pas, encore une fois, acceptable.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre la hausse abusive de ce tarif. 30 % et 20 %, vraiment, c'est honteux. Vous ne tenez pas compte de la capacité contributive des gens, déjà des pauvres gens. Vous massacrez les automobilistes, mais nous savons que cela fait partie de votre politique. Moi, je suis choqué, un, de la hausse, et deux, de l'absence de concertation. Et je partage la remarque de Monsieur LETTRON disant, avec ce système-là, les gens vont effectivement aller à côté de la zone payante, où là, la demande de stationnement ne fera qu'augmenter. Et là aussi, il faudra mettre en payant, etc. A terme, nous aurons toute la commune. Donc il me semble que vous devriez réfléchir à ce système qui, finalement, vise à étendre la zone de stationnement payante de manière continue. Il me semble que vous devriez réfléchir à un système pour que nous n'arrivions pas à cela. Donc je déplore encore une fois cette hausse abusive et l'absence de concertation.

**MME ANDRIEUX :** Je partage les remarques qui ont été faites précédemment, donc je ne vais pas revenir dessus. Je suis d'autant plus affectée par cette extension qu'elle concerne notamment le quartier des Bas Coquarts où nous avons déjà des personnes qui sont assez défavorisées. On attaque quelque part aussi leur pouvoir d'achat, clairement.

Et j'avais une question spécifiquement, puisque je voudrais comprendre, par rapport aux abonnements des agents municipaux, les 78 €, ils vont être payés par qui ? Par la Ville ou par les agents ? Et si c'est par les agents, cela veut dire qu'on leur enlève à eux aussi un petit peu de pouvoir d'achat. J'aimerais avoir la réponse à cette question.

**Monsieur le Maire :** Monsieur NICOLAS, vous avez un certain nombre de réponses, je pense.

**M. NICOLAS :** Merci Monsieur le Maire. Je vais essayer de répondre à peu près dans l'ordre. Monsieur HERTZ et Monsieur BONAZZI demandaient quelles étaient les zones concernées par l'extension de la zone rouge. Je vous remercie d'avoir bien étudié le dossier puisque vous avez l'avenant en pièce jointe du dossier qui vous donne le nom de l'ensemble des rues concernées. Je ne vais pas toutes les faire, mais vous avez 37 places sur Galois, 48 places sur Port Galand, 13 places sur Carrière Marlé, 62 places sur Joffre Nord. Vous avez le détail dans le dossier. Après, Monsieur BONAZZI évoquait le nombre de places libres dans le parking centre-ville qui deviendraient payantes. Aujourd'hui, nous ne modifions pas le nombre de places dans le parking centre-ville...

**M. BONAZZI :** Excusez-moi, ce n'était pas ma question, je ne me suis peut-être pas bien exprimé. Ma question c'est, combien de places vont être payantes dehors et combien de places sont réputées libres, qui seraient une espèce de compensation ? Parce que l'idée, c'est d'éviter le parking de surface pour les envoyer, si possible, dans le parking souterrain. Ma question est : est-ce qu'il y a un équilibre entre ces deux masses-là ? L'addition que vous venez de faire, et un chiffre que nous n'avons pas de l'autre côté.

**M. NICOLAS :** Très bien, si vous m'aviez laissé terminer, j'aurais pu apporter ces éléments. Au niveau des places libres du parking du centre-ville, vous aurez des données, évidemment, dans le prochain rapport d'activité d'Effia. En revanche, vous avez, depuis quelque temps, des panneaux de jalonnement dynamique qui sont affichés devant Carrefour Market et à proximité de la pharmacie Lavigne, qui indiquent régulièrement entre 250 et 300 places libres dans le parking centre-ville, ce qui absorbe complètement le nombre de places créées puisque nous ajoutons 245 places en zone verte.

Donc, je suis d'accord avec vous, l'objectif n'est pas forcément d'inciter les riverains à stationner en voirie, même avec l'abonnement résidentiel. Nous constatons, comme le disait Monsieur LETTRON, que le fait d'avoir une zone verte avec du stationnement payant incite davantage les riverains à stationner dans leur parking, mais également créer un report sur d'autres zones qui sont gratuites lorsqu'elles sont à proximité du lieu de vie ou du point d'attractivité qui est demandé. Vous prenez cela comme quelque chose de négatif, mais je pense qu'augmenter la zone de stationnement résidentiel, ce n'est pas augmenter du stationnement payant, c'est au contraire donner davantage de disponibilité des places aux riverains, et nous pouvons le voir dans les zones vertes qui ont été créées. Aujourd'hui, les riverains sont satisfaits de trouver plus facilement des places dans leur rue, puisque les personnes extérieures au quartier ne viennent pas se garer dans leur rue.

Nous pouvons effectivement déplorer que la décision ait été prise sans concertation stricte. Sachez toutefois que nous avons rencontré de nombreux riverains de ces rues, notamment de l'avenue Galois, et notamment les commerçants de l'avenue Galois qui ont exprimé une demande très forte pour avoir une cohérence et étendre la zone payante de l'avenue Galois, puisqu'il y avait énormément de reports entre la partie haute de Galois et la partie basse qui était gratuite. C'est une demande très forte. Contrairement à d'autres villes comme Bagneux et Sceaux, nous n'avons pas souhaité mettre tout payant de manière unilatérale d'un coup, mais nous le faisons progressivement, selon les retours que nous pouvons avoir des riverains. Notamment sur ces rues-là, nous avons eu des retours effectivement qui nécessitaient un besoin d'abonnement résidentiel.

Je vais répondre sur l'autopartage directement. Effectivement, on a mis en place l'autopartage depuis presque un an maintenant, avec plusieurs stations, donc rue Theuriet, sur la RD920, à proximité de la rue du Château et au nord à proximité de la rue de la Bièvre, également une station sur le boulevard Carnot. On a des données principalement sur les 2 stations rue Theuriet et au sud de Leclerc qui fonctionnent bien. Celle qui est au nord de Leclerc, il y a eu un problème de véhicule qui n'était pas disponible, donc elle a été neutralisée pendant un certain temps. Et celle de Carnot, ce n'est pas tellement une surprise, elle ne fonctionne pas très bien. Pendant 6 mois, nous avons testé un véhicule utilitaire pour avoir une fonctionnalité supplémentaire. Il y a eu une sortie, donc ils sont revenus à un véhicule thermique plus classique, mais qui pour l'instant n'est pas encore plébiscité. Mais je pourrai vous envoyer les données plus précises si besoin. Monsieur LETTRON a dit que je tenais mes paroles, donc je le ferai.

Pour revenir aux questions de Monsieur LETTRON, effectivement, dans les zones gratuites, c'est parfois compliqué de trouver une place. Il reste possible, sur demande, de créer des places PMR, notamment à proximité des professionnels de santé, c'est le cas par exemple sur la rue de Dineur, où il y a un cabinet de kiné, et une place PMR a été créée justement pour accueillir les personnes. C'est soit aux riverains soit aux professionnels de santé eux-mêmes de nous le signaler pour que nous puissions identifier un emplacement spécifique permettant d'accueillir plus facilement des personnes qui ont des difficultés à se déplacer.

Concernant l'abonnement des agents municipaux, aujourd'hui il y a une certaine iniquité dans les abonnements puisqu'il y avait quelques places qui étaient disponibles pour les agents municipaux dans le parking de la gare, sur le niveau qui appartenait à la Ville et non pas dans le parking public. Et il y avait une liste d'attente assez importante, puisqu'il n'y avait pas assez de places pour l'ensemble des agents. Aujourd'hui, nous proposons une mesure d'équité pour l'ensemble des agents qui bénéficiaient déjà d'une possibilité d'un abonnement à 78 € en voirie, et cette fois-ci nous offrons également la possibilité, pour le même tarif, donc de manière tout à fait équitable entre tous les agents, de bénéficier d'une place au parking du centre-ville.

**MME ANDRIEUX :** Donc ce sont les agents qui paient ?

**Monsieur le Maire** : Ils paieront 6 € par mois, comme ceux qui paient le Pass Navigo 20 € ou 25 € après réduction de 75 %. Ça revient à cela.

**M. RUPP** : Vous n'avez pas répondu, Monsieur NICOLAS, à ma remarque sur la hausse de 30 %, hausse excessive en zone rouge, et 20 % en zone verte.

**M. NICOLAS** : Cela n'appelait pas de réponse, c'était une remarque et je n'ai pas besoin de répondre.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 24

Contre : 9 (M. DEL, MME BROUTIN, MME CŒUR-JOLY, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. LETTRON, MME ANDRIEUX, M. RUPP)

Abstention : 1 (M. LACONIN)

**MAJORITE**

**Le Conseil municipal,**

**ENTENDU** l'explosé de Monsieur Cédric NICOLAS, Maire-Adjoint délégué aux mobilités, au numérique et à l'innovation des services au public ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-6 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 3135-1 ;

**VU** la délibération n° 13042022/001 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2022 approuvant la Délégation du Service Public relative au stationnement payant à Bourg-la-Reine, entre la Ville et la société Effia pour une durée de 10 ans ;

**VU** le budget communal ;

**VU** le contrat n° DGS-2158-DSP de Délégation de Service Public relatif au stationnement payant sur le territoire de ville de Bourg-la-Reine, notamment son article 34, signé le 6 mai 2022 et notifié à la société Effia le 16 mai 2022 ;

**VU** l'avenant n°1 approuvé par le Conseil Municipal le 5 juillet 2023 et signé le 12 juillet 2023 ;

**VU** le projet d'avenant n°2 ;

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 17 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux de flocage d'un montant de 182 154,12€ HT (218 584,94 € TTC) doivent être réalisés dans le parking centre-ville situé au 66 boulevard du Maréchal Joffre, pour répondre aux obligations réglementaires en matière de sécurité incendie ; qu'il est envisagé d'intégrer ces travaux au programme d'investissement du contrat de délégation ;

**CONSIDÉRANT** que le périmètre de stationnement payant sur voirie doit être étendu afin de couvrir de nouvelles rues et répondre à l'évolution des besoins en matière de régulation du stationnement ; que cette extension se déploiera en deux phases : une première à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, puis une seconde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

**CONSIDÉRANT** que les grilles tarifaires doivent être actualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour les zones rouge et verte ;

**CONSIDÉRANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, les offres suivantes sont créées :

- Un abonnement de stationnement au parking centre-ville à tarif préférentiel pour les agents municipaux de la ville de Bourg-la-Reine, au tarif annuel de 78,00 € TTC, dans la limite de 50 abonnements délivrés simultanément, visant à faciliter l'exercice de leurs missions de service public ;
- Un abonnement « résident + 50 jours », au tarif annuel de 108,00 € TTC, donnant droit à 50 journées de stationnement par an en zone verte pour un véhicule invité.

**CONSIDÉRANT** que ces évolutions justifient un réexamen de l'équilibre économique du contrat, notamment via l'ajustement du taux de redevance variable versée par le délégataire à la Ville ;

**CONSIDÉRANT** que ces modifications entrent dans le cadre des stipulations prévues à l'article 34 du contrat initial de Délégation de Service Public et des dispositions prévues à l'article R. 3135-1 du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDÉRANT** que le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) est actualisé en tenant compte des dispositions du présent avenant ; que celui-ci fait apparaître une évolution des recettes, passant de 9 256 071 € (dans le CEP annexé au contrat initial) à 9 605 351 € (dans le CEP actualisé), soit une augmentation de 3,77 % ; que ce taux de variation étant inférieur au seuil de 5 % prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales pour la saisine obligatoire de la commission de Délégation de Service Public, cette dernière n'a pas été consultée.

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** l'avenant n° 2 au contrat n° DGS-2158-DSP de Délégation de Service Public relatif au stationnement payant sur le territoire de ville de Bourg-la-Reine.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

**Article 3 : PRECISE** que le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) est actualisé en tenant compte des dispositions du présent avenant. Celui-ci fait apparaître une évolution des recettes, passant de 9 256 071 € (dans le CEP annexé au contrat initial) à 9 605 351 € (dans le CEP actualisé), soit une augmentation de 3,77 %. Ce taux de variation étant inférieur au seuil de 5 % prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales pour la saisine obligatoire de la commission de Délégation de Service Public, cette dernière n'a pas été consultée.

**Article 4 : DIT** que l'avenant, une fois signé, pourra être consulté aux Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine (9 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, à l'exception du samedi matin.

## **SECURITE**

**Rapporteur : Cédric NICOLAS**

### **12. Approbation de l'adhésion au label « Ville prudente »**

*Monsieur NICOLAS présente le rapport*

*Le label « Ville Prudente » récompense les communes qui s'engagent pour la prévention et la sécurité routière. Ce label a été créé par l'association Prévention Routière (association créée en 1949 et reconnue d'utilité publique depuis 1955).*

*Ce label a pour objectif de valoriser les communes qui s'engagent de manière significative dans la lutte contre l'insécurité routière. L'obtention du label « Ville prudente » est la signification que le partage de la rue et de la route est au cœur des préoccupations des élus.*

*Un questionnaire est remis à la ville candidate, les critères d'attribution du label qui y sont abordés sont les suivants :*

*Les aménagements réalisés et programmés*

*Les actions de prévention et de substitution aux risques routiers mises en œuvre (administrés/agents de la Ville)*

*La mise en place d'indicateurs permettant de mesurer le risque routier sur la commune*

*La gestion de la flotte des véhicules de la ville favorisant la sécurité routière.*

*A la remise du questionnaire une visite est organisée afin de s'assurer des actions réalisées par la Ville et de permettre de définir le niveau de labellisation de 1 à 5 cœurs « Ville prudente ». Les représentants de l'association Prévention Routière, les services de la Ville et des élus participent à cette rencontre de terrain.*

*La ville candidate doit régler 70 € de frais d'inscription puis 650 € (montant ville de 5 001 à 30 000 habitants) par année d'adhésion sachant que cette adhésion est pour 3 ans minimum.*

*Les villes pourront accéder à des fiches pratiques pour mettre en œuvre des actions de prévention routière au sein de leur commune. Les villes labellisées reçoivent un panneau « Ville prudente » avec un nombre de cœurs (1 à 5).*

*La Ville s'est notamment engagée par le biais de sa stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance qui prévoit (axe 2 action 11) de renforcer les actions de prévention routière sur le territoire communal et à travers les aménagements de voirie réalisés, les équipements de sécurité et les mesures prises par la ville (radars pédagogiques, rue aux écoles, limitations de vitesse à 30km/h etc.).*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville au label « Ville prudente ».*

**Monsieur le Maire :** Merci Monsieur NICOLAS. Des questions sur ce sujet ? Monsieur BONAZZI, Monsieur LETTRON et Monsieur DEL. Monsieur HERTZ aussi.

**M. BONAZZI :** C'est plutôt une remarque qu'une question, ou une citation. Des choses ont été faites, notamment passer à 30, etc. Par contre, on sait bien, je pense que tout le monde le constate, qu'il y a des infractions quand même très régulières, des gens qui dépassent la vitesse de 30. Et à ma connaissance, les panneaux indicatifs qu'on a, « ralentissez », avec le 35 rouge, la valeur réelle de la vitesse des gens, en tout cas c'est ce qui m'avait été répondu pour celui qui était rue de la République jadis, n'enregistrent pas de statistiques. Il y a une indication pour le contrevenant et puis il passe et il ne lui arrive rien. Je trouve que sur ce sujet-là, il serait bien de passer à des panneaux qui enregistrent et que nous puissions savoir ce qui se passe vraiment dans les axes à 30, qui ne sont régulièrement pas parcourus par des véhicules à 30. Après, le label « Ville prudente », nous allons nous congratuler parce que nous aurons une bonne note ou pas une bonne note, cela ne change rien à la vie des gens et cela fera une page de publicité dans le journal. Mais ce n'est pas ceci qui est intéressant. Ce qui est intéressant, c'est que les comportements changent, et pour ce faire, il faut effectivement un certain nombre d'indications.

A ce sujet, je redis quelque chose que j'ai dit au Directeur des Services que j'ai croisé dans le RER. Les indications qui sont mises sur la rue Henri IV et la rue Ravon sont absolument insuffisantes après le changement. Je suis passé, c'était 3/3 quand j'ai rencontré dans le métro le Directeur des Services, et maintenant c'est 4/4. Les gens prennent les rues à contre-sens. Le signe indicatif de l'impasse en allant vers Ravon est à gauche et non pas à droite, et les gens sont habitués à regarder à droite. Le signe qui est ici n'est pas regardé. Et vraiment très systématiquement, je vois des voitures à l'envers, je pense que je ne suis pas le seul, ou alors ce n'est vraiment pas de chance. Et dans le genre « Ville prudente », ce n'est vraiment pas bon. C'est relativement anecdotique mais c'est un vrai sujet quand même, et je ne sais pas si cela a été corrigé depuis que j'ai donné cette indication.

**M. LETTRON :** En parlant des panneaux, sur le boulevard Carnot, les panneaux il y en a eu et il n'y en a plus, depuis pas mal de temps. Celui qui était la hauteur du Conservatoire, disparu. A la hauteur du square Carnot, il n'y en a plus, etc. Par contre, je ne sais pas si vous avez écouté les infos, mais se pose le problème au niveau de la conduite. Ce que vous nous proposez en fait, c'est de contraindre tout le monde avec les mêmes restrictions. C'est-à-dire qu'on va mettre des choses pour ralentir, on va mettre des radars, cela concerne tout le monde. Alors qu'en réalité, se pose quand même le problème global en termes de sécurité de la compétence des gens à conduire ou à ne pas conduire. Moi, je soulève le problème qu'il serait bien, notamment même pour des gens comme moi, arrivé à un certain âge, je pense que nous devrions avoir... Parce que limiter tout le monde à 30, c'est bien, mais si on laisse des gens en incapacité de respecter les règles, ce n'est pas bien. Et je souscris à ce que disait Monsieur BONAZZI, ce serait bien que là où nous avons des panneaux qui annoncent aux gens qu'ils vont trop vite, que nous puissions compter, de la même façon que nous comptons les vélos sur la 920, tout cela pour dire « regardez, c'est super, on a fait des pistes cyclables, il y a plein de vélos ». Ce serait bien de faire pour les voitures, de compter aussi ceux qui dépassent la vitesse. Parce que comme ça, au moins, nous pourrions repérer les endroits où...

**Monsieur le Maire :** Nous avons compris, Monsieur LETTRON. Nous vous répondrons. Monsieur DEL, s'il vous plaît.

**M. DEL :** Je pense qu'il serait quand même temps que ce Conseil finisse par comptabiliser et évaluer le nombre de médailles et de labels auxquels notre Ville souscrit. Je cite de tête, on a la médaille Ville 4 ou 5@, Ville internet. Au passage, je vous conseille de chercher sur le site de la mairie le numéro de téléphone d'un agent. Ce n'est pas possible, ça n'y est pas. (*hors micro*) Je cherchais à contacter un agent dans la mairie, je ne pouvais pas accéder à son numéro de téléphone. Mais on est une ville 5@. Ou alors il faudra m'expliquer où c'est. On a le label 5@. On a payé fort cher, en surcoût du projet de la Faïencerie, d'avoir un autre label en chocolat, alors je ne sais plus comment il s'appelle, avec

l'association Ville Durable Ile-de-France, où on nous fait croire que c'est un label national, c'est une asso qui vend ses prestations. Là, pareil, nous allons encore payer. On nous fait miroiter qu'avec l'adhésion à ce label, nous allons accéder à des fiches d'information alors que nous avons quantité de services publics, dont le CEREMA, qui nous abondent et qui ont de très bonnes études bien tenues à jour et cohérentes et qui les élaborent en partenariat avec la sécurité routière et avec la prévention routière. Vous êtes vraiment un adepte des médailles. Cela vous fait plaisir, les remises des prix de fin d'année ? Que vous fassiez adhérer la commune à quantité de médailles comme ceci, mais c'est puéril !

**M. HERTZ :** Effectivement, je trouve que cette course à la médaille en chocolat est fortement critiquable, même si les sommes en jeu ne sont pas très énormes. Par contre, je pense qu'il serait plus utile de faire en sorte que la limite des 30 à l'heure soit vraiment respectée parce qu'il y a franchement certaines heures où quand je vois les gens, je suis à peu près sûr qu'ils sont à plus de 60. Ils doivent s'amuser à allumer les radars qui signalisent. Il faudrait bien avoir des idées beaucoup plus précises sur le nombre de contrevenants et de combien ils contreviennent. Quitte à demander de temps en temps à la police de faire des contrôles de vitesse.

**Monsieur le Maire :** Merci. Monsieur NICOLAS. Je répondrai sur les labels.

**M. NICOLAS :** Alors il n'y a pas beaucoup de questions, plutôt des remarques sur les vitesses elles-mêmes. Vous parlez de course aux labels, ce n'est pas faux. Mais l'idée n'est pas en soi d'avoir une médaille en chocolat. D'ailleurs, vous remarquerez que contrairement à certaines villes, nous n'affichons pas toutes nos médailles à l'entrée de ville. L'idée de ces labels, c'est avant tout de prendre un temps avec les agents pour évaluer nos pratiques, voir éventuellement des points d'amélioration, et puis ensuite, bénéficier de retour d'expérience d'autres villes des labels qui peuvent partager leurs bonnes pratiques. C'est en ce sens que ces labels sont intéressants et qu'il est intéressant toujours, en fonction de nos différentes délégations, de travailler sur ces labels et de travailler surtout sur l'amélioration des évaluations que nous pouvons obtenir.

Au niveau des radars pédagogiques, effectivement, ils ne sont pas forcément respectés. Par contre, ils donnent une indication. Surtout, on a également la police municipale qui fait des actions de contrôle radar avec verbalisation en collaboration avec la police nationale, qui sont faites régulièrement sur les rues à 30. Je crois que cela n'a pas pu être fait sur la RD920 puisque nous étions dans le cadre d'une expérimentation, donc nous étions plutôt sur une phase d'éducation et de sensibilisation. Nous attendons une pérennisation du dispositif par le Préfet pour pouvoir ensuite passer dans une phase de verbalisation.

**Monsieur le Maire :** Bien, je complète. Un label, c'est un aspect de qualité, un aspect d'exigence, pour tous. Pour les élus, pour les services. Une fois que vous avez un label, il faut le maintenir. Donc c'est une exigence de qualité de service qui se reconnaît. Indépendamment de tout le reste, je n'en ai rien à faire. Comme l'a dit Monsieur NICOLAS, nous n'allons pas les accrocher. C'est une exigence et puis une stimulation pour les équipes. Et je suis très heureux des labels que nous avons demandés pour l'école Faïencerie. Aujourd'hui, les enfants, les enseignants, malgré la chaleur, sont très heureux de cette école, il y a une très grande différence avec les autres écoles, qu'il faudra évidemment traiter également rapidement.

J'ajoute simplement, pour le 30 km/heure, c'était au niveau expérimental. La semaine dernière, le Préfet nous a fait part de son souhait de le pérenniser. Ce n'est pas encore complètement établi parce qu'il faut aussi l'accord du Département, mais effectivement, avec les résultats qui ont eu lieu, il y a quand même une diminution globale de la vitesse sur l'avenue du Général Leclerc ou le boulevard Joffre. Alors évidemment, ce n'est pas 20 km/heure de différence mais je crois que c'est 8 km/heure de différence, ce qui est déjà très bien et nous en sommes très heureux, pour nous tous et pour nos habitants.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote :** Votants : 34

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 7 (M. DEL, MME CŒUR-JOLY, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. LETTRON, M. LACQIN)

**MAJORITE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Cédric NICOLAS, Maire-Adjoint délégué aux mobilités, au numérique et à l'innovation des services au public ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget communal ;

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 17 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** l'engagement de la Ville notamment par le biais de sa stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance qui prévoit de renforcer les actions de prévention routière sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** les aménagements de voirie réalisés, les équipements de sécurité et les mesures prises par la Ville ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** l'adhésion de la Ville au label « Ville prudente » pour une durée de 3 ans.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande d'adhésion.

**Article 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget communal.

## **EDUCATION**

**Rapporteur : Maryse LANGLAIS**

### **13. Approbation du versement de la subvention à l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) pour l'année 2025**

*Madame LANGLAIS présente le rapport*

*Pour rappel, le dispositif de l'École de la Deuxième Chance (E2C) offre aux jeunes, sortis très tôt du système scolaire avec ou sans diplôme, une réelle perspective d'insertion professionnelle et sociale en leur proposant une formation pouvant durer jusqu'à 10 mois (7 mois en moyenne). Le projet professionnel est aussi couplé à une immersion en entreprise. L'objectif de cette école étant de permettre la découverte de métiers via des heures de cours en alternance avec des périodes de stage en entreprise.*

*Fin 2010, une École de la Deuxième Chance des Hauts-de-Seine est créée, sous le statut d'une association Loi 1901, et ouvre un premier site en mars 2011 sur la commune de Clichy (92) puis un deuxième site en novembre 2012 sur la commune de Bagneux. La ville de Bourg-la-Reine a décidé d'adhérer à cette association en juin 2012.*

*Initialement réservé aux jeunes de 18 à 25 ans sans diplôme, le décret de septembre 2020 a permis au dispositif d'accueillir les jeunes dès leurs 16 ans ainsi que les jeunes titulaires d'un BEP, CAP ou BAC professionnel, éloignés de l'emploi. Cette année, l'E2C 92 a accueilli 277 jeunes sur ses deux sites (dont 30 % de mineurs).*

*Pour cette année scolaire, 1 jeune réginaburgien a été accueilli à l'Ecole de la Deuxième Chance portant à 27 le nombre de jeunes réginaburgiens ayant bénéficié de ce dispositif depuis sa création.*

*Environ 70 % des jeunes ayant suivi un parcours de formation ont trouvé un emploi ou une solution de réinsertion.*

*Quelques chiffres :*

- 70 % de sorties positives dont 29 % de sorties vers l'alternance, 30 % de sorties en formation diplômante et/ ou qualifiante et 11 % de sorties vers l'emploi
- 7 mois en moyenne pour un parcours
- Le coût moyen du parcours est de 6 400 €

- Age moyen de 19 ans / 30,69 % ont entre 16 et 18 ans / 84,12 % de stagiaires ont entre 16 et 21 ans ;

L'E2C 92 fonctionne grâce aux financements des villes adhérentes, du Conseil Régional d'Ile-de-France, de l'État, du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, du FSE (Fonds Social Européen), de la CCIP (Chambre du Commerce et d'Industrie de Paris) porteur du projet et de la taxe d'apprentissage via les entreprises. Pour 2024, le budget de fonctionnement de l'E2C 92 était de 1 852 121 € (en baisse en raison de 4 subventions Ville non versées).

En 2024, 16 communes des Hauts-de-Seine ont participé au financement (soit une part de 5,54 %). Pour 2025, l'E2C 92 prévoit un financement global des villes à hauteur de 141 000 €.

Cette contribution est répartie auprès de chaque commune adhérente sur la base des critères suivants :

- la population de la Ville en 2013
- le nombre de jeunes de moins de 25 ans demandeurs d'emploi en fin de mois, des catégories A, B, C (catégorie du demandeur d'emploi selon le nombre d'heures travaillées dans le mois).

Chacun de ces critères permet de déterminer un montant de cotisation en euros. Suivant ce calcul, la ville de Bourg-la-Reine doit verser une subvention pour l'année 2025 de 2 258,48 €, soit le même montant qu'en 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention à l'E2C pour l'année 2025.

**Monsieur le Maire :** Merci Madame LANGLAIS. Des questions sur ce point ? Monsieur BONAZZI et Madame BROUTIN, s'il vous plaît.

**MME BROUTIN :** Nous en parlons tous les ans, et pour une fois, ce sont des sujets que nous abordons de façon très intéressante en commission, je dois le dire. Je voulais dire que le rapport d'activité de cette école est vraiment intéressant, notamment parce qu'il s'attache à adapter le dispositif aux résultats qu'il constate. Par exemple, ils ont constaté que c'était plus difficile pour les jeunes filles qui intègrent ce dispositif d'aller au bout du cursus et de se réinsérer, parce qu'elles ont des conditions notamment familiales ou de vie qui ne leur permettent pas forcément de suivre de façon très régulière les cours, et ils vont essayer de trouver des solutions pour améliorer les choses. Donc quand il y a des choses intéressantes, Monsieur le Maire, même si nous en avons déjà parlé les autres années, je crois que cela vaut le coup de le dire, et je le dis, je trouve que cela vaut le coup de prendre connaissance de ce rapport.

Je voulais simplement regretter, et savoir ce que nous pourrions éventuellement faire, qu'il n'y ait qu'un jeune, même si depuis le début du dispositif il y a eu 27 Réginaburgiens, il n'y en a qu'un depuis plusieurs années. Il me semble qu'il y a plus de jeunes qui seraient éligibles à ce dispositif et que nous pourrions essayer d'inciter des jeunes qui sont en difficulté à l'intégrer.

**M. BONAZZI :** Je vais faire court. Souffrez que nous parlions de choses intéressantes de temps en temps et pas juste pour se plaindre.

Il y a effectivement 27 personnes depuis 2012, cela veut dire à peu près 2 par an et c'est plutôt moins dans les dernières périodes. Donc ma question c'est : comment est-ce que la Ville popularise, rend connu, rend attractif, enfin fait en sorte, ou essaie de, parce que c'est la liberté des gens d'entrer ou pas dans le système, mais essaie de le rendre...

**MME BROUTIN :** Incite.

**M. BONAZZI :** Voilà, incite les gens qui sont susceptibles d'y entrer à y aller.

Et dernière question, sur ces 27 personnes, est-ce que nous avons, et ce serait heureux, un suivi ou une idée de la « performance » de..., je n'aime pas trop ce mot pour ce genre de sujet, mais le résultat de leur insertion, enfin de leur suite de parcours de vie ? Sur les 27 personnes, est-ce que ça a, en tout ou partie, fonctionné ? Nous n'espérons pas que cela fasse du 100 %, mais voilà.

**Monsieur le Maire :** Madame FERNAND-DETRIE a levé le doigt aussi je crois.

**MME FERNAND-DETRIE** : Oui, je voudrais simplement faire une remarque parce que je crois que pour beaucoup de jeunes, le mot de « Ecole de la Deuxième Chance », c'est un petit peu rebutant pour eux. L'école, ils en ont plus que marre et qu'on leur appelle cela « Ecole de la Deuxième Chance », cela ne les incite pas à venir dans le dispositif.

D'autre part, je souhaiterais que, effectivement, nous expliquions bien aux jeunes ce qu'est ce dispositif. Parce que quand on parle avec un certain nombre de jeunes, ils ne savent pas du tout ce que c'est, ils ne savent pas ce qu'on peut y faire, et peut-être que nous avons une part de responsabilité de mieux le faire connaître. Parce que je trouve que 1 Réginaurgien sur 277 cette année, pour moi, ancien chef d'établissement, ce n'est pas suffisant.

**Monsieur le Maire** : Merci. Madame LANGLAIS, s'il vous plaît.

**MME LANGLAIS** : Effectivement, la communication de ce dispositif. Depuis avril 2024, j'ai repris la délégation jeunesse. Les jeunes, aujourd'hui, me demandent une communication dédiée à la jeunesse, spécifique, à partir de 16 ans, 17-18 ans. Nous avons travaillé avec le service communication pour faire des affiches dans des endroits stratégiques, à la mairie, à Lakanal et à Evariste. Nous allons enrichir ces affiches pour l'année prochaine et je m'engage devant vous à faire part de ce dispositif sur les panneaux jeunesse.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe, déléguée à l'éducation ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** les statuts de l'Ecole de la Deuxième Chance des Hauts-de Seine ;

**VU** la délibération n° 20062012/022 en date du 20 juin 2012 portant adhésion de la Ville à l'association Ecole de la Deuxième Chance ;

**VU** le budget communal ;

**VU** l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 18 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'une antenne de l'Ecole de la Deuxième Chance des Hauts-de Seine a été ouverte dans le sud du Département sur la commune de Bagneux ;

**CONSIDERANT** que l'Ecole de la Deuxième Chance des Hauts-de Seine accueille les jeunes âgés de 16 à 25 ans, avec ou sans diplôme, éloignés de l'emploi et leur dispense une formation d'environ 7 mois en vue de leur offrir une réelle perspective d'insertion professionnelle ;

**CONSIDERANT** l'adhésion de la ville de Bourg-la-Reine au réseau de l'Ecole de la Deuxième Chance ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la ville de Bourg-la-Reine de poursuivre ce partenariat avec l'Ecole de la Deuxième Chance ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** le versement de la subvention à l'antenne sud de l'Ecole de la Deuxième Chance des Hauts-de Seine domiciliée sur la commune de Bagneux, pour un montant de 2 258,48 €, correspondant à la somme à acquitter pour l'année 2025.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera notifiée à l'Ecole de la Deuxième Chance.

**Article 3 : IMPUTE** la dépense/recette correspondante au budget communal.

**CITOYENNETE**

**Rapporteur : Sylvie COURTOIS**

#### 14. Approbation de la tarification relative aux cavurnes aménagés du cimetière communal

*Madame COURTOIS présente le rapport*

*En application de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe le montant des concessions funéraires et des cases cinéraires.*

Le Maire est néanmoins compétent pour majorer ou réduire les tarifs des droits prévus au profit de la commune dans la limite d'une augmentation de 5 %. Ainsi, par décision municipale en date du 29 janvier 2025, les tarifs des cavurnes non aménagés (terrain seul) ont été fixés comme suit :

| <i>Durée de la concession</i> | <i>Tarif cavurne</i> |
|-------------------------------|----------------------|
| <i>10 ans</i>                 | <i>321 €</i>         |
| <i>15 ans</i>                 | <i>481 €</i>         |
| <i>30 ans</i>                 | <i>958 €</i>         |

*En 2025, 29 cavurnes aménagés (terrain et monument) ont été installés dans le cimetière communal. Pour cela, il est nécessaire de créer un tarif pour ces cavurnes comprenant la location du terrain et du monument. Le coût d'installation et d'aménagement du cavurne est d'environ 600 € TTC. Chaque cavurne permet de recevoir 4 urnes.*

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

| <i>Durée de la concession</i> | <i>Tarif pour un cavurne<br/>(4 urnes maximum)</i> | <i>Tarif renouvellement de<br/>cavurne</i> |
|-------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <i>10 ans</i>                 | <i>921 €</i>                                       | <i>321 €</i>                               |
| <i>15 ans</i>                 | <i>1 081 €</i>                                     | <i>481 €</i>                               |
| <i>30 ans</i>                 | <i>1 558 €</i>                                     | <i>958 €</i>                               |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs des cavurnes nouvellement aménagés dans le cimetière communal,
- De maintenir les tarifs actuels lors d'un renouvellement de cavurne.

**Monsieur le Maire :** Merci Madame COURTOIS. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Madame MAURICE.

**MME MAURICE :** Merci Monsieur le Maire. Je vous partage un peu mon désarroi, qui n'a rien à voir avec la présentation de Madame COURTOIS. J'ai l'impression que nous parlons de ce sujet, certes très important, de l'évolution des tarifs funéraires tout le temps, tous les 1 ou 2 Conseil Municipal. Alors oui, c'est un sujet très important. Mais, c'est un peu ridicule quand même, est-ce que nous ne pourrions pas une fois pour toutes mettre les tarifs ? Certes, ces cavurnes, c'est nouveau et nous avons négocié des offres et c'est merveilleux, mais là je pense que c'est un sujet..., je suis un peu stupéfaite de le voir régulièrement réapparaître, ou alors c'est peut-être moi qui compte mal. D'ailleurs, je note, mais par contre ceci c'est une information intéressante, que, Monsieur le Maire, vous avez le pouvoir aussi de baisser les tarifs. Je ne sais pas si c'est déjà arrivé historiquement, ce serait intéressant de regarder. Mais nous ne sommes pas obligés de les augmenter tout le temps et surtout de changer toutes les 5 minutes et de remettre cela à l'ordre du jour. Cela me semble complètement ridicule. Je pense que là, nous n'aurons pas le label. Là, le label de la simplification des tarifs funéraires, il va nous passer sous le nez, c'est sûr et certain, ça ne va pas marcher. Merci.

**Monsieur le Maire :** Merci. Là, ils ne changent rien du tout, c'est simplement une offre complémentaire, c'est un service qui n'existait pas, c'est tout. On ajoute. C'est bien indiqué que nous ne renouvelons pas et c'est moins cher globalement pour l'habitant.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote :** Votants : 34

Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 2 (MME ANDRIEUX, M. RUPP)  
**MAJORITE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Sylvie COURTOIS, Maire-Adjointe, déléguée à la petite enfance, la citoyenneté et l'état civil ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2223-13, L. 2223-14, L. 2223-15 et R. 2223-11 ;

**VU** la décision du 29 janvier 2025 relative à la revalorisation des tarifs des concessions funéraires ;

**VU** l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 18 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** que la commune a aménagé des espaces cinéraires comprenant 29 cavurnes dans le cimetière communal destinés à recevoir les urnes funéraires des défunts ;

**CONSIDERANT** qu'il convient désormais de fixer les tarifs des concessions de ces cavurnes en tenant compte notamment des coûts d'installation et d'aménagement et de maintenir les tarifs actuels lors du renouvellement de la concession ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : FIXE** les tarifs des cavurnes aménagés comme suit :

| Durée de la concession | Tarif pour un cavurne (4 urnes maximum) | Tarif renouvellement de cavurne |
|------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------|
| 10 ans                 | 921 €                                   | 321 €                           |
| 15 ans                 | 1081 €                                  | 481 €                           |
| 30 ans                 | 1558 €                                  | 958 €                           |

Les tarifs actuels sont maintenus lors du renouvellement de la concession.

**Article 2 : IMPUTE** les recettes correspondantes au budget communal.

**SPORTS**

**Rapporteur : Henry-Pierre MELONE**

**15. Approbation de la convention avec la ville de Fontenay-aux-Roses pour la mise à disposition de créneaux sportifs au stade Charpentier**

*Monsieur MELONE présente le rapport*

*Le site de forage et la centrale de géothermie GéoSud 92 va être implanté au niveau du complexe sportif du Panorama à Fontenay-aux-Roses à l'automne 2025. Il va permettre aux habitants de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine de bénéficier d'une énergie propre renouvelable.*

*Le club de football de Fontenay-aux-Roses va donc être impacté par ces travaux, vraisemblablement pour une durée de trois ans. La ville de Fontenay-aux-Roses relocalise la quasi-totalité des créneaux d'entraînements et de matchs au sein de ses propres équipements.*

*Mais la ville de Bourg-la-Reine est sollicitée pour accueillir, à titre de solution de repli temporaire, les rencontres officielles des équipes de U14 à Vétérans.*

*La convention mentionnée a pour objet d'organiser les modalités de mise à disposition des infrastructures du stade Charpentier à ces équipes. La durée de la convention est alignée sur les trois années de durée des travaux. Et cette convention prévoit une contrepartie financière : les frais de location et d'entretien courant de l'équipement sont facturés à la ville de Fontenay-aux-Roses.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :*

- d'approuver la convention à signer entre la ville de Bourg-la-Reine et la ville de Fontenay-aux-Roses concernant la mise à disposition de créneaux au stade Charpentier pour les équipes de football de Fontenay-aux-Roses*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document y afférent.*

**Monsieur le Maire** : Monsieur LETTRON.

**M. LETTRON** : Il me semblait que le stade était déjà bien chargé parce que nous avons voté déjà pas mal d'accueils. Nous n'avons pas de tableau nous montrant les disponibilités... Il y en a peut-être. Le vote, je veux bien que nous rendions service, mais à un moment, le stade, quand c'est plein, c'est plein.

**M. MELONE** : Pour répondre, nous élargissons. Normalement, le stade ferme aux alentours de 20h. Donc entre 18h et 20h le samedi et le dimanche, il n'y a jamais d'activité footballistique, et donc ce sont ces créneaux-là qui, par défaut, sont proposés. Comme nous élargissons un tout petit peu les horaires du stade, nous allons demander à nos agents de faire des heures supplémentaires, et ces heures supplémentaires, elles seront rémunérées par la ville de Fontenay. Nous n'avons pas de tableau parce que cela dépend quand même un peu au jour le jour des plannings des matchs et des compétitions du FC Bourg-la-Reine. Et c'est pour cela que nous avons cette souplesse, parce que si cela arrive le jour où le FC Bourg-la-Reine n'a pas de match de compétition, alors nous pourrions attribuer ces créneaux non utilisés, qui sont un peu plus commodes à la fois pour nos agents et pour le club de football de Fontenay. Donc encore une fois, le tableau, nous l'avons mais il est refait chaque semaine en fonction de l'activité du football club de Bourg-la-Reine.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1 (M. GELARDIN)

**MAJORITE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Henry-Pierre MELONE, Maire-Adjoint délégué aux sports ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général des propriétés publiques et notamment ses articles L2122-1 à 4 et L 2125-1,

**VU** l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 18 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les équipes de football de Fontenay-aux-Roses sont impactées par les travaux de géothermie programmés pour les 3 années à venir au complexe sportif du Panorama ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville est sollicitée pour accueillir, à titre de solution de repli temporaire, les rencontres officielles des équipes de U14 à Vétérans de Fontenay-aux-Roses évoluant habituellement au stade du Panorama ;

**CONSIDÉRANT** que l'objet de la convention mentionnée est d'organiser les modalités de mise à disposition des infrastructures du stade Charpentier aux équipes de football de la ville de Fontenay-aux-Roses ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Ville de proposer contre participation financière la mise à disposition de ses équipements, sachant que les habitants de la Ville bénéficieront à terme de l'exploitation géothermique ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la convention à signer entre la ville de Bourg-la-Reine et la ville de Fontenay-aux-Roses concernant la mise à disposition de créneaux sportifs au stade Charpentier.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document y afférent.

**Article 3 : IMPUTE** les recettes correspondantes au budget communal.

**Article 4 : DIT** que la présente convention pourra être consultée au service des Sports de la Ville de Bourg-la-Reine (105 avenue du Général Leclerc, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sauf le samedi matin.

**16. Approbation de la Décision Modificative n° 1 au budget primitif 2025**

*Monsieur EL GHARIB présente le rapport*

*La Décision Modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.*

*Cette Décision Modificative n° 1 au budget primitif 2025 porte donc sur :*

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de + 29 620 €.*
- 2) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de - 600 000 €.*

**A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT****A1a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : +29 620 € (chapitres 011 et 67)**

- ②** + 14 620 € sur le chapitre 67, permettant le remboursement des billets de spectacles de la saison culturelle 2025 achetés par les usagers en fin d'année 2024 et qui ont été annulés du fait de l'incendie survenu dans le passage du marché.
- ②** + 15 000 € sur le chapitre 011, permettant de prendre en charge les actions de formation des agents municipaux.

**A1b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : +29 620 € (chapitre 74)**

- + 25 000 € sur le chapitre 74, qui correspond à la subvention versée par le département des Hauts-de-Seine dans le cadre des nouvelles actions dédiées à la prévention de la délinquance.
- + 4 620 € sur le chapitre 74, qui correspond à la subvention versée par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France dans le cadre de sa politique de lutte contre le moustique tigre.

**La section de fonctionnement est équilibrée.**

**B/ SECTION D'INVESTISSEMENT****B1a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : -600 000 € (chapitre 23)**

- ②** - 600 000 € sur le chapitre 23, permettant de régulariser les écritures budgétaires inscrites à tort dans le budget supplémentaire et qui porte sur le projet de la place Condorcet.

**B1b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : -600 000 € (chapitre 024)**

- - 500 000 € sur le chapitre 024, suite à la renégociation du prix de cession d'un volume foncier, quartier Faïencerie, au constructeur Cogedim pour la réalisation d'un programme immobilier.
- - 100 000 € sur le chapitre 024, suite à l'évaluation transmise par les domaines pour le bien mis en vente, sis 2 Villa Maurice.

**La section d'investissement est équilibrée.**

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget primitif 2025 de la Ville conformément à la maquette annexée.*

**Monsieur le Maire :** Merci. Des questions ? Madame BROUTIN, Monsieur RUPP et Madame ANDRIEUX également.

**MME BROUTIN :** J'ai 2 questions. La première, c'est qu'il nous est indiqué qu'il y a une dépense supplémentaire de 14 620 € pour le remboursement des billets de spectacles de la saison culturelle,

qui ont dû être annulés du fait de l'incendie. Or, j'aimerais qu'on m'explique la différence. Parce que j'étais à l'Assemblée Générale du CAEL, où j'ai posé la question pour savoir si le CAEL n'avait pas eu un manque à gagner du fait de l'annulation de spectacles. Et la réponse qui m'a été faite, c'est que les contrats pour les spectacles intègrent le cas de force majeure et font qu'en cas de force majeure, et là un incendie c'est force majeure, font qu'il n'y a pas de surcoût pour le CAEL. Donc je voulais savoir quelle était, il y en a sûrement une, mais avoir l'explication sur pourquoi, en ce qui concerne le remboursement des billets par la Ville, il n'y a pas d'intégration d'une telle clause ou en tout cas une application différente. C'est ma première question.

Ma deuxième, je sais bien que dans un budget on doit équilibrer les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement, mais alors là, franchement, il y a des montants qui paraissent vraiment artificiels. Comme par hasard, le remboursement des billets de spectacle c'est 14 620 €, et la subvention par l'ARS pour la démolition c'est 4 620 €. Les arrondis sont... bon. Et c'est pareil, je trouve cela très fictif et artificiel et cela n'a pas l'air de correspondre à des dépenses réelles. Donc j'aimerais avoir des précisions. C'est vrai pour les 2 dépenses de fonctionnement, recettes de fonctionnement, et c'est vrai aussi d'ailleurs pour les dépenses d'investissement.

**M. RUPP :** J'ai plusieurs remarques et questions sur cette Décision Modificative. Tout d'abord, pour l'Agoreine, est-ce que vous pourrez nous dire quand elle va rouvrir ? Qu'en est-il du sinistre ? Les travaux, est-ce qu'il y a des travaux à faire ?

Je voudrais ensuite intervenir sur 3 sommes. Les -600 000 € au chapitre 23, les -500 000 € au chapitre 24, et les -100 000 € au chapitre 024.

Tout d'abord, sur les -600 000 €. Au budget primitif, la ville de Bourg-la-Reine a voté 600 000 € pour la végétalisation de la place Condorcet. Au dernier Conseil Municipal, le 29 avril, vous avez proposé 360 000 € de plus pour la végétalisation de cette place. Je suis intervenu lors de cette séance pour vous faire observer que nous avions déjà inscrit 600 000 €. Ah oui, vous vous êtes dit « nous avons commis une erreur ». Nous pouvions au moins nous attendre à ce que, au dernier Conseil Municipal, nous enlevions les 600 000 €. Non, nous avons voté en plus, non seulement nous avons gardé la somme en erreur mais nous avons voté les 360 000 € de plus. Et là, à ce Conseil Municipal, vous nous faites enfin retirer les 600 000 €. Ce que je voudrais dire, c'est que cette séquence budgétaire n'est pas glorieuse pour vous, Monsieur le Maire, vous qui vous vantez tant d'un sérieux budgétaire, excusez-moi de vous dire que sur cette écriture importante de 600 000 €, on est tout sauf dans le sérieux budgétaire.

Je voudrais maintenant intervenir sur les -500 000 € suite à la renégociation du prix de cession pour la Cogedim. Tout d'abord, je vais citer cet article remarquable de la majorité dans le dernier bulletin magazine. Vous écrivez : « L'exploit notable de ce projet est d'avoir réussi à maintenir la cession du terrain au prix d'avant la crise de 2020, malgré les difficultés rencontrées par de nombreux constructeurs ». Qu'est-ce qu'on constate au Conseil Municipal de ce soir ? Déjà, nous retirons 500 000 € pour la cession à la Cogedim. Donc excusez-moi, ce que vous avez écrit dans le magazine de la majorité n'est pas exact, pour ne pas employer un autre terme. Non seulement ce n'est pas 500 000 €, mais c'est 1 million d'euros. Parce que le prix de cession, nous le savons, est de 13 millions, était de 13 500 000 €. Et dans le budget, vous n'aviez inscrit, peut-être d'ailleurs par précaution, que 13 millions d'euros. Ce qui explique que nous n'enlevions que 500 000 € et pas 1 million d'euros. Mais c'est bien 1 million d'euros que la collectivité a en moins. Mais ce chiffre de 1 million, je l'ai dit lors du dernier Conseil Municipal, n'est pas exact, il est beaucoup plus élevé. Vous avez accordé au promoteur, lors du dernier Conseil Municipal, dans l'avenant qui a été approuvé, vous lui avez accordé de passer de 158 logements à 200 logements. Vous avez augmenté la surface constructible. Or, cette surface constructible nouvelle, je l'estimais à 1 700 000 €. Au final, ce n'est pas 1 million que nous avons perdu, ce n'est pas 500 000, c'est 2 700 000 €.

Mais ce n'est pas tout sur ce dossier de la Faïencerie. Je voudrais quand même rappeler que c'est un dossier sur lequel la mixité sociale a été complètement dévoyée. Une Ville réalise une opération d'aménagement, réalise 200 logements. Dans toutes les opérations d'aménagement où il y a autant de logements, on organise une diversité sociale. Or là, il n'y en a plus. Dans le contrat d'origine, il y avait 66 % de logements en accession à la propriété. Or, dans l'avenant qui a été approuvé au dernier Conseil Municipal, on est passé à 10 % pour le logement en accession à la propriété. Et à 90 % pour les logements locatifs sociaux et intermédiaires. Il n'y a plus de mixité. C'est honteux que de faire un tel

programme sans avoir organisé une mixité sur une opération aussi importante.

Je voudrais rappeler aussi que sur l'opération de la Faïencerie, il y a une décision de votre part, Monsieur le Maire, j'avoue, à titre personnel, que je n'accepte pas. Vous avez décidé de supprimer la crèche Leclerc. La crèche Leclerc, je le rappelle, c'était une crèche collective qui était agréée pour 55 berceaux, et d'après les textes en vigueur on peut même aller dans ce type de situation à 60 berceaux enfants accueillis. Nous avons décidé de reconstruire cette crèche rue des Rosiers, là où se trouve maintenant l'îlot forestier. La Ville a choisi un programmiste. Le programmiste a rendu son travail, qui montrait la faisabilité d'une nouvelle crèche. La Ville a choisi un architecte, qui a commencé ses travaux. Et brutalement, sans aucune concertation avec personne, en tout cas pas avec le Conseil Municipal, vous avez décidé seul de supprimer cette crèche au prétexte qu'elle ne serait pas réalisable, ce qui pour nous est un prétexte faux car nous avons la démonstration par l'approbation du programme que cette crèche était faisable. L'utilité d'un programme, c'est de montrer aussi si un équipement est faisable ou pas. La faisabilité a été démontrée.

Mais ceci n'est pas encore suffisant sur ce dossier de la Faïencerie...

**M. EL GHARIB :** Monsieur RUPP.

**M. RUPP :** Vous avez densifié...

**M. EL GHARIB :** Monsieur RUPP, Monsieur RUPP.

**M. RUPP :** Vous avez bétonné...

**M. EL GHARIB :** Est-ce que vous pouvez rester dans le budget, s'il vous plaît ?

**M. RUPP :** Je suis dans le budget, puisqu'on est dans les prix et dans le passage de 158 à 200 logements. Vous n'aimez pas entendre ceci, cela ne vous fait pas plaisir. Vous avez augmenté de 27 % le nombre de logements.

**Monsieur le Maire :** Les plus grands experts se sont posés là-dessus...

**M. RUPP :** Je voudrais vous poser une question, Monsieur le Maire, qui est directement liée à ce soir au Conseil Municipal. Au dernier Conseil Municipal, nous avons délibéré sur un avenant qui n'a pas été joint. Nous vous avons demandé lors de ce Conseil Municipal de nous l'envoyer. 2 mois après, nous ne l'avons toujours pas reçu. C'est normal qu'un Conseil Municipal délibère sur un avenant que nous n'avons pas ? Vous nous dites « nous vous l'envoyons », nous ne l'avons pas. Alors moi, je vous pose une question toute simple ce soir, Monsieur le Maire. Prenez l'engagement, dès ce soir, devant l'ensemble du Conseil Municipal et le public, de dire que vous allez adresser dès demain, à l'ensemble des membres de cette assemblée, cet avenant.

Monsieur le Maire, je voulais vous dire que sur ce dossier de la Faïencerie, le bilan, franchement, il n'est pas glorieux.

Enfin, je voudrais vous poser une question sur les 100 000 €. Parce que l'explication est quand même très courte. On nous dit 100 000 € sur le chapitre 024 suite à l'évaluation transmise par les Domaines pour le bien mis en vente. Je rappelle qu'en commission des Finances, j'ai demandé qu'on me transmette l'avis des Domaines, bien évidemment on ne me l'a pas envoyé. Mais ce n'est pas nouveau que lorsque je demande un document, il ne me soit pas adressé. Je voudrais vous poser la question : pourquoi baissez-vous de 100 000 € ? Je vous demande de nous rappeler à quel prix on a acheté le 2 Villa Maurice, de nous dire ce soir à combien s'élève l'avis des Domaines et à combien vous allez vendre ce bien.

J'en ai terminé.

**MME ANDRIEUX :** Pour ma part, je constate qu'on a toujours, malheureusement, un état d'esprit méprisant, qui ne correspond pas forcément à ce qu'on attend d'un Conseil Municipal. J'aimerais bien qu'on ait quand même un vrai débat démocratique au sein de ce Conseil. On a une espèce de chambre

d'enregistrement où l'opposition, de toute façon, quoi qu'elle dise, quoi qu'elle fasse, ce n'est pas pris en compte, nous ne sommes pas écoutés. Nous avons l'impression qu'on fait les choses de manière assez légère. Quand nous posons des questions, nous avons des réponses qui ne sont jamais claires, voire pas de réponse.

Nous avons déjà insisté sur ce quartier, nouveau quartier de la Faïencerie et nous avons un vrai problème de fiabilité du budget. Nous avons besoin de réponses, nous ne les obtenons pas, clairement. Moi, j'ai fait un courrier recommandé pour avoir l'avenant du projet qui était signé, puisque, effectivement, je trouve cela inadmissible qu'on nous réponde que l'avenant est chez le notaire. A l'époque des mails, je ne comprends pas. Donc j'aimerais avoir une réponse claire là-dessus.

Nous devons des comptes à la population et je ne comprends pas que nous fassions toujours de la rétention de documents et que vous ne nous donniez pas les informations que nous réclamons. Nous ne pouvons pas exercer notre mission, nous ne pouvons pas défendre les intérêts de la population et de la Ville. Et je crois qu'il y a un vrai sujet là-dessus, Monsieur le Maire, vous en êtes responsable, et j'aimerais bien que nous ayons une effectivité et des réponses à nos questions.

**M. EL GHARIB** : Donc sur les questions de Madame BROUTIN. 14 620, c'est pour rembourser les usagers, pas le CAEL. Donc c'est plutôt auprès des billets des usagers.

Sur le côté artificiel, je suis désolé si cela tombe ainsi mais il n'y a rien d'artificiel, ce sont les montants qu'il y a dans les comptes. Donc je ne peux rien, je ne peux pas me soumettre à la suspicion que vous insinuez.

**MME ANDRIEUX (*hors micro*)** : Mais Monsieur...

**M. EL GHARIB** : Excusez-moi, non, laissez-moi répondre aux autres.

Pour Monsieur RUPP. L'Agoreine a fermé en mars et a rouvert un mois après. Apparemment, vous ne le fréquentez pas beaucoup.

Sur les 600 000 € de budget primitif, mise à part l'histoire que vous nous racontez, nous vous avons dit qu'il y a eu une erreur dans le vote la dernière fois, nous avons voté les 360 000 €, et nous avons dit que, à ce Conseil, nous enlevons les 600 000 €. Donc c'est ce que nous sommes en train de faire. Il n'y a plus rien à dire sur le sujet, je pense que nous allons arrêter là.

Sur les 500 000 € de budget sur la cession de Faïencerie, dans les faits, nous avons budgété 13 millions d'euros, pas 13,5 millions. Donc c'est pour ça, puisque la transaction va se faire à 12,5 millions, c'est pour cela que nous baissions le budget de 500 000 € seulement.

Sur toutes vos autres remarques, je pense que nous les avons entendues au dernier Conseil, je ne suis pas sûr qu'elles doivent faire l'objet encore de commentaires.

Ensuite, sur les 100 000 € d'avis des Domaines, la Ville a acheté la Villa Maurice 950 000 €, et nous espérons pouvoir vendre à 1 million.

Sur le côté budgétaire, nous prônons la prudence, nous avons baissé de ces 100 000 € au titre de l'inscription budgétaire, telle est la situation. L'avis des Domaines, je ne l'ai pas moi-même et je ne le demande pas. Et puis vous demandez des pièces justificatives sur toutes les lignes du budget. Vous savez que nous avons 1 000 lignes de budget. Si à chaque fois vous voulez une pièce justificative, vous pouvez la demander, il n'y a personne qui vous dit non.

**M. RUPP** : Je l'ai demandé au dernier...

**M. EL GHARIB** : Non, non, non, c'est bon, je vous réponds, je vous réponds...

**M. RUPP** : Je vous l'ai demandé en commission des Finances...

**M. EL GHARIB** : Je vous réponds, vous ne pouvez pas prendre la parole, s'il vous plaît ! (*hors micro*) S'il vous plaît, s'il vous plaît ! Je vous réponds. Je vous ai laissé faire. Ensuite... (*hors micro*) S'il vous plaît. Sur le dernier point, nous retenons les informations. Vous revenez, Madame ANDRIEUX, sur l'opération Faïencerie et sur la fiabilité du budget. Je pense que nous allons répondre à la fin de la séance de ce Conseil sur toutes les accusations mensongères que vous avez portées. Et sur le recours qui tombe, parce que vous ne savez pas faire un recours. Donc, s'il vous plaît, arrêtez cette mascarade et ne le

portez pas dans le Conseil.

**MME BROUTIN :** Monsieur EL GHARIB, je ne comprends vraiment pas la façon dont vous m'avez répondu. Il n'y a aucune suspicion. Je vous pose des questions techniques. Je sais lire que c'est le remboursement des billets de spectacle. Ce n'était pas ma question. Je ne vous ai pas demandé si c'était pour rembourser ou pas le CAEL. Je vous ai demandé s'il y avait des clauses qui, comme le CAEL me l'a indiqué pour les spectacles qui ont eu comme conséquence qu'ils n'ont pas eu de pertes, s'il n'y avait pas les mêmes clauses en ce qui concerne la Mairie. Donc écoutez ma question...

**M. EL GHARIB :** C'est le montant qui a été remboursé aux usagers.

**MME BROUTIN :** Oui, mais ma question c'était, est-ce que quand il y a un incendie, il n'y a pas une assurance pour ce genre de choses ? C'est légitime que je vous pose la question.

**M. EL GHARIB :** On a inscrit une ligne des assurances de 300 000 € au dernier Conseil. Donc les assurances viendront ou tomberont quand elles tomberont.

**MME BROUTIN :** Ah bah je vous remercie, ce n'est pas tout à fait la même réponse que de me dire... Écoutez, franchement, il y a des fois, vous nous faites, vous, des procès d'intention alors que...

**M. EL GHARIB :** Non mais vous avez dit que ces cas-ci sans voir, comme si c'était artificiellement calculé.

**MME BROUTIN :** Non, ça, c'est un deuxième point.

**M. EL GHARIB :** C'est à cela que je vous répondais, que ce n'était pas artificiel. Ce sont les montants.

**MME BROUTIN :** Vous m'avez aussi dit que ce n'était pas pour le CAEL, ce n'était pas ma question. Et pour le deuxième point, effectivement, c'est un peu bizarre que cela tombe ainsi. Ce n'est pas une suspicion, je demandais une explication.

**M. ANCELIN :** Si vous permettez, juste pour répondre à Madame BROUTIN, nous avons effectivement, sur des contrats d'achat de spectacle, les mêmes clauses que le CAEL, notamment en cas de force majeure.

**MME BROUTIN :** Voilà, je vous remercie de me répondre. Peut-être que l'assurance viendra après, mais ma question n'était pas illégitime. Ce n'est quand même pas très agréable quand on pose des questions de se faire renvoyer comme cela dans ses cordes.

**MME ANDRIEUX :** Est-ce qu'on peut avoir la question sur l'avenant ? La réponse ?

**Monsieur le Maire :** Nous allons vous répondre un certain nombre de choses. D'abord, il y avait un million d'écart entre le résultat du concours et la première proposition de Cogedim. J'avais réussi à rajouter un million en notre faveur. C'est ce million que nous avons perdu. Donc nous n'avons pas changé.

Ensuite, je ne vais pas vous raconter le travail qui a été fait globalement pour aboutir. Parce qu'à un moment donné, au lieu de 12 millions, 12 millions et demi, Cogedim nous a dit « ça fait un million ». Parce que tout simplement, ils perdaient 12 millions de chiffre d'affaires, etc., même un peu plus, dû à la crise immobilière, au montant des ventes qui changeaient. Donc tout ceci a été négocié. Tous les experts, tous les banquiers que j'ai vus, jamais ils n'ont vu une négociation à ce niveau-là à l'heure actuelle. Elle a été félicitée par tout le monde, par les banquiers, par la CDC, par des experts que vous connaissez et par d'autres. Jamais, dans cette période de crise, personne n'a réussi à négocier de cette façon-là.

Ensuite, la crèche, nous n'avons pas réussi, effectivement, à l'intégrer au groupe scolaire. Nous voulions un groupe de l'enfance. Il y a une crèche de prévue dans la partie Cogedim, c'est prévu, et elle sera

livrée. Ensuite, aujourd'hui, l'avenant...

**M. RUPP** : Crèche qui sera de capacité inférieure de moitié à la crèche Leclerc. Et en plus, ce sera une crèche privée, nous n'avons aucune garantie qu'elle soit réservée aux habitants de Bourg-la-Reine.

**Monsieur le Maire** : Je ne sais pas d'où vous sortez cette information. Il n'a jamais été dit que c'était une crèche privée. Cela n'a jamais été dit.

**MME COURTOIS** : Elle faisait 34 berceaux.

**M. RUPP** : Premier indice déjà, c'est que les murs n'appartiendront pas à la Ville.

**Monsieur le Maire** : Cela n'a jamais été dit. (*hors micro*) Ce n'est pas ce qui est prévu aujourd'hui. Il sera peut-être privé à terme, mais pas au début.

Ensuite, l'avenant, il est non achevé, non signé. L'Administration me dit nous ne pouvons pas transmettre un document non achevé et non signé.

Voilà pour ces éléments de réponse. Moyennant ces éléments-là, je regrette, Monsieur RUPP, nous l'avons dit en séance la dernière fois, qu'effectivement il y a eu une erreur. Nous avons investi 5 000 € de trop parce qu'ils n'ont pas été supprimés. C'est une erreur de la Direction financière. Nous l'avons dit, nous le prendrons en compte au prochain. Qu'est-ce que cela change ?

**M. RUPP** : Ce n'est pas une erreur de la gestion financière, c'est une erreur de votre part, Monsieur le Maire. C'est vous le patron.

**Monsieur le Maire** : Comment ça une erreur de ma part ? Ils n'ont pas vu, ils ont oublié de l'enlever quand ils l'ont ajouté. C'est tout. Cela peut arriver.

**M. RUPP (*hors micro*)** : C'est à l'opposition de découvrir l'erreur ?

**Monsieur le Maire** : Non mais nous l'aurions vu. Vous avez diffusé de fausses informations comme d'habitude !

**M. RUPP** : Vous n'avez pas répondu sur l'avenant.

**Monsieur le Maire** : Si, j'ai répondu.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 24

Contre : 9 (M. DEL, MME BROUTIN, MME CŒUR-JOLY, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. LETTRON, MME ANDRIEUX et M. RUPP).

Abstention : 1 (M. LACON)

**MAJORITE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux finances ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11 ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2025 ;

**VU** le budget supplémentaire au budget primitif 2025 ;

**VU** l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 18 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** ce qui suit :

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites

au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette Décision Modificative n° 1 au budget primitif 2025 porte donc sur :

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de +29 620 €.
- 2) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de -600 000 €.

## **A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **A1a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : +29 620 € (chapitres 011 et 67)**

- + 14 620 € sur le chapitre 67, permettant le remboursement des billets de spectacle de la saison culturelle 2025 achetés par les usagers en fin d'année 2024 et qui ont été annulés du fait de l'incendie survenu dans le passage du marché.
- + 15 000 € sur le chapitre 011, permettant de prendre en charge les actions de formation des agents municipaux.

### **A1b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : +29 620 € (chapitre 74)**

- + 25 000 € sur le chapitre 74, qui correspond à la subvention versée par le département des Hauts-de-Seine dans le cadre des nouvelles actions dédiées à la prévention de la délinquance.
- + 4 620 € sur le chapitre 74, qui correspond à la subvention versée par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France dans le cadre de sa politique de lutte contre le moustique tigre.

**La section de fonctionnement est équilibrée.**

## **B/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **B1a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : -600 000 € (chapitre 23)**

- -600 000 € sur le chapitre 23, permettant de régulariser les écritures budgétaires inscrites à tort dans le budget supplémentaire et qui porte sur le projet de la place Condorcet.

### **B1b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : -600 000 € (chapitre 024)**

- - 500 000 € sur le chapitre 024, suite à la renégociation du prix de cession d'un volume foncier, quartier Faïencerie, au constructeur Cogedim pour la réalisation d'un programme immobilier.
- - 100 000 € sur le chapitre 024, suite à l'évaluation transmise par les domaines pour le bien mis en vente, sis 2 Villa Maurice.

**La section d'investissement est équilibrée.**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2025 conformément à la balance ci-annexée.

Merci pour le travail qui a été effectué.

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Patrick DONATH**

**17. Approbation de la mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

*Monsieur le Maire présente le rapport*

*Le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 15 décembre 2021, a approuvé la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de*

*l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).*

*La délibération sur le RIFSEEP ne peut couvrir que les cadres d'emplois présents sur le tableau des effectifs et doit être mis à jour à chaque modification de plafond, création de nouveaux cadres d'emplois ou autres.*

*Pour rappel, la collectivité fixe librement les plafonds de chacune des 2 parts du régime indemnitaire (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - IFSE - et Complément Indemnitaire Annuel - CIA) et en fixe les critères d'attribution. Toutefois, la somme des 2 parts ne doit pas dépasser le plafond global des primes pouvant être accordées aux agents de l'État.*

*Ainsi, un arrêté ministériel détermine (art. 2 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) :*

- pour chaque corps (cadre d'emploi), le nombre de groupes de fonctions ;*
- les montants minimaux de l'indemnité applicables à chaque grade ;*
- les montants maximaux afférents à chaque groupe de fonctions (dans la limite des plafonds fixés pour les agents de l'état), et ceux applicables aux agents logés par nécessité de service.*

*Par ailleurs, la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 recommande de prévoir au plus :*

- 4 groupes de fonctions pour les corps (cadre d'emplois) relevant de la catégorie A ;*
- 3 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie B ;*
- 2 groupes pour les corps relevant de la catégorie C.*

*De plus, les auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale – jusqu'alors de catégorie C – ont été reclassées en catégorie B par le décret 2021-1882 du 29 décembre 2021. Cela nécessite la modification de leur groupe de fonction.*

*Aussi, afin de renforcer l'attractivité au sein de la collectivité dans un contexte national tendu de recrutement et de fidélisation des agents, il sera proposé au Conseil Municipal de :*

- Fixer les plafonds annuels du RIFSEEP au montant maximum (dans la limite des plafonds fixés pour les agents de l'état) pour les ingénieurs, techniciens et psychologues, de l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie C,*
- Limiter à 2 groupes de fonction pour les cadres d'emploi relevant de la catégorie C. Cette action permet d'une part d'harmoniser les groupes de fonctions au sein de l'ensemble des cadres d'emploi de la catégorie C et d'autre part de basculer les agents du groupe de fonction C4 vers le groupe de fonction C2 et ceux du groupe de fonction C3 vers le groupe de fonction C1,*
- D'intégrer les auxiliaires de puériculture dans les groupes de fonction B1 et B2.*

*Enfin, les indemnités liées au RIFSEEP sont exclusives de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception de certaines primes et indemnités qui peuvent être versées en complément du RIFSEEP. Ces indemnités et primes sont listées à l'article 1 de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.*

*Aussi, depuis le 31 janvier 2025, conformément à l'article 1 de l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015, l'indemnité de maniement de fonds fait partie des exceptions visées par l'arrêté du 27 août 2015. Ainsi, les agents territoriaux peuvent cumuler des indemnités RIFSEEP avec une indemnité de maniement de fonds lorsqu'ils exercent des fonctions de régisseur.*

*Les plafonds annuels des autres cadres d'emplois sont déjà fixés au montant maximum dans la délibération du 15 décembre 2021 et restent inchangés.*

*Les conditions d'octroi et de révisions fixées dans la délibération du 15 décembre 2021, restent inchangées.*

#### **SITUATION ACTUELLE (délibération du 15/12/2021)**

| Catégorie<br>Cadre d'emplois                                                    | Groupes de<br>fonction | Emplois ou fonctions<br>exercées                                     | Plafonds annuels de<br>l'IFSE                      |                                                    | Plafonds<br>annuels du<br>CIA | Plafonds annuels IFSE +<br>CIA                     |                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
|                                                                                 |                        |                                                                      | Sans<br>logement de<br>fonction à<br>titre gratuit | Avec<br>logement de<br>fonction à<br>titre gratuit |                               | Sans<br>logement de<br>fonction à<br>titre gratuit | Avec<br>logement de<br>fonction à<br>titre gratuit |
| Ingénieurs                                                                      | A1                     | Emploi fonctionnel                                                   | 36 210 €                                           | 22 310 €                                           | 6 390 €                       | 42 600 €                                           | 28 700 €                                           |
|                                                                                 | A2                     | Directeurs                                                           | 31 230 €                                           | 17 205 €                                           | 5 670 €                       | 36 900 €                                           | 22 875 €                                           |
|                                                                                 | A3                     | Chefs de service,<br>directeur adjoint                               | 25 500 €                                           | 14 320 €                                           | 4 500 €                       | 30 000 €                                           | 18 820 €                                           |
|                                                                                 | A4                     | Chargé de mission                                                    | 20 400 €                                           | 11 180 €                                           | 3 600 €                       | 24 000 €                                           | 14 780 €                                           |
| Psychologues                                                                    | A3                     | Chefs de service,<br>directeur adjoint                               | 22 000 €                                           | 22 000 €                                           | 3 100 €                       | 25 100 €                                           | 25 100 €                                           |
|                                                                                 | A4                     | Chargé de mission                                                    | 18 000 €                                           | 18 000 €                                           | 2 700 €                       | 20 700 €                                           | 20 700 €                                           |
| Auxiliaires de<br>puériculture                                                  | C3                     | Technicité et/ou<br>encadrement de<br>proximité                      | 11 340 €                                           | 11 340 €                                           | 1 260 €                       | 12 600 €                                           | 12 600 €                                           |
|                                                                                 | C4                     | Tâches de gestion et<br>d'exécution                                  | 10 800 €                                           | 10 800 €                                           | 1 200 €                       | 12 000 €                                           | 12 000 €                                           |
| Techniciens                                                                     | B2                     | Chef de service,<br>chargé de projet,<br>responsable de<br>structure | 17 480 €                                           | 8 030 €                                            | 2 380 €                       | 19 860 €                                           | 10 410 €                                           |
|                                                                                 | B3                     | Chef d'équipe, chargé<br>de dossier technique                        | 16 015 €                                           | 7 220 €                                            | 2 185 €                       | 18 200 €                                           | 9 405 €                                            |
|                                                                                 | B4                     | Technicité et/ou<br>encadrement de<br>proximité                      | 14 650 €                                           | 6 670 €                                            | 1 995 €                       | 16 645 €                                           | 8 665 €                                            |
| Adjoints<br>administratifs,<br>Adjoints<br>techniques,<br>Agents de<br>maîtrise | C2                     | Responsable de<br>service, chargé de<br>dossier                      | 11 340 €                                           | 7 090 €                                            | 1 260 €                       | 12 600 €                                           | 8 350 €                                            |
|                                                                                 | C3                     | Technicité et/ou<br>encadrement de<br>proximité, chef<br>d'équipe    | 9 800 €                                            | 6 750 €                                            | 1 200 €                       | 11 000 €                                           | 7 950 €                                            |
|                                                                                 | C4                     | Tâches de gestion et<br>d'exécution                                  | 7 200 €                                            | 5 090 €                                            | 1 200 €                       | 8 400 €                                            | 6 290 €                                            |
| ATSEM                                                                           | C3                     | Technicité et/ou<br>encadrement de<br>proximité, chef<br>d'équipe    | 9 800 €                                            | 6 750 €                                            | 1 200 €                       | 11 000 €                                           | 7 950 €                                            |
|                                                                                 | C4                     | Tâches de gestion et<br>d'exécution                                  | 7 200 €                                            | 5 090 €                                            | 1 200 €                       | 8 400 €                                            | 6 290 €                                            |
| Adjoints du<br>patrimoine,<br>Adjoints<br>d'animation                           | C3                     | Technicité et/ou<br>encadrement de<br>proximité, chef<br>d'équipe    | 11 340 €                                           | 7 090 €                                            | 1 260 €                       | 12 600 €                                           | 8 350 €                                            |
|                                                                                 | C4                     | Tâches de gestion et<br>d'exécution                                  | 10 800 €                                           | 6 750 €                                            | 1 200 €                       | 12 000 €                                           | 7 950 €                                            |

### **PROPOSITION DE MISE A JOUR DU RIFSEEP**

**PROPOSITION REVISION ET MISE EN CONFORMITE DU RIFSEEP**

| Catégorie<br>Cadre d'emplois                                                                                                                                                                                           | Groupes de<br>fonction | Emplois ou fonctions<br>exercées                                                         | Plafonds annuels de<br>l'IFSE                      |                                                    | Plafonds<br>annuels du<br>CIA | Plafonds annuels IFSE +<br>CIA                     |                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                        |                        |                                                                                          | Sans<br>logement de<br>fonction à<br>titre gratuit | Avec<br>logement de<br>fonction à<br>titre gratuit |                               | Sans<br>logement de<br>fonction à<br>titre gratuit | Avec<br>logement de<br>fonction à<br>titre gratuit |
| Ingénieurs                                                                                                                                                                                                             | A1                     | Emploi fonctionnel                                                                       | 46 920 €                                           | 32 850 €                                           | 8 280 €                       | 55 200 €                                           | 41 130 €                                           |
|                                                                                                                                                                                                                        | A2                     | Directeurs                                                                               | 40 290 €                                           | 28 200 €                                           | 7 110 €                       | 47 400 €                                           | 35 310 €                                           |
|                                                                                                                                                                                                                        | A3                     | Chefs de service,<br>directeur adjoint                                                   | 36 000 €                                           | 25 190 €                                           | 6 350 €                       | 42 350 €                                           | 31 540 €                                           |
|                                                                                                                                                                                                                        | A4                     | Chargé de mission                                                                        | 31 450 €                                           | 22 015 €                                           | 5 550 €                       | 37 000 €                                           | 27 565 €                                           |
| Psychologues                                                                                                                                                                                                           | A1                     | Chefs de service,<br>directeur adjoint                                                   | 25 500 €                                           | 19 480 €                                           | 4 500 €                       | 30 000 €                                           | 23 980 €                                           |
|                                                                                                                                                                                                                        | A2                     | Chargé de mission                                                                        | 20 400 €                                           | 15 300 €                                           | 3 600 €                       | 24 000 €                                           | 18 900 €                                           |
| Auxiliaires de<br>puériculture,<br>Infirmière<br>(catégorie B).                                                                                                                                                        | B1                     | Chef d'équipe, chargé de<br>dossier technique                                            | 11 340 €                                           | 11 340 €                                           | 1 260 €                       | 12 600 €                                           | 12 600 €                                           |
|                                                                                                                                                                                                                        | B2                     | Technicité et/ou<br>encadrement de proximité                                             | 10 800 €                                           | 10 800 €                                           | 1 200 €                       | 12 000 €                                           | 12 000 €                                           |
| Techniciens                                                                                                                                                                                                            | B1                     | Chef de service, chargé<br>de projet, responsable de<br>structure                        | 19 860 €                                           | 13 760 €                                           | 2 680 €                       | 22 340 €                                           | 16 440 €                                           |
|                                                                                                                                                                                                                        | B2                     | Chef d'équipe, chargé de<br>dossier technique                                            | 18 580 €                                           | 13 005 €                                           | 2 535 €                       | 21 115 €                                           | 15 540 €                                           |
|                                                                                                                                                                                                                        | B3                     | Technicité et/ou<br>encadrement de proximité                                             | 17 500 €                                           | 12 250 €                                           | 2 385 €                       | 19 885 €                                           | 14 635 €                                           |
| Agents de<br>maîtrise, Adjoints<br>techniques,<br>Adjoints<br>administratifs,<br>Adjoints du<br>patrimoine,<br>Auxiliaires de<br>soins,<br>Opérateurs des<br>APS, Agents<br>sociaux, ATSEM,<br>Adjoints<br>d'animation | C1                     | Responsable de service,<br>chargé de dossier,<br>Technicité, encadrement<br>de proximité | 11 340 €                                           | 7 090 €                                            | 1 260 €                       | 12 600 €                                           | 8 350 €                                            |
|                                                                                                                                                                                                                        | C2                     | Tâches de gestion et<br>d'exécution                                                      | 10 800 €                                           | 6 750 €                                            | 1 200 €                       | 12 000 €                                           | 7 950 €                                            |

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur LETTRON et Madame BROUTIN.

**M. LETTRON :** Moi, je voterai compte, non pas parce que je veux que les agents gagnent moins, mais je veux que ce qu'ils touchent soit incorporé à la retraite. Et là, ce sont des indemnités qui ne seront pas prises en compte pour le calcul de la retraite. Mais l'argent, de toute façon, en fait, en faisant ce genre de chose, vous diminuez les retraites des fonctionnaires, parce qu'au bout du compte, ils ne gagneront pas plus. C'est une façon d'attaquer les retraites, encore une fois. Et cela, ce n'est pas normal.

**MME BROUTIN :** Je voulais avoir des précisions sur ce qui relevait d'obligations réglementaires et ce qui était des choix de votre part. Alors, il y a des choses qui sont évidentes, des regroupements, 4 groupes de fonctions pour les corps, etc. ; ceci, nous voyons bien que c'est réglementaire. Mais il y a d'autres choses où nous avons l'impression que ce sont des choix de votre part, et notamment est-ce que ce sont des priorités qui ont été définies en fonction, par exemple, du manque d'attractivité des

postes ? Pourquoi traite-t-on par exemple des ingénieurs et des psychologues et des auxiliaires de puériculture plus que d'autres catégories ? Est-ce que vous pouvez nous donner quelques indications sur ce qui a présidé à vos choix, indépendamment de ce qui est obligatoire ?

**Monsieur le Maire :** L'ensemble, effectivement, c'est pour être conforme à la réglementation. Notre choix, c'est d'amener le RIFSEEP au montant maximal. Nous ne sommes pas obligés d'aller au maximum autorisé par la réglementation. (*hors micro*) Non, il n'était pas au maximum, c'est bien cela. (*hors micro*) Les autres catégories A et B y étaient déjà.

**MME BROUTIN :** Donc cela veut dire qu'en faisant cela, on a...

**Monsieur le Maire :** Tout le monde est au maximum.

**MME BROUTIN :** Merci.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote :** Votants : 33 (MME ANDRIEUX est absente au moment du vote)

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

**MAJORITE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 714-1 et L. 714-4 et suivants;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

**VU** le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

**VU** le décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 fixant le passage en catégorie B du cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture ;

**VU** la délibération n° 15122021/034 du 15 décembre 2021 approuvant la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

**VU** l'article 1 de l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015, l'indemnité de maniement de fonds fait partie des exceptions visées par l'arrêté du 27 août 2015 ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**VU** le tableau récapitulatif des montants du RIFSEEP annexé à la présente délibération ;

**VU** le budget communal ;

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 18 juin 2025 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) se compose :

- De l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à la manière de servir de l'agent

**CONSIDERANT** qu'il appartient aux organes délibérants des établissements publics locaux de fixer les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents agents de l'Etat,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les plafonds annuels du RIFSEEP de certains cadres d'emplois ainsi que certains groupes de fonctions,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** la mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération et notamment des cadres d'emplois suivants :

**Article 2 : APPROUVE** le cumul des indemnités RIFSEEP avec une indemnité de maniement de fonds lorsque les agents exercent des fonctions de régisseur.

**Article 3 : PRECISE** que les plafonds annuels des autres cadres d'emplois sont déjà fixés au montant maximum dans la délibération du 15 décembre 2021 et restent inchangés.

**Article 4 : PRECISE** que les conditions d'octroi et autres restent identiques à celles de la délibération n° 15122021/034 du 15 décembre 2021 approuvant la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

**Article 5 : PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la commune et que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**Article 6 : INSCRIT** la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

**18. Approbation de la mise à jour des emplois permanents**

*Monsieur le Maire présente le rapport*

*Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents. Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville pour répondre aux besoins du service public, il est nécessaire de procéder à la suppression et à la création des grades suivants :*

**SUPPRESSION :**

| GRADE                                           | TEMPS DE TRAVAIL<br>HEBDOMADAIRE | Nombre de postes |
|-------------------------------------------------|----------------------------------|------------------|
| Attaché principal                               | Temps complet                    | 3                |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe  | Temps complet                    | 2                |
| Auxiliaire de puériculture de<br>classe normale | Temps complet                    | 1                |

**CREATION :**

| GRADE                 | TEMPS DE TRAVAIL<br>HEBDOMADAIRE | Nombre de postes |
|-----------------------|----------------------------------|------------------|
| Attaché territorial   | Temps complet                    | 3                |
| Rédacteur territorial | Temps complet                    | 2                |

|                                                            |                      |          |
|------------------------------------------------------------|----------------------|----------|
| <b>Auxiliaire de puériculture de<br/>classe supérieure</b> | <b>Temps complet</b> | <b>1</b> |
|------------------------------------------------------------|----------------------|----------|

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.*

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur DEL.

**M. DEL** : Je suis content de vous entendre dire que c'est une augmentation de grade. Moi, je le lisais à l'envers.

**Monsieur le Maire** : Un changement de grade.

**M. DEL** : Quand je vois un rédacteur principal de première classe qui est remplacé par un rédacteur territorial, je n'ai pas l'impression que c'est une augmentation de qualification. Bien au contraire. C'était la réflexion que je m'étais faite. Et je mettais cela en rapport avec le fait que quand on regarde les statistiques pour l'ensemble des communes des Hauts-de-Seine, nous restons encore, c'était une remarque que j'avais déjà faite en Conseil, parmi les communes qui avaient la plus faible dépense par tête d'habitant pour le personnel, mais que, dans le même temps, nous sommes une des communes qui a les plus fortes dépenses par tête d'habitant en prestations extérieures et autres consultants.

**Monsieur le Maire** : Je ne suis pas du tout sûr que nous ayons un salaire moyen plus faible que les autres. Sinon, nous ne serions pas attractifs. Nous ne pourrions pas nous le permettre.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1 (M. DEL)

**MAJORITE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-13 et L. 332-14 ;

**VU** le budget communal ;

**VU** le tableau des emplois permanents et des effectifs de la ville de Bourg-la-Reine ;

**VU** l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 18 juin 2025 ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour répondre aux besoins du service public ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression des grades suivants :

- 3 postes d'attaché principal
- 2 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale

**Article 2 : DECIDE** la mise à jour du tableau des effectifs avec la création des grades suivants :

- 3 postes d'attaché territorial
- 2 postes de rédacteur territorial
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure

**Article 3 : AUTORISE**, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels en application des

articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Les agents ainsi recrutés devront disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base sera fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

**Article 4 : INSCRIT** la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

**19. Approbation de l'adhésion à la convention « conseil en matière de pilotage de la donnée Ressources Humaines » auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne (CIG)**

*Monsieur le Maire présente le rapport*

*Le CIG Petite Couronne propose, au profit des collectivités territoriales, une mission de conseil en pilotage des données ressources humaines.*

*La Ville, à l'instar d'autres collectivités adhérentes du CIG, souhaite bénéficier de l'accompagnement du CIG en matière :*

- de pilotage de la masse salariale,*
- et également d'une mise à disposition de ses données sur les effectifs, son budget ou encore l'absentéisme.*

*En effet, la masse salariale représente une dépense importante et une préoccupation grandissante des décideurs locaux. C'est pourquoi le CIG Petite Couronne propose un accompagnement dans le suivi et le pilotage de la masse salariale et des données RH grâce à l'application « pilotage de la masse salariale ». Cet outil d'analyse, créé par les équipes du CIG, a d'ores et déjà été expérimenté avec succès par plusieurs collectivités.*

*Cet outil permettra l'accès à un tableau de bord clés en main pour mieux visualiser les données relatives à la masse salariale de la collectivité et faire gagner du temps à la Direction des Ressources Humaines pour de l'analyse et de la prospective des données RH.*

*Contrairement à un « reporting » figé issu de tableau Excel, cet outil proposera une présentation accessible et dynamique qui facilitera l'exploitation des données RH de la collectivité ainsi que leur analyse grâce à un suivi mensuel de des données masse salariales, effectifs, finances, absentéismes etc. Cet outil permettra également à la Direction des Ressources Humaines de présenter des données de manière dynamique et /ou statique pour les divers rapports annuels à produire.*

*De plus, la Ville bénéficiera d'un réseau interdépartemental de plusieurs collectivités qui traitent des questions du pilotage RH et d'une participation à un club adhérents au CIG pour échanger sur ces questions.*

*Enfin, les données traitées seront anonymes et conformes au RGPD et seront déposées sur une plateforme sécurisée de partage de documents.*

*La présente convention portant adhésion prendra effet dès sa signature par les deux parties et se poursuivra jusqu'au 31 décembre de l'année de sa signature.*

*Sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues à l'article 10, elle sera renouvelée tacitement pour chacune des trois années civiles qui suivront.*

*La tarification « installation » comprend l'aide au paramétrage et à la fiabilisation des données SIRH, SI Finances ainsi que la mise à disposition des procédures pour homogénéiser la saisie et d'une plateforme sécurisée de partage de documents.*

*La tarification « abonnement » comprend la mise à disposition du logiciel de business intelligence pour exploiter les données, la participation au club adhérents et l'accompagnement au pilotage des données RH.*

*Le nombre d'agents se base sur le nombre d'effectifs, de la collectivité, déclaré au 31 décembre de l'année N-1.*

*Pour la première année, les frais d'installation sont de 1 000 € auquel se rajoute l'abonnement annuel de 2 000 € pour les collectivités de moins de 500 agents.*

*Pour les années suivantes, seul l'abonnement annuel est dû.*

*Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention portant adhésion au service conseil en matière de pilotage de la donnée ressources humaines du Centre Interdépartemental de Gestion de*

**Monsieur le Maire :** Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Monsieur HERTZ, Monsieur DEL et Monsieur BONAZZI.

**M. HERTZ :** La question, le problème de la fiabilité des informations, c'est lié beaucoup aux données. Et en particulier pour que ce type d'outil, qui est finalement un outil qui semble être du post-traitement de données RH, cela suppose une alimentation fiable. Comment est-ce prévu ? Est-ce prévu par une connexion au SIRH ? Auquel cas, cela pose des problèmes potentiels de sécurité et de confidentialité. Et sinon, effectivement, si nous avons un peu mieux que des tableaux Excel, ce serait pas mal. Mais encore une fois, la vraie fiabilité, elle vient des données. Si vous demandez à un agent de ressaisir les données RH, vous êtes sûr du résultat.

**M. DEL :** Je faisais la remarque complémentaire de mon voisin. Je veux dire, est-ce qu'il s'agit effectivement d'une extension ou d'une connexion avec le système existant ou de reprise ? Parce que, effectivement, il y a une désynchronisation qui pourrait être possible et des problèmes de sécurité. L'autre point de vue, il est cité comme avantage, qui aura un meilleur accès, une meilleure analyse, une meilleure possibilité d'analyse des données RH. Est-ce que cette meilleure analyse sera accessible via des modalités à définir aux membres de cette honorable assistance, c'est-à-dire au Conseil Municipal ? Ou ce sont des possibilités de meilleure analyse juste pour la Direction de la Mairie ? Et le troisième point de vue, ce qui est une demande que nous faisons depuis un moment, est-ce que ce système-là nous permettra, directement ou indirectement, d'avoir des tableaux d'analyse entre missions et moyens, et adéquation entre les besoins et les efforts budgétaires en termes de RH qui sont mis en place dans les services ?

**M. BONAZZI :** Je trouve assez étonnant et un peu effrayant d'avoir à discuter de cela. Parce qu'en termes d'outil, cela a l'air un peu trop ou pas assez. Et le plus effrayant, c'est quand vous nous dites « nous allons pouvoir aller au-delà d'Excel ». La Mairie, aujourd'hui, doit faire de l'ordre de 400 ou quelque chose comme ça, au-delà de 400 feuilles de paie. Je ne pense pas qu'elles soient faites sur des tablettes d'argile, donc il y a un logiciel RH qui doit exister. Et normalement, un logiciel RH, il en existe des versions plus ou moins sophistiquées. Qu'il faille sortir du système existant, je ne sais pas quel il est parce que nous ne sommes pas capables, nous, de soulever le capot, mais... Et que nous nous achetions aujourd'hui quelque chose pour juste piloter la masse salariale, qui est quand même la charge numéro 1 de la Mairie, cela fait quand même, je ne sais pas combien, 40 ans qu'il y a de l'informatique dans cette Mairie et 40 ans qu'il y a 400 salaires, ou environ. Et nous en sommes donc à Excel pour tirer à droite avec la souris. Cela paraît surréaliste. Mais d'où vient-on et où en est-on ? Et est-ce qu'il n'y a pas dans le système existant, c'est cela ma question technique, avec le logiciel existant, une version qui permettrait « piloter la masse salariale » ? On nous a parlé X fois déjà ici en Conseil du glissement tendanciel de, je ne sais plus comment cela s'appelle, mais il y a un truc en 3 lettres. (*hors micro*) Merci, c'est ça. Donc que ces choses-là sont connues, existent, etc., elles ont déjà été exprimées ici. Et là, nous nous achetons, au prix, je dirais quand même un petit machin ; parce qu'un gros logiciel de RH, c'est plus cher que ceci. Je ne comprends pas pourquoi il faut s'acheter cette petite verrue en plus. Est-ce que cela veut dire que le précédent est complètement inefficace et obsolète ? Et qu'avons-nous fait depuis le temps pour gérer, piloter la masse salariale ?

**Monsieur le Maire :** Monsieur HERTZ, vous avez raison, quel que soit l'outil, c'est la fiabilité de la donnée qui est importante. Si la donnée n'est pas bonne, l'outil ne sert pas à grand-chose. Cet outil permettra d'extraire notamment des données du SIRH, comme le permet..., vous avez utilisé Excel, je ne voulais pas l'utiliser, etc. Mais il sera plus fiable parce qu'il les extraira automatiquement et permettra ensuite d'avoir des rapports sur l'état de la collectivité. Ce n'est pas un outil qui permet de gérer les feuilles de paie. C'est simplement pour pouvoir prendre du recul sur un outil d'analyse supplémentaire, qui permettra de comparer des ratios, de comparer un certain nombre de choses tout simplement. Ce n'est pas très cher et puis c'est un outil qui a été validé par le CIG. Le CIG, je ne sais plus combien de centaines de communes cela représente. Donc, il est éprouvé, l'outil, à ce stade-là.

C'est un complément pour justement pouvoir avoir des rapports sur l'état de la collectivité en matière salariale en particulier.

**M. DEL :** Il y a une question à laquelle vous ne répondez pas, ou indirectement. C'est-à-dire quelle sera la possibilité du Conseil d'accéder à ces questions supplémentaires ?

**Monsieur le Maire :** Mais je réponds, j'ai répondu. Cela nous permettra d'avoir des rapports plus succincts et qui permettent de prendre du recul. C'est tout.

**M. DEL :** Non mais que cela vous permette, certes, mais est-ce que nous pourrions vous interpellier...

**Monsieur le Maire :** Et qui seront présentés le moment venu en Conseil. Et en particulier dans les aspects budgétaires.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote :** Votants : 34

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 6 (M. DEL, MME BROUTIN, MME CŒUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. LACONIN)

**MAJORITE**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 452-40 ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du CIG du 26 novembre 2024 ;

**VU** l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 18 juin 2025 ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la Ville de bénéficier de l'accompagnement du service de conseil en matière de pilotage de la donnée ressources humaines ;

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'adhérer à la convention « conseil en matière de pilotage de la donnée ressources humaines » proposée par le CIG Petite Couronne.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec le CIG, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

**ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles et chapitres concernés.

**CULTURE ET PATRIMOINE**

**Rapporteurs : Philippe ANCELIN / Alice NED**

## **20. Approbation de la convention de partenariat pour l'adhésion au dispositif du Pass Culture**

*Monsieur ANCELIN présente le rapport*

*Le Pass Culture, dispositif porté par le Gouvernement, est né de la volonté de mettre à disposition des jeunes, un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires.*

*Fruit d'un partenariat de premier plan entre l'Etat, les acteurs culturels, l'environnement scolaire et les collectivités territoriales, le Pass Culture donne aujourd'hui toute sa place à la culture pour la jeunesse en lui permettant d'aller à sa rencontre et de s'émanciper dans l'exercice de l'autonomie de ses propres choix culturels.*

*Il prend la forme d'une application géolocalisée et gratuite qui propose une liste d'activités culturelles*

*et artistiques ainsi que des offres numériques.*

*À compter de l'âge de 17 ans, chaque bénéficiaire se voit attribuer un crédit individuel lui permettant de profiter d'offres culturelles référencées sur l'application du Pass Culture.*

*La part dite collective du Pass Culture permet à un professeur de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour sa classe.*

*Plusieurs activités, tarifées ou non, seront éligibles et pourront être intégrées par la commune de Bourg-la-Reine au bénéfice des jeunes de 15 à 18 ans. Ces activités seront choisies en fonction de la programmation culturelle de la Ville.*

*Les offres culturelles tarifées de la Ville réservées par les jeunes à travers le Pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture. Le montant des réservations sera reversé à la Ville par la SAS Pass Culture selon un barème de remboursement.*

*Le remboursement se fera par virement bancaire sur la régie recettes RR N° 9 Manifestations activités culturelles. Le Pass Culture procède à deux remboursements par mois, un premier en début de mois et un second en milieu de mois.*

*Considérant la volonté municipale de développer l'éducation artistique et culturelle au sein de la Ville, il est donc proposé au Conseil Municipal :*

- *D'approuver la convention de partenariat pour l'adhésion au dispositif du Pass Culture,*
- *D'approuver et d'inscrire le nouveau mode de paiement Pass Culture dans l'acte constitutif de la régie RR N° 9 Manifestations activités culturelles,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote :** Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Philippe ANCELIN, Maire-Adjoint, délégué à la culture et au patrimoine ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;

**VU** l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel et Vie associative, en date du 18 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le dispositif Pass Culture permettra à la ville de Bourg-la-Reine d'inscrire ses offres à destination des jeunes, de favoriser dès le plus jeune âge l'accès au théâtre, contribuer à leur épanouissement, renforcer l'imaginaire, la créativité, l'éveil artistique, rencontrer des artistes, développer des connaissances et des idées pédagogiques ;

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de développer l'éducation artistique et culturelle au sein de la Ville, de renforcer les liens entre les établissements scolaires et la Ville et soutenir les établissements scolaires de la Ville dans leur démarche de sensibilisation des élèves aux pratiques culturelles ;

**CONSIDÉRANT** qu'une fois le compte de la Ville créé, l'ensemble de ses actions culturelles pourra être référencé sur l'application Pass Culture permettant d'accroître leur visibilité auprès de ce public jeune,

**CONSIDÉRANT** que le service Pass Culture est entièrement gratuit pour la Ville et qu'il offrira une opportunité pour développer la fréquentation de ses actions culturelles auprès d'un public éloigné ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la convention de partenariat pour l'adhésion au dispositif du Pass Culture, annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, permettant la publication de l'offre culturelle municipale de Bourg-la-Reine sur l'application Pass Culture et les modalités de remboursement de la Ville par la société SAS Pass Culture.

**Article 2 : APPROUVE** le nouveau mode de paiement Pass Culture dans l'acte constitutif de la régie RR

N° 9 Manifestations activités culturelles.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

**Article 4 : DIT** que la présente convention pourra être consultée au service événementiel situé au 6 boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture du service.

**21. Approbation d'une convention entre la ville de Bourg-la-Reine et l'artiste Hiroaki OGASAWARA pour la mise en place d'une résidence d'artiste**

*Madame NED présente le rapport*

*La ville de Bourg-la-Reine met la création au cœur de sa politique avec la volonté de soutenir le travail artistique et contribuer au développement de l'éducation artistique et culturelle. C'est dans ce cadre que la ville souhaite mettre en œuvre une résidence d'artiste avec l'artiste Hiroaki OGASAWARA. Il s'agit d'une résidence de création, de recherche et d'expérimentation qui s'étendra sur la période du 21 juillet 2025 au 30 avril 2026.*

*La Ville mettra à disposition de l'artiste la salle n° 50 du cours Florian situé au 37 bis avenue de la République pour lui permettre de bénéficier d'un espace de création pour sa future pièce de théâtre Kyogen intitulée « Le Voleur de Lotus ». La Ville mettra également à disposition le théâtre de l'Agoreine pour une durée de trois (3) jours pour les répétitions générales dudit spectacle.*

*Au cours de cette période de résidence, l'artiste organisera 2 temps de rencontre et d'échange avec le public réginaburgien sur le thème de sa création et plus globalement sur le théâtre Kyogen, art ancestral japonais. De plus, l'artiste réalisera gracieusement une représentation du spectacle « Le Voleur de Lotus » en sortie de résidence à l'issue de la période de répétitions et avant la fin de sa résidence au sein de la ville de Bourg-la-Reine.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

*d'approuver le projet de convention entre la ville de Bourg-la-Reine et l'artiste Hiroaki OGASAWARA pour la mise en place d'une résidence d'artiste,*  
*d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent, y compris tout éventuel avenant, sous réserve que des crédits correspondants soient inscrits au budget.*

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions sur cette résidence d'artiste ?  
Madame COEUR-JOLY.

**MME COEUR-JOLY :** C'est effectivement fort intéressant ce que vous avez présenté, Madame NED. Si j'ai bien saisi, il s'agissait d'une opportunité, une rencontre opportune. Mais de manière plus générale pour ces résidences d'artiste, j'aimerais savoir comment est prise la décision, sans remettre en cause ce qui a déjà été décidé. Mais c'était plutôt cette façon de prise de décision qui m'interpellait. Merci.

**MME NED :** De concert et naturellement, avec Philippe ANCELIN, et en tenant informé avant toute décision Monsieur le Maire, naturellement. Le critère, d'abord c'était une jolie rencontre à titre humain. Le contact qu'il a eu avec les enfants a été exceptionnel et je trouve que c'est important. Comme vous le savez, la résidence d'artiste, depuis sa création, le fil conducteur, c'est le goût de la lecture. Vous connaissez mon attachement, je pense que cela n'a échappé à personne, pour le Festival du Livre, c'est la transmission, c'est la connaissance, c'est l'ouverture au monde, c'est le fait d'avoir envie d'ouvrir un livre et d'apprendre. Je me dis, peut-être bêtement et naïvement, mais un enfant qui lit et qui apprend, c'est peut-être un futur adulte sauvé. En tout cas, c'est un enfant, quel qu'il soit, que ce soit un enfant ou un adulte, un livre, je pense que cela ne peut qu'apporter. Donc tout ce qui peut aller dans ce sens me semble important.

Le critère, pour en revenir à la résidence, pour être tout à fait concrète, c'était qu'il y avait de l'écriture, il y avait de la poésie, il y avait un vrai message positif et humaniste à transmettre, et qu'il y aura de la transmission avec les Régina-burgiens de tous âges, ce sera totalement intergénérationnel. Toute personne qui voudra venir le rencontrer pourra le faire. Et également, parce que nous y tenons beaucoup avec Philippe ANCELIN, qu'il y ait des rencontres avec les scolaires pour justement être

toujours dans cette logique et ce fil conducteur de la création de la résidence et du Festival, c'est le livre, la lecture, avoir envie d'apprendre et de s'ouvrir au monde.

**M. ANCELIN** : Pour compléter ce que vient de dire Alice, c'est que, effectivement, cette rencontre avec l'artiste japonais s'est faite l'année dernière lors de la précédente édition du Festival du Livre où il avait fait une intervention à l'Espace Joséphine Baker en direction des enfants, et que cela avait extrêmement bien fonctionné, il y avait eu une grande participation des classes. Donc c'est vrai que cela a incité à se dire qu'il pouvait y avoir une collaboration, à moyen terme, avec ce jeune créateur, qui a eu, comme je vous le disais, un excellent contact avec les scolaires de Bourg-la-Reine.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé d'Alice NED, conseillère municipale déléguée à l'animation de la Ville ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la circulaire ministérielle du 08/06/2016 relative au « soutien d'artistes et d'équipes d'artistiques dans le cadre de résidences » ;

**VU** le budget communal ;

**VU** le projet de convention ;

**VU** l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel et Vie associative en date du 18 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** que la ville de Bourg-la-Reine met la création au cœur de sa politique avec la volonté de soutenir le travail artistique et contribuer au développement de l'éducation artistique et culturelle ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre que la Ville souhaite mettre en œuvre une résidence d'artiste avec l'artiste-auteur Hiroaki OGASAWARA,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la convention entre la ville de Bourg-la-Reine et l'artiste Hiroaki OGASAWARA pour la mise en place d'une résidence d'artiste ;

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;

**Article 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget communal ;

**Article 4 : DIT** que la présente convention pourra être consultée au service événementiel située au 6 boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture du service.

**22. Approbation de la convention pluriannuelle 2025-2026-2027 de partenariat entre la Cité de l'architecture et du patrimoine et la ville de Bourg-la-Reine**

*Monsieur ANCELIN présente le rapport*

*Cette convention établit le cadre d'un partenariat triennal visant :*

- La co-construction d'un programme culturel pour le quartier prioritaire des Blagis.*
- L'insertion socioprofessionnelle des jeunes (16-30 ans).*
- La création de dynamiques culturelles, éducatives et sociales durables.*

*Elles regroupent les parties prenantes suivantes :*

- 1. Cité de l'architecture et du patrimoine (représentée par Julien BARGETON).*
- 2. Ville de Bourg-la-Reine (représentée par Patrick DONATH).*

*Les principaux axes d'actions sont les suivants :*

**1. Éducation artistique et culturelle :**

- Actions ciblées pour les jeunes (médiations culturelles via le dispositif numérique Micro-folie, découvertes des métiers de la lecture publique).
- Mise en réseau des structures éducatives et culturelles du territoire des Blagis.

**2. Médiation culturelle et sociale :**

- Organisation de séjours et d'actions inter-villes.
- Activités de médiation artistique pour apaiser les relations entre jeunes.

**3. Formation des acteurs locaux :**

- Renforcement des compétences des partenaires et des jeunes impliqués.
- Education aux médias de l'information par le biais de la résidence d'un.e journaliste.

**Engagements des parties :**

- Ville de Bourg-la-Reine : Fournir des ressources, mobiliser les partenaires locaux, organiser des événements liés au jumelage.
- Cité de l'architecture et du patrimoine : Assurer des actions culturelles sur le terrain, offrir des opportunités de stage, et coordonner le projet.
- Préfecture et EPT : Copilotage et financement des initiatives.

**Organisation et suivi :**

- Mise en place d'un comité de pilotage (réunion biannuelle).
- Suivi des actions par des comités techniques.
- Évaluation et bilan quantitatif et qualitatif.

**Durée :** - Période : 2025-2027.

**Communication :** Les actions doivent inclure les logos de tous les partenaires et respecter des modalités de validation partagées.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la convention pluriannuelle de partenariat entre la Cité de l'architecture et du patrimoine et la ville de Bourg-la-Reine et ses annexes :

1. Convention de jumelage culturel.
2. Cadrage régional des jumelages.
3. Programme prévisionnel.
4. Contrat des engagements « Quartiers 2030 ».

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses annexes.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup. Des questions sur ce point ? Monsieur BONAZZI, à vous.

**M. BONAZZI :** Simplement une question sur l'histoire de cette convention. Ma question est : est-ce que c'est nous qui sommes allés chercher les institutions avec lesquelles nous signons ce partenariat ou est-ce que ce sont eux qui sont venus vers nous parce qu'il y a dans Bourg-la-Reine, ce quartier, et qu'ils ont mission d'aller faire des partenariats avec les villes dans lesquelles est ce quartier ?

**M. ANCELIN :** Comme dit ma voisine, une attirance réciproque. Mais il est vrai que, ma collègue Lise LE JEAN n'est pas présente aujourd'hui pour en parler, mais effectivement, il y a dans le cadre de cette nouvelle « politique de la ville » ou « quartiers 2030 » des partenariats qui sont montés avec des villes et différentes institutions culturelles.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote :** Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0  
Abstention : 0  
**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Philippe ANCELIN, Maire-Adjoint, délégué à la culture et au patrimoine ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention triennale de jumelage culturel signée entre la Préfecture de région d'Ile-de-France et la Cité de l'architecture et du patrimoine ;

**VU** le projet de convention ;

**VU** l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel et Vie associative, en date du 18 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la convention triennale de jumelage culturel a été signée entre la Préfecture de région d'Ile-de-France et la Cité de l'architecture et du patrimoine suite à l'accord de l'ensemble des parties prenantes d'impulser un jumelage culturel avec la Cité de l'architecture et du patrimoine ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Cité de l'architecture et du patrimoine de développer un programme d'actions triennal de création culturelle dans ce territoire, et plus particulièrement au sein du Quartier Politique de la Ville intercommunal des Blagis ;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif du jumelage consiste à construire des actions spécifiques pour les habitants de ces quartiers, et en particulier pour les jeunes en insertion de 16 à 30 ans ;

**CONSIDÉRANT** que le jumelage culturel repose sur une co-construction privilégiant de véritables partenariats permettant de créer des dynamiques durables en association avec les partenaires du champ culturel, éducatif et social ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la convention pluriannuelle 2025-2026-2027 de partenariat entre la Cité de l'architecture et du patrimoine et la ville de Bourg-la-Reine.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**Article 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget communal.

**Article 4 : DIT** que la présente convention pourra être consultée à la médiathèque de Bourg-la-Reine située 02/04, rue Le Bouvier (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture de l'établissement.

**23. Approbation de la convention relative aux dons d'ouvrages issus des collections de la Médiathèque en direction de l'Association Générale des Familles (AGF)**

*Monsieur ANCELIN présente le rapport*

*Dans le cadre de sa politique documentaire, l'équipe de la médiathèque de Bourg-la-Reine procède régulièrement à l'élimination de certains ouvrages de l'ensemble de ses collections, en raison de critères physiques et qualitatifs, de leur inadéquation avec le fonds existant, de la réceptivité des publics ainsi que de l'achat d'ouvrages récents (nouveau).*

*Afin de donner une seconde vie à ces documents, elle s'est tournée vers l'AGF, association réginalburgienne qui propose un certain nombre d'activités (ludothèque) en faveur des besoins des familles de la ville de Bourg-la-Reine et avec laquelle, l'équipe de la médiathèque s'est entendue pour fixer les modalités de cession des ouvrages. La médiathèque donnera une centaine d'ouvrages pour adultes et enfants par an à l'AGF.*

*La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités pratiques de cession des ouvrages, dédiée à leur réemploi, par l'intermédiaire de l'Association Générale des Familles.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *d'approuver la convention relative aux dons d'ouvrages retirés du catalogue de la médiathèque de Bourg-la-Reine désherbés et cédés à l'Association Générale des Familles de Bourg-la-Reine*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

**Monsieur le Maire :** Merci. Des questions sur ce sujet ? Monsieur LETTRON, Monsieur HERTZ, Monsieur DEL et Madame COEUR-JOLY.

**M. LETTRON :** Suite à l'intervention qui vient d'être faite, j'ai du mal à comprendre que vous ayez pu dire, Monsieur le Maire Adjoint, que des livres qui n'ont pas eu de succès à la médiathèque et que les gens n'ont pas voulu lire, nous allons les refiler aux familles. Mais peut-être qu'ils sont mauvais tout simplement, les livres. Enfin, je ne vois pas pourquoi nous refilerions des mauvais livres aux gens. Mais, je dis ça, c'est histoire de détendre l'atmosphère avant le combat final.

**MME COEUR-JOLY :** Nous avons posé une autre question en commission, c'était la destination des ouvrages par l'AGF. Qu'est-ce qu'ils vont en faire ? Est-ce que c'est pour une revente ? Parce que je n'ai pas en tête forcément toutes les activités de l'AGF et ça m'ennuierait que ce soit pour une revente. Merci.

**M. DEL :** Je ne participais pas aux travaux de cette commission, mais quand même, il y a deux choses qui m'intriguent dans cette stratégie de désherbage. Certaines autres bibliothèques parlent de jardinage périodique. Je voudrais être certain que cette nécessité de désherbage n'est pas due à un sous-dimensionnement des rayons ou des réserves de la médiathèque. Parce que, ce sont des bruits qui ont pu me revenir. Parce que, effectivement, être obligé de désherber une centaine d'ouvrages par an, c'est quand même un nombre assez élevé.

Et deuxièmement, ce qui est un peu lié, cela me paraîtrait légitime que le Conseil ici présent soit informé de cette politique de désherbage. Parce que si la politique de désherbage, elle consiste juste à dire, ah bah ce livre, ça fait 3 ans qu'il n'a pas été consulté, donc nous allons le désherber, je pense qu'il y a un certain nombre de classiques qui vont être dés herbés violemment. Et que, effectivement, nous risquons de passer à côté de ce qu'est la finalité d'une bibliothèque publique dans une collectivité comme la nôtre, qui est de rendre la culture et la culture littéraire disponible. Donc c'est quelque chose dont je voudrais être rassuré.

**M. HERTZ :** En complément, j'ai cru lire que le désherbage, c'était au bout de 2 ans sans sortie du livre, nous dés herbions. Et, nous savons comment évoluent les modes, etc., donc cela peut être un peu injuste pour certains ouvrages. C'est le premier point.

Le deuxième point, c'est l'AGF. A ma connaissance, les activités de l'AGF ne tournent pas autour des bouquins, même à la ludothèque. Donc qu'est-ce que va faire l'AGF des 100 livres qui vont lui être donnés ?

**M. DEL :** Excusez-moi, j'avais une question complémentaire sur ce thème-là. S'est-on assuré que dans le cadre de VSGP, alors qu'il y a des projets de mutualisation des centres documentaires de VSGP, nous ne pouvons pas mutualiser ces ouvrages qui deviennent dés herbés à Bourg-la-Reine et qui pourraient intéresser d'autres bibliothèques de VSGP ?

**M. ANCELIN :** Pour répondre à Jean-Pierre, qu'un livre ne sorte pas, cela ne veut pas forcément dire qu'un livre est mauvais. Si nous devons détruire tous les livres parce qu'on les juge mauvais, où est-ce qu'on irait ? Ce serait une sorte d'autodafé. Pour moi, je pense qu'un livre qui ne trouve pas son public, il faut essayer de voir s'il ne peut pas trouver un autre public.

Au moment de la commission, nous nous étions interrogés, pour répondre à Madame COEUR-JOLY, sur ce qu'allait en faire l'AGF, pourquoi l'AGF. Moi, je trouve que l'AGF a des activités multiples, et cela peut permettre de diffuser ces ouvrages à destination d'un nouveau public. Après, c'est ce que nous avons évoqué également au moment de la commission, c'est-à-dire de voir un peu en ce qui concerne le suivi de ces livres qui sont transmis à l'association. Alors certes, le terme de dés herbage n'est peut-être pas très heureux, mais c'est un terme qui est utilisé par les professionnels documentaires. Ah oui, je voulais dire aussi, c'est un point que j'avais évoqué au moment de la commission, c'est-à-dire que moi, j'ai des amis qui travaillent dans des bibliothèques ou dans des centres de documentation, et certaines institutions, par commodité on va dire, vont alimenter des circuits numériques largement plus importants que l'AGF. Donc je trouve que faire appel à une association locale, quitte à ce qu'à l'avenir

nous trouvions une autre association, pourquoi pas, mais je trouve que cet aspect un peu « circuit court » est tout à fait intéressant.

Après, par rapport à vos interrogations sur les volumes faisant l'objet de ce désherbage, si vous permettez, je fais confiance à l'équipe de la médiathèque qui est quand même assez pertinente dans ses choix, non seulement choix d'achat par rapport au budget qu'elle a, mais aussi qui est en prise directe avec les quelques milliers d'abonnés et d'usagers de la médiathèque pour savoir ce qui est adapté aux choix de la population.

Et dernier point, 100 livres sur le volume total de la médiathèque, c'est tout à fait anecdotique.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Philippe ANCELIN, Maire-Adjoint, délégué à la culture et au patrimoine ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 3212-2 à L. 3212-4 ;

**VU** la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et notamment l'article 13 relatif à la cession des documents appartenant aux bibliothèques des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération sur la procédure de déclassement des ouvrages de la médiathèque du 13 octobre 2004 ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**VU** l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel et Vie associative, en date du 18 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la politique documentaire de la médiathèque, les collections sont régulièrement supprimées du catalogue, en raison de critères physiques et qualitatifs ;

**CONSIDÉRANT** que ces collections seront cédées à titre gracieux à l'Association Générale des Familles dans un objectif de réemploi, pour les besoins des familles ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la convention de dons d'ouvrages issus des collections de la médiathèque en direction de l'Association Générale des Familles ;

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget communal ;

**Article 4 : DIT** que la présente convention pourra être consultée à la médiathèque de Bourg-la-Reine située 02/04 rue Le Bouvier (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture de l'établissement.

**24. Approbation de la convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de Bourg-la-Reine/Sceaux et la médiathèque de Bourg-la-Reine**

*Monsieur ANCELIN présente le rapport*

*L'un des axes du projet de service de la médiathèque de Bourg-la-Reine se fonde sur les partenariats avec les équipements du territoire réginauburgien.*

*Ces partenariats ont pour objectif de faire connaître la médiathèque et de poursuivre ses missions de lecture publique.*

*Ainsi, depuis septembre 2024, en réponse à un besoin de la part de la direction du CRD Bourg-la-*

*Reine/Sceaux, et en accord avec Monsieur le Maire et le Maire Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine, l'équipe de la médiathèque met à disposition de manière hebdomadaire, un espace dédié. Y sont dispensés un cours de culture musicale en direction d'élèves du CRD Bourg-la-Reine/Sceaux d'une part et un cours d'histoire des arts d'autre part, ouvert aux publics de la médiathèque, en auditeurs libres.*

*Ce service répond donc à un double enjeu :*

- culturel d'une part, pour la médiathèque de Bourg-la-Reine puisqu'il permet une meilleure accessibilité de ses ressources aux élèves du Conservatoire de Bourg-la-Reine/Sceaux et augmente la visibilité de l'équipement auprès des nouveaux publics,*
- pédagogique d'autre part pour le Conservatoire de Bourg-la-Reine/Sceaux puisque le contenu des cours peut largement s'appuyer sur les ressources physiques et patrimoniales de la médiathèque, dont le dispositif numérique Micro-folie.*

*En contrepartie de ce prêt de salle, le CRD Bourg-la-Reine/Sceaux propose des prestations artistiques en regard de la programmation culturelle de la médiathèque de Bourg-la-Reine.*

*Partant de ces enjeux et de cet échange de services, la présente convention a donc pour objet de fixer les modalités pratiques de la collaboration entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental Bourg-la-Reine/Sceaux et la médiathèque de Bourg-la-Reine.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- d'approuver la convention relative au partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental Bourg-la-Reine/Sceaux et la médiathèque de Bourg-la-Reine,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote :** Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Philippe ANCELIN, Maire-Adjoint, délégué à la culture et au patrimoine ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;

**VU** l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel et Vie associative, en date du 18 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'un des trois axes du projet de service de la médiathèque s'appuie sur le partenariat avec les équipements du territoire réginauburgien ;

**CONSIDÉRANT** la demande du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-la-Reine/Sceaux d'occuper hebdomadairement une salle dédiée pour dispenser des cours en direction des élèves de cet établissement d'enseignement artistique ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande répond aux missions de lecture publique de la médiathèque et à son développement ;

**CONSIDÉRANT** que les ressources culturelles de la médiathèque sont un appui aux objectifs pédagogiques du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-la-Reine/Sceaux ;

**CONSIDÉRANT** que cet échange de services donne lieu à des prestations artistiques de la part du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-la-Reine/Sceaux, en regard de la programmation culturelle de la médiathèque de Bourg-la-Reine ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la convention de partenariat entre la médiathèque de Bourg-la-Reine et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-la-Reine/Sceaux.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

**Article 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget communal.

**Article 4 : DIT** que la présente convention pourra être consultée à la médiathèque de Bourg-la-Reine située 02/04 rue Le Bouvier (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture de l'établissement.

## **25. Approbation de la convention d'accueil d'un collaborateur bénévole à la médiathèque de Bourg-la-Reine**

*Monsieur ANCELIN présente le rapport*

*Cette demande entre dans le cadre de la programmation culturelle de la médiathèque de Bourg-la-Reine, laquelle requiert occasionnellement des collaborateurs bénévoles, pour assurer en partie cette programmation.*

*Ces personnes bénévoles, choisies par l'équipe de la médiathèque de Bourg-la-Reine, ont le statut de collaborateur bénévole du service public, qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général.*

*Les collaborateurs bénévoles agiront de façon temporaire et gratuite pour le compte de la médiathèque de Bourg-la-Reine avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.*

*En revanche, sachant qu'ils peuvent subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public, il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la ville de Bourg-la-Reine.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :*

- *d'approuver le projet de convention d'accueil d'un collaborateur bénévole à la médiathèque de Bourg-la-Reine*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.*

**Monsieur le Maire :** Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur LETTRON, Madame COEUR-JOLY.

**M. LETTRON :** Je vois dans le document que la personne qui serait prise n'aurait pas de lien de subordination. C'est écrit noir sur blanc, je suppose que c'est vrai. Mais alors, comment l'activité peut se faire ? Parce que je comprends, s'il n'y a pas de lien de subordination, on peut dire que ce n'est pas un salarié et que c'est un collaborateur, bien que le mot soit entaché d'infamie depuis 1940 en France. Mais je pense que le mot est juste, enfin presque juste s'il n'y a pas de lien de subordination. Mais s'il n'y a pas de lien de subordination, c'est-à-dire que la personne fait ce qu'elle veut dans la médiathèque, je ne comprends pas bien cette absence de lien de subordination. Et s'il y a un lien de subordination, ce n'est pas un collaborateur, c'est un salarié. C'est dans le droit du travail, le collaborateur n'existe pas, il n'existe que dans les livres d'histoire.

**MME COEUR-JOLY :** Donc j'ai bien entendu qu'effectivement, dans le cas précis, ce bénévole n'interviendrait que de façon extrêmement ponctuelle. Je me permets cependant de rappeler combien nous sommes attachés à l'emploi public et au fait qu'un bénévole ne remplace pas un de ces emplois, même si dans le cas précis, c'est un petit peu particulier. Donc je préfère le redire pour que ce soit clair. Merci.

**M. ANCELIN :** Alors, je remercie Jean-Pierre pour ce rappel historique, mais il est vrai que cela se fait quand même en accord avec l'équipe de la médiathèque et sous son contrôle. Et pour reprendre ce qu'a dit Madame COEUR-JOLY, c'est ce que je disais avant votre intervention, nous partageons tous cette vision concernant l'emploi public. Mais après, il est certain que quand nous avons des bonnes volontés qui se manifestent auprès de l'équipe de la médiathèque, je peux tout à fait comprendre, pour des projets précis et qui peuvent être un plus pour les usagers, que dans la mesure où c'est bien encadré et bien spécifique, qu'ils accèdent à ces demandes.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote :** Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0  
Abstention : 0  
**UNANIMITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Philippe ANCELIN, Maire-Adjoint, délégué à la culture et au patrimoine ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la jurisprudence du Conseil d'État qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles ;

**VU** la convention d'accueil de collaborateurs bénévoles à la médiathèque de Bourg la Reine ;

**VU** l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel et Vie associative en date du mercredi 18 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le programme d'animations régulières de la médiathèque de Bourg la Reine ;

**CONSIDÉRANT** que ce programme requérant la présence de collaborateurs bénévoles, la Ville a décidé, pour assurer les animations précitées, de faire appel à des bénévoles ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** le projet de convention d'accueil de collaborateurs bénévoles pour la médiathèque de Bourg-la-Reine.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**VIE ASSOCIATIVE – ESPACES MUNICIPAUX**

**Rapporteur : Jacqueline FERNAND-DÉTRIE**

**26. Approbation de la mise à jour des tarifs de location des salles mises à disposition par la ville de Bourg-la-Reine**

*Madame FERNAND-DÉTRIE présente le rapport*

*La commune de Bourg-la-Reine est propriétaire de multiples salles et notamment des salles suivantes :*

- *Espace Françoise Dolto,*
- *Salle des Tribunes,*
- *Les Colonnes,*
- *L'Agoreine,*
- *La Villa Saint-Cyr,*
- *La salle polyvalente de l'école République,*
- *La salle polyvalente de l'école Faïencerie.*

*La commune de Bourg-la-Reine est locataire des salles de la gare (12 place de la Gare) et de la Maison des Associations de la Transition (15 avenue de Montrouge).*

*La grille actuelle des tarifs de location des salles nécessitait une mise à jour, pour apporter à la fois plus de simplicité aux usagers dans la lecture des tarifs, et plus de cohérence dans les tarifs pratiqués.*

*A titre d'exemples, la précédente grille tarifaire de la Villa Saint-Cyr comprenait 76 tarifs différents.*

*En plus des tarifs des salles, il convient d'acter plusieurs pratiques tarifaires liées à la mise à disposition de salles par la Ville, à savoir :*

- *Si un agent de la collectivité de Bourg-la-Reine loue une salle mise à disposition par la Ville, le tarif pratiqué sera celui d'un résident de Bourg-la-Reine avec une réduction de -50 % du prix de la salle.*
- *La présence d'un agent de sécurité et/ou un agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) est parfois nécessaire. Le forfait refacturé par la Ville est évalué à 30 €/heure.*
- *La présence d'un régisseur technique supplémentaire est ponctuellement nécessaire. Le forfait refacturé par la Ville est évalué à 35 €/heure.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour des tarifs de location des salles mises à disposition par la Ville.*

*(hors micro)*

**Monsieur le Maire** : Oui, nous allons corriger le document. Le joindre au compte-rendu, nous joindrons effectivement le document corrigé. Y a-t-il des questions ? Monsieur BONAZZI, Monsieur RUPP.

**M. BONAZZI** : Ma question porte sur le texte, et notamment le point de la salle polyvalente de l'école Faïencerie. Dans la mesure où ce quartier est complètement reconfiguré, destruction, reconstruction, etc., qu'est-ce que c'est la salle polyvalente de l'école Faïencerie ? C'est la première question. Qu'est-ce que c'est aujourd'hui, qu'est-ce que ce sera demain ?

Et deuxième question, quand est-ce que cette modif s'appliquera ? Si elle est approuvée aujourd'hui, est-ce que cela commence demain ?

**M. RUPP** : En commission des Finances, il a été demandé à Madame FERNAND-DETRIE si elle avait estimé le produit de location des salles municipales sur un an avec l'application du nouveau tarif par rapport à l'ancien. Elle nous a dit que cette estimation n'avait pas été faite. Si elle ne peut pas nous la produire ce soir, personnellement, et aussi avec Madame ANDRIEUX, nous nous abstiendrons sur ce dossier en raison du fait que l'étude est insuffisante.

**Monsieur le Maire** : Pour répondre, il y a une salle qui est prévue, qui est construite maintenant au niveau de l'école Faïencerie, qui est une salle qui remplace la salle qu'il y avait dans ce quartier-là. Elle s'appelait salle des familles, elle va peut-être s'appeler autrement. Mais elle est accessible par l'extérieur sans avoir besoin d'accéder au groupe scolaire.

**MME FERNAND-DETRIE** : C'est une salle polyvalente de 125 m<sup>2</sup> qui, à la rentrée, sera mise dans un premier temps à disposition seulement des associations qui le demanderont, et ultérieurement aux particuliers quand nous aurons réglé un certain nombre de problèmes techniques qui ont été découverts tardivement, à savoir que certaines personnes peuvent se trouver enfermées dans un certain sas, enfin il y a quelques problèmes à régler.

Par contre, Monsieur BONAZZI, je n'ai pas entendu la deuxième question que vous avez posée. Vous avez parlé très vite.

**M. BONAZZI** : La deuxième question, c'était le moment d'application de ces tarifs.

**MME FERNAND-DETRIE** : La simplification, elle porte aussi, je me permets de rajouter un point, c'est qu'à partir d'une location de 8 heures et plus, nous considérons que c'est une location à la journée. C'est-à-dire que quelqu'un qui va réserver une salle de 10 heures du matin à 3 heures du matin, je pense à la salle des fêtes, c'est le tarif journée qui s'applique. Dans certains cas, il peut y avoir une petite augmentation quand ce sont des tarifs à l'heure, alors qu'avant c'était compliqué parce qu'il y avait des tarifs demi-journée, mais 4 heures c'est à partir de quelle heure et ça va jusqu'à quelle heure. C'était ingérable.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 3 (M. LETTRON, MME ANDRIEUX, M. RUPP)

**MAJORITE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DÉTRIE, Conseillère municipale déléguée à la Vie associative ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3 ;

**VU** la délibération n° 28092022/022 du 28 septembre 2022 relative à la revalorisation des tarifs de location des salles mises à disposition par la ville de Bourg-la-Reine ;

**VU** le budget communal ;

**VU** les tableaux annexés à la présente délibération ;

**VU** l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 18 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Bourg-la-Reine est propriétaire de multiples salles et notamment des salles suivantes :

- Espace Françoise Dolto,
- Salle des Tribunes,
- Les Colonnes,
- L'Agoreine,
- La Villa Saint-Cyr,
- La salle polyvalente de l'école République,
- La salle polyvalente de l'école Faïencerie ;

**CONSIDERANT** que la commune de Bourg-la-Reine est locataire des salles de la gare (12 place de la Gare) et de la Maison des Associations de la Transition (15 avenue de Montrouge) ;

**CONSIDERANT** que la grille actuelle des tarifs des salles nécessitait une mise à jour, pour apporter à la fois plus de simplicité aux usagers, et plus de cohérence et d'harmonisation dans les tarifs pratiqués ;

**CONSIDERANT** que s'il appartient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles les salles municipales peuvent être utilisées, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, il revient, au Conseil Municipal, en tant que de besoin, de fixer la contribution due à raison de cette utilisation ;

**CONSIDERANT** qu'en plus des tarifs des salles, il convient d'acter plusieurs pratiques tarifaires liées à la mise à disposition de salles par la Ville, à savoir :

- Si un agent de la collectivité de Bourg-la-Reine loue une salle mise à disposition par la Ville, le tarif pratiqué sera celui d'un résident de Bourg-la-Reine avec une réduction de -50 % du prix de la salle.
- La présence d'un agent de sécurité et/ou un agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) est parfois nécessaire. Le forfait à refacturer par la Ville est évalué à 30 €/heure.
- La présence d'un régisseur technique supplémentaire est ponctuellement nécessaire. Le forfait à refacturer par la Ville est évalué à 35€/heure.

#### **Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la mise à jour des tarifs de location des salles mises à disposition par la ville de Bourg-la-Reine selon les tableaux annexés à la présente délibération.

**Article 2 : APPROUVE** les tarifs de refacturation des agents de sécurité/SSIAP fixés à 30 € TTC de l'heure et des régisseurs techniques fixés à 35 € TTC de l'heure.

**Article 3 : APPROUVE** les réductions pour les agents municipaux, soumises à la présentation d'un justificatif de leur statut d'agent de la collectivité.

**Article 4 : DIT** que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août 2025. Les pré-réservations enregistrées avant cette date seront soumises aux anciens tarifs.

**Article 5 : IMPUTE** la recette correspondante au budget communal

#### **27. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal**

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il des questions ? Je vais bien noter l'ordre. Madame ANDRIEUX, Monsieur DEL. Monsieur LETTRON. Madame BROUTIN. Monsieur BONAZZI.  
Vous me donnez les numéros des questions qui vous intéressent.

**M. DEL :** C'est une question commune pour les décisions 4, 9 et 24. Une autre question commune pour les décisions 8 et 10. Et une question qui est liée à la fois sur les marchés et une décision qui est la 6.

Et après, il y a des questions sur les marchés, les contrats d'AMO.

**MME ANDRIEUX** : 4, 9 et 22.

**MME BROUTIN** : 3, 5, et 30.

**M. BONAZZI** : 6, 8, 10, 12, 9 et 24 qui seront groupés.

**M. LETTRON** : 4, 8, 9, 10, 15, 24, 30.

**Monsieur le Maire** : Nous allons donc passer dans l'ordre. Pourquoi c'est regroupé ? 4, 9 et 24. C'est la rue des Rosiers, 4, 9 et 24 concernent la rue des Rosiers. Nous allons commencer par là. Monsieur DEL, quelles sont vos questions sur les 4, 9 et 24 ?

**M. DEL** : Sur ces décisions-là, c'est toujours pareil sur les problèmes de dérapage de coûts, mais j'estime après une visite sur place aussi.

Alors d'abord, nous avons des surcoûts qui sont tout sauf négligeables. Et puis surtout, nous aboutissons à un îlot forestier qui n'a de forestier que le terme. Moi, je qualifierais d'un îlot très minéral, quand je passe à côté, je vois surtout des cailloux et des gabions. Bien que j'aime bien les gabions, mais dans les Alpes, le long des torrents. Et je voudrais bien qu'on me rappelle quel a été le dessinateur et le concepteur de ce paysage minéral. Est-ce que c'est effectivement le seul paysagiste que l'on semble connaître dans ce Conseil ? Est-ce que c'est bien le même ?

**Monsieur le Maire** : Madame ANDRIEUX, des questions sur ces points ?

**MME ANDRIEUX** : Effectivement, pour la 4, je remarque qu'il y a l'installation d'un système de brumisation. Nous avons déjà suggéré un tel système pour la place Condorcet à la place des miroirs d'eau. Et la question que je me posais c'est : pourquoi ne pas y avoir pensé avant ? Et ce serait bien de le faire également dans tous les petits parcs où il y a des enfants.

Ensuite, sur la 9, je constate qu'il y a encore un dépassement. Effectivement, cela arrive souvent, donc je me pose la question de pourquoi nous n'arrivons pas pu aboutir à un projet en pensant à tout ? Parce qu'il y a vraiment des choses où je me pose des questions.

Notamment sur le point 24, nous avons une rehausse d'un mur de meulière. Pourquoi ? Est-ce que c'est pour des raisons de sécurité ? Vous n'aviez peut-être pas pensé que le mur était trop bas et du coup, nous avons été obligés de le rehausser ? Ou est-ce qu'il y a une autre explication ?

**Monsieur le Maire** : Monsieur BONAZZI a posé des questions au moins sur la 9 et la 24 aussi.

**M. BONAZZI** : Oui, on nous informe qu'il a été trouvé une cave. Ma question est : où était cette cave par rapport à la végétation qui a été plantée ? Et on nous dit que les travaux de terrassement, l'entreprise, etc., c'est le numéro 4, pour 6 400 toutes taxes, on a remblayé cet espace-là. Donc je voudrais savoir où c'est et à quel moment cela a été trouvé. Cela montre aussi, ce que j'ai déjà dit plein de fois, encore une fois il faudrait arrêter avec votre vocabulaire absurde d'îlot forestier, je dis bien absurde. Quand en même temps, sur les lieux, on met une roseraie, il y a des jeux pour les enfants, il y a des arbres fruitiers, cela n'a rien de rien d'un îlot forestier. Ok, cela fait de la propagande, mais il suffit d'aller voir. Des gens que je connais qui y sont passés disent « mais c'est quoi, c'est une cour de prison ? », parce que par ailleurs, c'est clôturé de façon extrêmement vigoureuse, sans doute pour que personne n'y aille la nuit, ce qui n'empêchera personne d'ailleurs d'y aller la nuit. Ce vocabulaire est vraiment lassant et vous ne serez pas surpris que nous ayons la même remarque sur le quartier plus haut. Donc où est la cave ?

Et cela montre, c'est aussi ma remarque, la découverte de la cave et le fait qu'avant c'était un terrain de basket, c'est qu'il n'y a aucun sol à cet endroit. C'est une des raisons de ce coût complètement astronomique, on est autour de 300 000 € pour 900 m<sup>2</sup>. Là, il est écrit 1 000 mais c'est faux, dans le rapport il y a écrit que c'est près de 1 000 m<sup>2</sup>, ou dans le journal, je ne sais plus. C'est vraiment un coût absolument astronomique. Et qui n'a absolument rien de pédagogique, parce que par ailleurs, on a

amené des plantes grandes, et donc très chères, directement sur les lieux, c'est-à-dire qu'aucun enfant ne comprendra qu'une plante, un arbre, cela n'arrive pas comme ça par l'opération du Saint-Esprit. Donc il faut changer le vocabulaire.

Dites-nous s'il vous plaît où est la cave. Et comprenez que quand on veut faire quelque chose de naturel, il faut qu'il y ait un sol, et un sol, cela se construit, et ce n'est pas avec une pelleteuse. Je vous ferai un album photos des travaux, c'est spectaculaire.

**Monsieur le Maire :** Monsieur LETTRON a posé des questions sur le même point.

**M. LETTRON :** Oui, le point 4, c'était sur le brumisateur. Je l'avais soulevé à plusieurs conseils. Le brumisateur du square Carnot. Vous savez, je vous avais dit, comme vous ne mettez pas de l'eau distillée, vous mettez de l'eau du robinet avec le calcaire, il ne va pas durer longtemps. Je ne l'ai pas vu redémarrer, le brumisateur du square Carnot, qui a coûté une blinde, il ne marche pas. Donc si on refait un brumisateur à cet endroit-là, ce sera un peu pareil. Il ne passe pas un été et il faut une société qui intervienne.

Puis alors, ce que je ne comprends pas, c'est que l'îlot forestier, vous nous vantez que quand il fait chaud, il faut aller sous les arbres, etc. Mais là, vous avez fait une communication sur le site de la Ville, vous indiquez 4 endroits pour aller se rafraîchir. Il n'y a pas le boulevard Carnot avec les petites fleurs et il n'y a pas l'îlot forestier dans les solutions pour se rafraîchir. Donc nous nous demandons pourquoi vous avez fait cela.

Ensuite, je trouve que les 3 décisions pour l'îlot forestier, c'est 52 460 € de plus, ce qui fait un peu cher quand même les erreurs.

**Monsieur le Maire :** Donc je pense qu'on a couvert l'ensemble de l'îlot forestier. Madame SAUVEY, vous avez des éléments de réponses ?

**MME SAUVEY :** Oui, en effet. Donc nous avons acheté un brumisateur, nous avons commandé un brumisateur, ce qui coûte effectivement très cher. Nous avons changé de modèle, en espérant que nous aurons moins de difficultés avec celui-là qu'avec celui du square Carnot.

**Monsieur le Maire :** Qui fonctionne maintenant, il faut le rajouter quand même. Il a fonctionné ces jours-ci.

**MME SAUVEY :** Ce n'était pas une cave, Monsieur BONAZZI, c'était une cuve, une ancienne cuve de fioul.

**Plusieurs personnes à la fois (*hors micro*) :** Il y a les 2.

**MME SAUVEY :** Ah, pardon, excusez-moi. Ah oui, alors la cave, elle jouxte la descente au parking de l'immeuble. Elle était à ce niveau-là, à gauche quand vous entrez, par le portail principal.

**Monsieur le Maire :** Ensuite, il faut peut-être rappeler ce que veut dire îlot forestier.

**MME SAUVEY :** C'est la plantation de 36 arbres, c'est pour cela que ça s'appelle un îlot forestier. Sur un terrain qui est petit.

**Monsieur le Maire :** Après, le fait qu'il y ait des compléments, cela arrive dans tous les chantiers. Nous les maîtrisons au mieux. Je pense que nous les aurons bien maîtrisés par ailleurs. Ce ne sont pas des compléments extraordinaires.

**MME ANDRIEUX :** Moi, du coup, on n'a pas répondu à mes 2 questions. Pourquoi ne pas avoir pensé au brumisateur avant ? Et la deuxième, pourquoi une rehausse du mur ?

**MME SAUVEY :** La rehausse du mur, c'est le mur qui est sous le talus de la RATP, qui était partiellement effondré et qu'il a fallu reprendre entièrement et rehausser légèrement pour éviter que la terre du

talus ne tombe au fil des pluies sur le jardin. Sachant que ce talus est couvert de Renouée du Japon, qui est une plante extrêmement envahissante.

**MME ANDRIEUX :** Et le brumisateur ?

**MME SAUVEY :** Le brumisateur, nous nous étions posé la question, est-ce qu'on en met un, est-ce qu'on n'en met pas. Et quand nous avons vu la fréquentation de celui du square Carnot, on s'est dit qu'on en mettrait un. Il vient d'être connecté aujourd'hui. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il y avait du monde dessous. Mais non, il vient d'être connecté aujourd'hui. Il ne pouvait pas marcher avant parce qu'il n'était pas connecté.

**M. DEL :** Qui est-ce qui a fait la conception ?

**Monsieur le Maire :** C'est la société Technicité.

**M. DEL :** Ce sont encore les mêmes ? Mais ce sont des adorateurs du caillou.

**Monsieur le Maire :** Ils gagnent les marchés parce qu'ils connaissent bien la Ville. Ils connaissent bien les habitudes de la Ville.

**M. DEL :** Ah oui, ils connaissent bien la Ville. Attendez, si je comprends bien, c'est le même paysagiste qui nous a fait la place de la Gare, qui a fait cet îlot forestier et qui fait la place Condorcet. C'est bien ça ?

**Monsieur le Maire :** Il était en compétition à chaque fois.

**M. DEL :** Il est en compétition à chaque fois, mais à chaque fois, nous avons un rendu quand même d'une minéralité extraordinaire. Moi, je connais beaucoup de paysagistes qui sont à la fois hors et dans Bourg-la-Reine, ils ne nous mettent pas autant de cailloux partout. Est-ce qu'il a entendu parler du réchauffement climatique, ce brave paysagiste ? Il met des cailloux partout ! Ce n'est plus du paysage, ça. C'est de la bétonisation.

**Monsieur le Maire :** Il a été choisi de façon tout à fait objective.

**M. DEL :** Ah non, ce n'est pas objectif de voir qu'il y a des cailloux partout ! Il y en a partout des cailloux !

**Monsieur le Maire :** Bon, écoutez, voilà pour ces points qui touchent à l'îlot Rosiers. Nous passons aux points 8 et 10 qui concernent la Faïencerie. Monsieur DEL.

**M. DEL :** Monsieur DEL, d'abord, salue, parce que là quand même, il faut saluer et remercier les rédacteurs de ces textes, de leur inventivité linguistique. Parce que sur la Faïencerie, nous avons eu beaucoup de choses. Mais là, maintenant, je lis, « on a un super équipement et aménagement – qu'on évite d'appeler d'urbanisme parce qu'il ne faut pas le dire, urbain, – du parc de la Faïencerie en écoquartier d'avant-garde environnementale ». Alors là, si c'est cette inventivité qui justifie une augmentation, un surplus d'un peu plus de 900 000 €, il faut qu'on m'explique. Effectivement, cela fait cher de la ligne, du mot et du superlatif. Mais dans cette liste-là, j'avais compris, parce que j'avais participé à cet appel d'offres et au concours, que nous avions négocié un marché global. Un marché, alors je ne sais plus quel est le terme. C'est une prestation, conception-réalisation. Une opération de conception-réalisation qui, au bout du compte, je veux bien que certains autour de la table disent « oh oui, dans le bâtiment, il y a des dépassements », mais là, il y a un dépassement de presque un million d'euros. Ce n'est plus du dépassement. C'est du lourd. Il faudra bien m'expliquer un peu ce qu'on a découvert. On a découvert une cuve à fioul. Cela ne justifie pas un million d'euros.

**Monsieur le Maire :** La même question de Monsieur BONAZZI, 8 et 10.

**M. BONAZZI :** Vous ne serez pas très surpris, ce seront à peu près les mêmes éléments. Vraiment, sur le vocabulaire, je suis lourd, mais cela a un sens quand même. Quand on utilise des mots, il faut que cela ait un sens. Là, cela n'en a absolument aucun. Il faut 6 mots pour décrire le super équipement environnemental..., je ne sais pas quoi, enfin je n'arrive même pas à tout relire et retenir. Mettez-le en sigle, comme la SNCF. Ça fait SEEAGE, ce n'est pas très joli, mais ce n'est pas mal, parce qu'il y aura peut-être des arbres sciés et il y a du bois qui a été scié. SEEAGE. Il faut vraiment arrêter avec ces mots-là, que vous ne conceviez pas le caractère ridicule de tout cela.

Alors je vais redire, puisque vous insistez sur ces termes stupides, que ce n'est absolument pas un écoquartier. Je répète des choses parce qu'il y a un peu de public, donc je vais dire ce que j'ai dit déjà 100 fois ici. Un, quand on fait une destruction-reconstruction, il n'y a aucune chance que sur le plan du bilan énergétique ce soit correct. Deuxièmement, on ne nous a jamais parlé de ce que va être le devenir des tonnes et des tonnes de déchets de bâtiments qui vont sortir de la destruction de l'école de la Faïencerie. Troisièmement, les concepteurs, qui sont sans doute les mêmes, avaient conçu déjà à l'origine, ceci a été enlevé, mais une rivière en haut de la colline, ce qui montre qu'ils sont complètement ignares en matière d'environnement. Quatrièmement, là où sera l'espace vert, c'est sous le goudron, de la même façon qu'aux Rosiers, ce sera sous l'actuel goudron de la cour. Donc il n'y a aucune chance qu'aucune biodiversité, qu'aucun sol ne soit vivant là-dessus. Donc tout cela n'a absolument rien de cohérent sur le plan environnemental. Au passage, vous avez un bâtiment public qui s'appelle le CAEL au contact des Rosiers, il eût été intelligent d'utiliser l'eau du toit pour la garder et pour arroser. De la même façon qu'il eût été intelligent d'utiliser l'eau des bâtiments publics pour le boulevard ici et d'autres endroits. Mais cela, personne n'y a jamais pensé parce que le truc n'est pas pensé par quelqu'un qui pense environnement, c'est pensé par un mec qui aime les cailloux et qui fait un plan, le même ici et qui l'a déjà fait ailleurs.

Par ailleurs, sur le plan, il y a un point très important. Les sommes sont absolument colossales, André DEL vient de le dire. Mais ce qui devient gênant, c'est que l'affichage budgétaire, la propagande qui est sur le mur, devient faux, parce qu'il y a toujours écrit la même somme, il y a toujours écrit que cela ne coûte que 4 millions à la Mairie, et donc c'est un mensonge. Ici, on change d'un million. Sans parler de ce qui a été dit tout à l'heure sur la perte sur la vente, qui change aussi l'équilibre financier.

Donc j'aimerais, et je vous le demande solennellement, que soit corrigé l'affichage qui est là-bas, qui dit que cela a été une merveille financière et que la Ville n'aura payé que 4 millions d'euros ; c'est intégralement faux aujourd'hui. Et je répète aussi, à l'attention de tout le monde et du public, que tout ce qui aura été dépensé là-bas, qui est beaucoup plus cher que le projet initial, l'aura été avec de l'argent public. Donc le discours qui consiste à dire que ce n'est pas grave parce que la Ville n'aura payé que..., je ne saurais pas dire le chiffre, mais ce n'est certainement pas 4 qui est affiché dans la rue, mais peut-être 5 ou peut-être 6, et que le reste, c'est de l'argent qui vient du ciel. Non, intégralement payé avec de l'argent public. Et ce sera effectivement, comme il a été dit plus tôt, un quartier qui n'aura pas de mixité sociale et qui n'est pas du tout le projet qui avait été présenté au moment de la concertation bien ancienne, qui avait d'ailleurs amené des conclusions qui ne sont pas non plus respectées par le projet final.

Tout cela est navrant sur le plan économique et navrant sur le plan du mensonge, vraiment du mensonge permanent et imbu de soi-même de ces mots gonflés, infatués d'écoquartier, d'avant-garde environnementale, quand il n'y a pas un seul élément, et vous n'avez pas fait d'études sur ce sujet, qui sont en faveur de cette appellation ridicule.

**Monsieur le Maire :** Je ne vois pas bien ce que cela a à voir avec les questions qui sont posées ici, mais j'y reviendrai.

Peut-être Monsieur LETTRON avait une question sur le 8 et le 10. Monsieur LETTRON.

**M. LETTRON :** 8 et 10. Moi, je suis surpris que nous découvriions de l'amiante parce que normalement, avant, on doit quand même faire des diagnostics, et je ne sais pas comment on découvre de l'amiante. Alors que quand on vend une maison, un appartement, on est obligé de faire venir des experts, etc. Et rien que l'amiante, on est dans les 100 000 €. Et là, l'avenant, enfin la décision que vous prenez, 168 000 € de plus, je trouve que c'est souvent, dans tous les chantiers, on trouve toujours quelque chose.

Il y a toujours un truc qui permet de gonfler la facture. Je ne trouve pas ça très sérieux.

**MME ANDRIEUX :** Excusez-moi, je peux terminer le tour ? J'avais des questions sur ces points-là.

**Monsieur le Maire :** Bon, alors, allez-y.

**MME ANDRIEUX :** Moi, j'avoue que je constate déjà que finalement, à gauche comme à droite, on a les mêmes constats sur votre gestion. Nous remarquons les mêmes choses. Sur le point 8, moi aussi, je suis sidérée de voir que nous n'avons pas fait d'études ou qu'il y a un problème, en tout cas de suivi. Comment pouvons-nous détecter de l'amiante après coup, alors que c'est un projet énorme, que nous faisons des diagnostics, forcément ? Donc je suis sidérée de voir que nous rajoutons des choses. Est-ce que c'est toujours un problème de préparation et de suivi des chantiers ? Je ne sais pas. Et nous rajoutons systématiquement des montants, des choses qui ne devraient pas avoir été oubliées dès le départ. Et effectivement, nous sommes sur des décisions à l'intersession que vous prenez tout seul. Aujourd'hui, nous en avons pour plus d'un million encore sur le projet Faïencerie, qui coûte 35 millions d'euros quasiment d'argent public. Je trouve que c'est énorme. Alors, on va nous expliquer que ce sont des subventions, mais pour moi, c'est de l'argent public. Peu importe d'où il vient, nous devons faire attention à ce qu'on dépense. Et systématiquement, on a des ajouts, on a des sommes où on a l'impression que rien n'est coordonné. Et puis on découvre de l'amiante, on découvre..., ah bah tiens, on a une autre idée, et je me dis, mais comment les projets sont ficelés au départ ? Est-ce qu'il n'y a pas un manque de réflexion là-dessus ? Donc j'aimerais savoir pourquoi nous découvrons de l'amiante maintenant, pourquoi nous avons encore plus d'un million d'euros, peinture sur mur extérieur, 15 000 €. Pourquoi nous ne trouvons pas avant le moyen de se dire que oui, il faut mettre de la peinture sur un mur extérieur ? Il y a vraiment des choses qui m'interpellent et j'aimerais avoir des explications là-dessus, sur cette gestion que je trouve assez chaotique et difficile à suivre, et qui demande en plus un effort aux services à chaque fois, parce que nous avons un projet sur lequel nous revenons sans cesse. Et donc on fait revoter, on fait retravailler les agents. Pour moi, il y a vraiment un gâchis et un gaspillage de l'argent public.

**Monsieur le Maire :** Il faudra un jour apprendre ce que c'est que la direction de projet, Madame ANDRIEUX.

**M. DEL (*hors micro*) :** Vous n'avez certainement pas de leçon à nous donner en la matière !

**Monsieur le Maire :** Il y a des aléas qui avaient été prévus, évidemment.

**M. DEL (*hors micro*) :** Certainement pas... (*inaudible*)

**Monsieur le Maire :** Je vais vous expliquer, s'il vous plaît !

**M. DEL (*hors micro*) :** Vous avez menti encore une fois !

**Monsieur le Maire :** Attention ! Attention, vous êtes injurieux ! Je vais me fâcher, parce que vous n'avez aucune preuve !

**M. DEL (*hors micro*) :** Vous nous avez vendu ce projet de réalisation-conception en nous disant...

**Monsieur le Maire :** Oui, mais je vais vous donner, je vais vous dire.

**M. DEL (*hors micro*) :** ... qui nous coûte 1 million de plus !

**Monsieur le Maire :** Si nous ne l'avions pas eu en conception-réalisation, nous aurions beaucoup plus.

**M. DEL (*hors micro*) :** Ce n'est pas votre argent ! Allez, hop !

**Monsieur le Maire** : Bon, écoutez. Non mais s'il vous plaît, il faut voir les résultats. S'il vous plaît, vous vous taisez.

**M. DEL (*hors micro*)** : Je ne me tairai pas !

**Monsieur le Maire** : Bon nous allons suspendre la séance, qu'est-ce que vous voulez ? Vous n'aurez pas les réponses. Et vous pourrez dire n'importe quoi, comme d'habitude. Les problèmes de désamiantage...

**M. BONAZZI** : Monsieur le Maire, si vous voulez qu'on évite les insultes, évitez les vôtres. « Dire n'importe quoi, comme d'habitude », s'il vous plaît, ce n'est pas non plus tout à fait respectueux.

**MME ANDRIEUX** : Arrêtez d'être méprisant, parce que ce n'est pas normal ce qui se passe. Et nous avons toujours des attaques quoi qu'on dise, et c'est pénible.

**MME LANGLAIS** : Mais, écoutez-vous parler.

**MME ANDRIEUX** : Non, on a écouté le Maire, qui a tout le temps des répliques méprisantes.

**Monsieur le Maire** : Oui, oui, sûrement, Madame. Rappelez-vous les mots que vous avez utilisés la dernière fois !

Je vous donne simplement les éléments factuels. Le désamiantage, tout ne pouvait pas être découvert. C'est chaque fois, au niveau de chaque opération.

Ensuite, pour les autres, pour le point numéro 10, nous avons ajouté 250 000 € pour la redondance du chauffage. C'est à notre demande. Il n'y avait qu'une batterie de PAC. J'ai demandé une deuxième, parce que si elle tombe en panne, un PAC de secours, parce qu'on ne peut pas se permettre, effectivement, une panne pour une école. Il y a la sécurité incendie, qui vient... (*hors micro*) Il fallait le voir avant mais ça n'a pas été proposé. Parce que la fiabilité... Nous n'avons pas besoin de le faire. La fiabilité ne le permet pas. Cela n'a pas été spécifié. Bien sûr qu'on peut tout voir avant. Après coup, c'est très facile. Très, très facile. D'accord ? Après coup, tout est facile, évidemment. La sécurité incendie, effectivement, le bureau de contrôle ne le voit qu'après coup. Il ne donne pas d'éléments intéressants. Les professeurs ont demandé une adaptation des sanitaires, plus de sanitaires. Nous avons rajouté pour 100 000 € de visiophones supplémentaires, parce que nous estimions que la sécurité est plus importante que ce que nous pensions. Il y a l'agrandissement de la salle dite des familles. Il y a les clôtures. Nous avons ajouté des portillons un peu partout. Nous avons électrifié les portails. Tout ceci, ce n'était pas prévu. Tout ceci, dans le bon sens du terme, pour sécuriser l'ensemble, sécuriser techniquement, sécuriser au niveau de la sécurité physique. Voilà ce qui a été fait. Et c'est toujours comme cela. Cela montre bien que vous n'avez jamais dirigé un projet, Madame ANDRIEUX.

**MME ANDRIEUX** : Arrêtez les attaques personnelles à mon égard, s'il vous plaît.

**Monsieur le Maire** : Vous n'avez pas de leçon à me donner de ce côté-là.

**MME ANDRIEUX** : Non mais vous dites que les toilettes, les enseignants ont demandé à les augmenter. Dans ce cas-là, vous n'avez peut-être pas assez concerté, c'est tout.

**Monsieur le Maire** : Oh, s'il vous plaît !

**MME LANGLAIS** : Je prends la parole, s'il te plaît. S'il te plaît, Cécile. Je prends la parole, je suis désolée, je suis concernée. Nous avons passé 2 ans à travailler avec l'équipe pédagogique, maternelle et élémentaire, les directeurs d'école, les services concernés, les services hygiène-restauration, le service enfance, le périscolaire. Pendant 2 ans, nous avons travaillé sur les plans. Donc si nous n'avons pas assez travaillé, je suis désolée !

**MME ANDRIEUX :** Je n'ai pas dit pas assez travaillé, j'ai dit pas assez concerté.

**Monsieur le Maire :** Oh ! Écoutez, aujourd'hui, nous étions en permanence avec nos enseignants. Tous les enseignants, un par un, applaudissent des 2 mains. Les élèves applaudissent des 2 mains. Nous avons une école de très haute qualité !

**MME ANDRIEUX :** Mais c'est hors sujet, ce n'est pas de cela que je vous parle.

**Monsieur le Maire :** Vous ne me coupez pas, s'il vous plaît !

**MME ANDRIEUX :** Mais arrêtez de vous énerver.

**Monsieur le Maire :** Vous ne me coupez pas. Vous avez un minimum de politesse à avoir, que vous n'avez jamais.

**MME ANDRIEUX :** Je ne crois pas, non.

**Monsieur le Maire :** Ce n'est pas vrai, des gens comme ça.

**MME ANDRIEUX :** (*hors micro*)

**Monsieur le Maire :** Je suis d'accord, mais quand on est attaqué et qu'on ne s'entend plus, il faut faire quelque chose.

Alors, je reviens à des questions de Madame BROUTIN, qui était la 3 je crois. C'était sur ?

**MME BROUTIN :** Les 3, 5 et... Comme souvent, nous avons un manque de précision ou de transparence sur les décisions.

La 3, on ne sait pas de quelle association, alors on peut s'en douter, mais ce n'est pas marqué, quelle est l'association concernée.

La 5, on ne sait pas ce qui peut justifier la baisse du montant de la redevance ?

Et la 30, comme très souvent, quand il y a des biens affectés en urgence, on ne nous dit pas...

**Monsieur le Maire :** Ce n'est pas une urgence.

**MME BROUTIN :** Non, d'ailleurs, excusez-moi, je veux retrouver la 30, mais on ne dit pas si c'est pour des agents de la Ville ou si c'est pour un logement d'urgence. Nous ne vous demandons pas de donner des noms, mais à chaque fois, je demande quand même quel est le motif de fond d'une attribution.

**Monsieur le Maire :** Pour la décision numéro 3 qui concerne un box, aujourd'hui, au niveau de la pointe Theuriet, l'EPF Ile-de-France a acquis un certain nombre de box, qu'il nous met à disposition si nous voulons les louer ou si nous voulons les prêter. C'est le cas d'une association, pour ne pas la citer, qui est l'ARAI, qui a demandé un box. Donc nous lui avons donné.

**MME BROUTIN :** Mais pourquoi ce n'est pas écrit à chaque fois ?

**Monsieur le Maire :** Parce que nous ne pouvons pas tout écrire.

Ensuite, le point 5, c'est la société Elinza, qui est un local commercial dans le même ensemble. C'est un commerce qui vend des chaussures d'enfants. Nous l'avons prêté à titre expérimental pour un endroit qui n'est quand même pas du... provisoire. Il se trouve que cette société a des difficultés. Et donc ils ont souhaité que le loyer baisse. Nous avons donc baissé le loyer pour voir s'ils pouvaient ensuite se redresser.

**MME BROUTIN :** Ce serait bien que quand il y a des décisions, ce soit un tout petit peu plus explicite.

**Monsieur le Maire :** Mais je vous le dis, je ne peux pas tout écrire parce que ce genre de choses, nous n'allons pas le mettre dans l'ANRU (L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) je dirais. Ensuite, c'est la 30, qui est la décision de la conclusion d'une convention. C'est un appartement que nous prêtons à un agent de la Ville, comme cela arrive au niveau d'un certain nombre d'agents de la Ville. Nous faisons des conventions d'occupation qui sont précaires toujours.

**MME BROUTIN :** Merci.

**Monsieur le Maire :** Ensuite, il y a encore Monsieur BONAZZI, nous n'avons pas répondu à la 6. Je ne sais pas ce que c'est que la 6.

**M. BONAZZI :** La 6, ce sont les ruches. J'ai 2 questions là-dessus. Une question, c'est comment on choisit l'apiculteur, mais ce n'est pas très grave. La plus importante, qui est plutôt une remarque aussi, c'est que les abeilles, puisqu'on parlait d'insectes, souffrent de la présence de frelons asiatiques. Il y en a aussi beaucoup sur la Ville. Et je voudrais, enfin je suggère que nous mettions un piège à frelons asiatiques, cela existe, c'est fait en France et ça marche, à côté de la ruche, ce qui aiderait les ruches à survivre.

Par ailleurs, que nous sollicitons de façon plus active les gens qui ont des nids de frelons asiatiques chez eux, pour qu'ils les fassent détruire. Et ce n'est pas fait. Ceux qui le font, très bien, ils le font, mais ceux qui ne le font pas, les frelons prospèrent. Et ce n'est pas facile à voir, mais ce serait au moins aussi utile que ZZZAPP machin.

**Monsieur le Maire :** La question, il faut mettre des pièges à frelons. C'est une suggestion. (*hors micro*) Et il y avait la 12, qui concerne la convention dans le cadre du projet « Allocation des billets de l'établissement du musée d'Orsay ». Je ne sais pas ce que c'est. Nous avons acheté des billets avec le musée d'Orsay peut-être ?

**MME LANGLAIS :** Oui, c'est la seconde édition d'une offre de la MGP. Nous avons eu cela l'année dernière. Et donc nous en faisons bénéficier les centres de loisirs pendant l'été.

**Monsieur le Maire :** Monsieur LETTRON, le point 15, la conclusion d'une convention d'occupation provisoire, c'est pareil, d'un logement...

**M. BONAZZI :** Excusez-moi mais je n'ai eu aucune réponse. Enfin, il y a peut-être eu entre vous, mais sans micro, cela n'a pas atteint le fond de la salle.

**MME SAUVEY :** Il met des réducteurs à l'entrée des ruches pour les frelons. Et puis l'autre question, c'était le choix, c'est ça ?

**M. BONAZZI :** La première, c'était le choix. Deuxièmement, c'était non seulement les empêcher de nuire, les détruire, et cela existe. Et troisièmement, c'était d'avoir quelque chose qui permet, d'inciter les gens qui ont des nids de frelons chez eux à les traiter.

**MME SAUVEY :** C'est une obligation. C'est une obligation.

**M. BONAZZI :** Elle n'est pas appliquée en tout cas.

**MME SAUVEY :** Ils ne l'appliquent peut-être pas tous mais ils en ont l'obligation quand ils ont un nid chez eux.

Et quant au choix, l'apiculteur travaille sur les toits de Notre-Dame, au parc de Sceaux, etc. Nous avons eu quelques difficultés avec le précédent.

**Monsieur le Maire :** Nous passons à la question numéro 15 de Monsieur LETTRON, qui est une

convention d'occupation provisoire pour un logement d'urgence. Il nous arrive, effectivement, de louer des logements d'urgence. Je ne sais pas exactement où c'est. À un prix tout à fait réalisable.

**M. BONAZZI** : J'avais une question sur la 12.

**M. LETTRON** : Moi, sur la 15, ma question c'est, il y a de moins en moins de renseignements, c'est-à-dire nous n'avons pas les surfaces, et là, vous mettez « toutes charges collectives comprises » ; ça veut dire quoi ? Ça ne veut rien dire.

Et la 30, c'est pareil. Et là, ce n'est pas un logement d'urgence. On a le loyer, mais on n'a pas la surface. Déjà, on n'a pas le nom, on ne sait pas qui c'est, si c'est le cousin de quelqu'un ou... C'est quand même un peu facile.

**Monsieur le Maire** : Non mais nous ne pouvons pas vous donner le nom. Mais peut-être que nous pouvons trouver les surfaces, oui.

**M. LETTRON** : Je ne sais pas, ce sont des biens publics. On ne loge pas sa famille, quoi.

**Monsieur le Maire** : Pour lequel ? Pour la 15, c'est 66 m<sup>2</sup> me dit-on. Et pour la 30, je ne sais pas. Vous le savez ? Mais des documents, vous les avez reçus, tous ces documents, les décisions. (*hors micro*) Les décisions ne sont pas transmises ? Non mais toutes les décisions, c'est dedans, ils les reçoivent ? 65 m<sup>2</sup>. Les décisions ne sont pas transmises ? D'accord. 65 m<sup>2</sup>. Et la 12, nous venons de répondre...

**M. BONAZZI** : Non, non, je n'ai pas posé ma question, donc si vous avez inventé la réponse, bravo. La 12, elle dit qu'il est décidé de conclure une convention avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre du projet... Et voilà, point. Qu'est-ce qu'il y a dans la convention ? Pourquoi ? Comment ? Ça coûte ? Ça ne coûte pas ? Rien. C'est juste une convention. Merci beaucoup.

**MME LANGLAIS** : On a des tarifs préférentiels, bien évidemment. Sinon, aucun intérêt de passer cette convention. Maintenant, dans le détail, je ne peux pas vous dire, c'est en fonction du nombre de participants. Tu vois, tu as un groupe de 30 élèves.

**M. BONAZZI** : Je veux bien, mais vous comprenez qu'une information comme cela, « il a été décidé de conclure une convention » ..., bah ne dites rien alors, parce qu'il n'y a rien. Ce n'est pas une info, c'est une convention.

**MME LANGLAIS** : Si, c'est à destination des jeunes qui fréquentent les centres de loisirs. C'est une activité qui nous a été offerte à tarif préférentiel.

**M. BONAZZI** : Mais même tarif préférentiel, il n'y a même pas ce mot-là. Nous aurions vaguement compris quelque chose, mais là, il n'y a rien.

**MME LANGLAIS** : C'est une opportunité que l'on saisit.

**Monsieur le Maire** : Ensuite, nous vous rendons compte des différents marchés qui ont été passés. Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Madame BROUTIN, Monsieur DEL, Monsieur LETTRON.

**MME BROUTIN** : C'est une question sur la mission d'appui à la fixation des loyers et Maisons de Santé Pluriprofessionnelles. Sodexo. Je ne comprends pas pourquoi il y a besoin de payer 8 640 € pour fixer des loyers, alors qu'il y a certainement des éléments de comparaison dans les villes à côté. Un avis possible, quand même, peut-être aussi des Domaines ou de quelqu'un, ou de nos services. Mais à chaque fois, nous avons des missions d'appui pour des choses où on a l'impression que nous pourrions très bien le faire faire par les services avec des études un peu comparatives. Je ne comprends pas pourquoi, ce n'est pas le seul endroit où il y a des loyers de maisons de santé. Parce que, mis bout à

bout, ça finit par faire des sommes importantes. Et comme je vous l'ai souvent dit, quand je compare cela au montant, par exemple, des aides qui sont données aux familles, cela me fait mal au cœur de voir que nous dépensions des fortunes là, là où nous pouvons ergoter, par ailleurs, sur des dizaines d'euros.

**Monsieur le Maire :** Non mais si on prend une mission, notamment des études de loyers, que nous pouvons demander aux médecins ou aux professions médicales, nous demandons à un professionnel, c'est que les services ne savent pas faire. C'est spécial, nous ne pouvons pas inventer les tarifs que nous pouvons appliquer. C'est toute une étude sur ce que payent les médecins, ce que payent les professions paramédicales, etc., pour avoir une idée de ce qu'est la valeur du marché. Parce que si nous proposons des tarifs au-dessus du marché, personne ne viendra. Si nous sommes en dessous, c'est dommage pour nous. Donc il faut le connaître. Mais cela demande un peu de travail, un peu d'études, des gens qui connaissent. Nous ne pouvons pas tout faire, nous ne l'avons jamais fait.

**MME BROUTIN :** Monsieur le Maire, nous sommes souvent dans des associations avec les autres communes, nous pouvons quand même, à mon avis, avoir des comparaisons.

**Monsieur le Maire :** Mais c'est ce que fait le cabinet d'études. Ils ont un panel beaucoup plus large.

**MME BROUTIN :** J'ai quand même du mal à comprendre qu'à chaque fois, il faille des missions, des consultants.

**Monsieur le Maire :** Si nous le faisons, c'est parce que nous avons besoin de professionnaliser la chose. C'est tout. On a l'impression que c'est simple, mais rien n'est simple.  
**Monsieur DEL,** quelle question, sur quel sujet ?

**M. DEL (*hors micro*) :** Sur les marchés. J'en ai plusieurs... Ce que je ne comprends pas c'est que c'est que c'est lié, effectivement, à la décision numéro 6 sur les ruchers ou on met à disposition (*inaudible*) mais par contre on paye les apiculteurs 15 000 euros.

**Monsieur le Maire :** Combien ?

**MME SAUVEY :** Oui, c'est le montant pluriannuel. (*hors micro*) Il fournit dans...

**M. DEL :** J'ai une autre question. J'essaierai de trouver le prix d'une abeille...

**Monsieur le Maire :** C'est sur 5 ans.

(*hors micro*)

**MME SAUVEY :** Est-ce que je peux répondre ou pas ? Il fournit les abeilles. Ça vous fait beaucoup rire, mais le précédent a perdu toutes ses abeilles chaque année à cause de l'humidité, après ça a été le frelon, etc. Donc il fournit les abeilles. Il collecte évidemment le miel. Il met en pot et il donne à la Ville ses pots. Donc il a un dédommagement pour l'achat des pots et compagnie. Sur 5 ans.

**Monsieur le Maire :** Bon, une autre question.

**M. DEL :** Alors, je continue sur les contrats, si vous voulez bien. Moi, j'en vois 3, qui sont dans la série de ce que vient de dire Madame BROUTIN. Il y a 3 contrats d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Il y en a un pour la maison de santé. Il y a un pour la maison de santé. Donc je compte, 8 et 12, ça fait 20. Et il y en a un troisième de 10 pour l'appel d'offres, je suppose qu'il va y avoir un appel d'offres, pour le renouvellement des prestataires de nettoyage. Alors, je suis désolé, je suis dans la commission des marchés et les appels d'offres, je vois effectivement les gens de vos services qui préparent les dossiers. J'ai l'impression que ce sont des personnes compétentes qui préparent bien les dossiers. Surtout pour un marché sur le nettoyage des locaux qui, à mon avis, va être un renouvellement. Dépenser 10 000 €,

effectivement, ça me paraît un peu abusif.

Et sur la maison de santé, je suis désolé. Marie avait repéré le premier sur la fixation des loyers où, à mon avis, elle a interrogé les agences immobilières qui sont à Bourg-la-Reine. Il en existe plusieurs. Aller en faire le tour ou leur téléphoner ne me paraît pas relever d'une étude poussée qui coûte 8 600 €. Bien sûr, ce n'est pas votre argent. Quant à rédiger des baux, je pense que là aussi, les agences immobilières de la commune savent rédiger un bail. Et dépenser en prestation 12 000 € pour rédiger des baux, je trouve cela très abusif.

J'avais un autre point sur le marché, chez l'ascensoriste Schindler, à qui nous allons payer dès la première année, alors que les équipements sont neufs, déjà 8 600 € d'entretien, sur un équipement neuf. C'est-à-dire qu'il construit quelque chose où il n'y a même pas un délai de garantie. Je trouve cela assez étonnant.

**Monsieur le Maire :** C'est relativement encadré, les prix des maintenances des ascenseurs.

**M. DEL :** Oui, c'est encadré. C'est encadré, certes, mais je voudrais savoir pourquoi nous payons dès la première année, alors que l'équipement est neuf et que c'est ce prestataire qui a installé l'ascenseur, pourquoi, dès la première année, nous lui payons de l'entretien. Il y a un truc qui m'échappe. Quand j'achète une voiture neuve, je ne paye pas l'entretien tout de suite.

**Monsieur le Maire :** Nous arrivons à la fin de ces éléments. Vous avez encore une question ? (*hors micro*) Écoutez, c'est la façon que nous avons de travailler, parce que nous travaillons avec des professionnels. C'est tout ce que j'ai à dire.

**M. DEL :** Le personnel qui est dans les bureaux, c'est qui ? Ils ne savent rien. Ils ne savent rien faire.

**Monsieur le Maire :** Ce sont des questions spécialisées.

**M. DEL :** Bah voyons !

**Monsieur le Maire :** Les personnels dans les bureaux travaillent sur les aspects récurrents.

**M. DEL :** Allez téléphoner... Attendez, écoutez-moi, Monsieur...

**Monsieur le Maire :** Monsieur LETTRON, s'il vous plaît.

**M. DEL :** Monsieur DONATH, téléphonez...

**Monsieur le Maire :** Non, Monsieur LETTRON.

**M. DEL :** ... à une agence immobilière pour savoir quels sont les tarifs pour louer un cabinet médical.

**Monsieur le Maire :** Vous croyez que c'est simple ? Ce n'est pas si simple que cela. Monsieur LETTRON, s'il vous plaît. Qu'est-ce qu'il y a comme question ?

**M. LETTRON :** Monsieur LETTRON, il voudrait comprendre comment la fourniture de supports multimédias, lot 2, disques audio, 10 000 €. Monsieur LETTRON, il a du mal à comprendre 10 000 € pour un support, un disque audio. Lot, un disque audio. Alors à « disques » il y a un « s ». Alors je ne sais pas trop, je voudrais comprendre. C'est la société RDM Vidéo.

On se calme ou quoi là ?

La ligne en dessous, toujours chez RDM. Fourniture de supports multimédias, lot 3, DVD fiction, 11 000 €. Je suppose qu'il doit y avoir du volume. Je ne sais pas. Et c'est lot 1, lot 2, lot 3.

Ensuite, il y a Sunvie. Là, maintenant, on est à 13 488 € pour la maintenance des panneaux photovoltaïques. Je ne sais pas comment nous allons amortir les sous avec les kilowatts produits. Sachant que désormais, tous les jours à midi, le prix de l'électricité est négatif. Ah oui, oui, regardez ça.

À midi, nous recevons de l'argent pour acheter l'électricité allemande des panneaux photovoltaïques. Tous les jours ! Ils nous payent pour qu'on consomme parce que la production est énorme. Plus on met de panneaux photovoltaïques et plus on est obligé de payer pour que les gens mangent notre électricité. Je ne comprends pas. Puis je ne comprends pas que la majorité ici, vous qui êtes plutôt à droite, vous ne lisiez pas ce que produisent vos partis. Puisque là, vous avez vu qu'ils sont contre le financement des renouvelables. C'était sorti aujourd'hui dans les journaux. Puis il y a Schindler, la dernière, maintenance de 5 ascenseurs du Campus de l'Enfance, 8 685 €. Mais c'est quoi ces ascenseurs ? 5 ascenseurs.

**Monsieur le Maire :** Ces tarifs sont complètement cadrés au niveau des maintenances d'ascenseurs.

**M. LETTRON :** Non mais pourquoi il y a des ascenseurs ? Je croyais que c'était éco machin, l'avant-garde éclairée de l'écologie, etc. Les ascenseurs, c'est écologique ! C'est nucléaire. Ce n'est pas hallal.

**MME LANGLAIS :** C'est pour l'accession des enfants qui ont des problèmes de motricité.

**M. LETTRON :** 5 ascenseurs ?

**MME LANGLAIS :** Il y a deux groupes scolaires. Il y a 700 élèves. Donc il y a des normes.

**Monsieur le Maire :** Bon, je propose d'arrêter là. Il n'y a pas de sujet particulier. Je pense que c'est fait complètement dans les règles, et avec professionnalisme.

Nous pouvons voir les DIA si vous voulez. Est-ce qu'il y a des questions sur les DIA ? Parce que maintenant qu'il y a une question sur tout. Qu'est-ce qui se passe sur les DIA ?

**M. DEL :** On nous remet un tableau des DIA, mais nous ne savons pas lesquelles ont été préemptées ou pas.

**Monsieur le Maire :** Ce serait marqué si cela avait été préempté. Aucune n'a été préemptée.

**M. DEL :** Ah bon ? Il faut comprendre que quand il n'y a rien, c'est qu'il n'y a rien.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire :** Monsieur DEL, s'il vous plaît, vous aviez posé une question orale pour le Conseil dernier, qui, en raison du nombre d'informations demandées, n'a pas été traitée, et vous aviez accepté le report de cette réponse. Merci encore. J'ai là sous les yeux 3 pages. Je vais vous donner les éléments essentiels, à moins que vous vouliez d'abord relire votre question.

Cela concerne l'ensemble du projet Faïencerie. Nous vous donnons quelques éléments. La surface totale au sol est de près de 21 000 m<sup>2</sup>. La surface cédée à l'opérateur privé représente environ 7 000 m<sup>2</sup>. Les surfaces des cours sont indiquées. Je précise, parce que vous avez posé la question, toutes les cours sont de plain-pied. Les surfaces dédiées à l'espace public vert, c'est de l'ordre de 8 000 m<sup>2</sup>. Et en pleine terre, on arrive à peu près à 10 000 m<sup>2</sup>. Au niveau intérieur, centre de loisirs, c'est un peu plus de 500 m<sup>2</sup>. L'école maternelle de 10 classes, des salles de repos, des salles IJS (Institut des Jeunes Sourds), des salles de mobilité, de multimédia, bibliothèque, ludothèque, etc., on arrive à près de 1 700 m<sup>2</sup>. L'école primaire, on est à 2 400 m<sup>2</sup> pour 16 classes, avec un atelier interclasse chaque fois, enfin un atelier interclasse, un pour 2 classes ; des salles polyvalentes, des arts plastiques, musique, multimédia, un espace pour le personnel médico-social à 167 m<sup>2</sup> ; la restauration, 940 m<sup>2</sup> ; la lingerie, etc., 800 m<sup>2</sup> ; le gymnase, 1 000 m<sup>2</sup> moins 2 soit 998 m<sup>2</sup>. Les espaces commerciaux et de services, qui sont dans la partie Cogedim, sont sans changement entre les 2 PC. La crèche est de 340 m<sup>2</sup>. Elle sera très probablement publique au départ, et ensuite, nous verrons plusieurs années après, en fonction du mix nécessaire, et j'insiste là-dessus, nous avons besoin d'un mix public et privé à l'horizon 2028 et 2030, nous réfléchissons. Aujourd'hui, il y a des gens qui se plaignent de ne pas avoir assez de places en crèche privée, tout simplement parce que les crèches privées leur sont payées par les employeurs. Donc ils viennent chez nous quand il n'y a pas de places privées, donc c'est lose-lose.

Au niveau du parking, 40 places en espace public sont réservées au personnel et aux associations sportives le week-end. Au niveau habitation, il y a 169 places. Entre les 2 permis, nous avons augmenté de 800 m<sup>2</sup>. Nous étions passés de 11 280 m<sup>2</sup> de surface de plancher à 12 108. Les logements sont passés de 150 à 200, cela veut dire que les logements en moyenne ont une surface inférieure. Au niveau logements en accession, évidemment, cela a beaucoup baissé parce qu'il y a eu des logements locatifs intermédiaires pour 108 logements. Il reste 24 logements en accession pour optimiser le projet, notamment avec la conjoncture actuelle, ne pas mettre 5 ans à vendre 130 logements. Vous avez parlé de la mixité ; la mixité est totale. Nous avons 60 logements sociaux, 20 dans chaque catégorie, entre les PLAI, PLS et PLUS, etc. Après, nous pouvons penser qu'il y a le logement intermédiaire. Le logement intermédiaire, je vous rappelle, pratiquement 80 à 90 % des familles ont le droit, parce que, par exemple, le revenu maximum pour y avoir accès, pour une famille de 2 enfants, est de l'ordre de 105 000 € par an ; nous atteignons là 80 à 90 %. Le loyer est environ 15 % moins cher que le marché libre, donc c'est à peu près la même population, et le marché du locatif est sinistré sur Bourg-la-Reine. J'ajoute qu'un permis de construire a été déposé à même pas 50 mètres, qui va construire 60 logements en accession libre, donc nous arrivons à quelque chose, si nous ajoutons aux 24 ou 25 existants, nous arrivons à 85 logements. Donc je pense que c'est une mixité globale tout à fait exemplaire.

Au niveau des motivations du permis modifié, ce que vous avez demandé. D'abord, il avait été prévu 50 logements en BRS qui étaient confiés ; Habitat et Humanisme a renoncé pour cause d'augmentation des taux d'intérêt. Ils ne pouvaient plus acheter ces logements-là, parce que l'économie ne tournait pas. Cogedim a annoncé une hausse brutale des coûts de construction, une augmentation des taux d'intérêt impliquant une perte de pouvoir d'achat pour les acquéreurs de l'ordre de 20-30 %. Un ralentissement très important des rythmes de vente que vous connaissez tous, que le prix de vente au niveau du marché immobilier à Bourg-la-Reine, et tout ceci est documenté, était passé de 8 850 € au m<sup>2</sup> dans le neuf à 7 200. Et que la valeur du terrain est ainsi ramenée de 20,5 millions à 8 millions, sachant qu'il y a 7 millions pour l'EPF, qui est un banquier, qui a acheté et qui revend au même prix, donc il restait 1 million pour la Ville. Il y a eu, bien sûr, plusieurs semaines et plusieurs mois de négociations très serrées avec l'ensemble des partenaires.

Pour ce qui est des accès. Les accès aux équipements sportifs, je rappelle que l'accès aux équipements sportifs aura lieu directement par la rue Jean-Roger Thorelle ou par le parking réservé. Aux équipements scolaires, il y aura 3 entrées : rue Thorelle, rue de la Bièvre et avenue de Général Leclerc, ce qui devrait soulager l'entrée de la rue Thorelle.

Ensuite, au niveau des aspects financiers, il y a eu la programmation, les AMO au départ de l'ordre de 1,8 million hors taxes. Ensuite, Design & Build, c'étaient 28 millions hors taxes, donc c'est effectivement 35 millions. Les avenants, nous avons passé à peu près 1 million d'avenants, les avenants et aléas à l'avenir, nous avons encore provisionné 1,5 million. Donc aujourd'hui, dans les comptes sont inscrits 32,3 millions. Les paiements effectués à date, c'est 24,3 millions. Et nous avons des subventions de l'ordre de 16 millions. Cogedim, enfin il y a la dation du parking, c'est de l'ordre de 12 millions. Nous avons du remboursement TVA. Je maintiens que la charge de la Ville reste à 4-5 millions. Nous avons eu des subventions supplémentaires par ASCOR, ce qui est marqué sur les panneaux.

Vous avez demandé le montant versé à la Ville par Cogedim. Nous avons touché une avance de 675 000 €. Fin juillet, nous devrions signer d'ici la fin juillet, donc nous devrions toucher 7,2 millions d'euros. En janvier, près de 4 millions. Ces montants, je le rappelle, ont été complètement validés par France Domaine.

Vous avez posé une question sur l'emprunt relais. Vous avez compris que nous avons besoin d'un emprunt relais parce que nous n'avons pas avancé comme nous avons voulu, essentiellement parce qu'il y a eu 3 recours déposés par l'association Avenir de la Faïencerie et par son Président Denis DELRIEU. Le tribunal a mis 2 ans et demi pour débouter Monsieur DELRIEU pour l'ensemble des recours. Je pense que sans ce délai, il aurait peut-être même été probable que la renégociation avec Cogedim n'était pas nécessaire. En tout cas, cela nous a obligés à emprunter 10 millions d'euros à un taux de 3,4 %. Donc nous en sommes à peu près à 700 000 € d'intérêts qui sont perdus, un peu bêtement.

Voilà sur la réponse. Nous vous la transmettons évidemment.

Ensuite, j'en arrive aux conclusions.

J'ai 3 communications à faire.

Tout d'abord, parce que vous êtes au courant, ce samedi, j'ai trouvé un homme inconscient. Je suis passé à la sortie du square Colbert. Avec l'aide d'un passant, nous l'avons mis en position de sécurité, tenté les premiers gestes de secours, appelé les pompiers qui ont tenté de réanimer. Il s'agissait de quelqu'un de connu par nombre d'entre nous je pense, de Camille DORIGNÉ, 36 ans. C'est un enfant qui a toujours été sur la Ville, mais il vivait dans nos rues depuis un certain temps. Il est décédé lors de son admission à l'hôpital Georges Pompidou. J'ai proposé à sa sœur de lui rendre hommage ce samedi à 17h à l'entrée du square Colbert. Vous êtes bien évidemment invités. Une cagnotte a été ouverte aussi pour les frais liés aux funérailles, parce que la famille est absolument incapable de payer les frais liés aux funérailles. Et j'ai proposé aussi que la Ville participe à cette cagnotte.

Autre sujet. Les 3 recours contre le projet immobilier, je viens de le dire, de l'opération Faïencerie, ont été rejetés par le tribunal administratif et je vous ai parlé des conséquences.

La requête de Madame ANDRIEUX et de Monsieur RUPP demandant d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 12 février dernier, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2025, a été rejetée par le Président de la deuxième chambre du tribunal administratif le 30 juin dernier.

Au niveau des dates à retenir, le forum des associations aura lieu le samedi 6 septembre au gymnase des Bas Coquarts. Une cérémonie de remerciement des associations aura lieu la veille au soir à 18h.

Et le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 13 octobre à 19h.

Je vous remercie de vos contributions, de votre aide et de votre écoute et vous souhaite de très bonnes vacances. Merci. Et il est minuit, c'est incroyable pour un truc comme ça.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h46.

Le secrétaire de séance

Raymonde AWONO



Le Maire



Patrick DONATH